

Conseil municipal du 2 décembre 2024 : délibérations

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 ;
- 2°) Le Mans Métropole : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2023 ;
- 3°) Le Mans Métropole : rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement – année 2023 ;
- 4°) Le Mans Métropole : adoption du montant de l'attribution de compensation définitive 2024 versée par la communauté urbaine du Mans suite à l'instauration du régime de Fiscalité Professionnelle Unique ;
- 5°) Remboursement à Le Mans Métropole des dégrèvements de T.A.S.C.O.M. ;
- 6°) Actualisation de la liste des décisions fiscales en matière de fiscalité locale économique ;
- 7°) Budget 2024 : virement de crédits n° 2 ;
- 8°) Budget primitif 2025 : vote après le 31 décembre 2024 – modalités d'exécution relatives à la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget primitif 2025 ;
- 9°) Salle omnisports : programme d'extension de la salle de gymnastique et enveloppe budgétaire de l'opération ;
- 10°) Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques sur ombrières de parkings et toitures de bâtiments avec la Société par Actions Simplifiées Le Mans Sun ;
- 11°) Brigade territoriale de gendarmerie : avenant au bail relatif à l'actualisation temporaire du loyer quant à l'amélioration thermique des pavillons avec l'installation de poêles à granules ;
- 12°) Minibus : contrat de financement avec la société Visiocom ;
- 13°) Tarification 2025 des locations des salles municipales ;
- 14°) Tarification 2025 des grilles d'exposition ;
- 15°) Tarification 2025 de la buvette des spectacles ;
- 16°) Tarification 2025 des concessions du cimetière et des opérations funéraires ;
- 17°) Tarification 2025 des barrières de voirie ;
- 18°) Personnel : avantages en nature ;
- 19°) Personnel : taux de promotion à l'effectif ;
- 20°) Personnel : actualisation du tableau permanent des emplois ;
- 21°) Compte-rendu de l'emploi des décisions.
- 22°) Mise en accessibilité de la halle de tennis – aménagement des réserves : acte modificatif au contrat de maîtrise d'œuvre.



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 1

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

* Madame Vanessa POTELOIN est excusée jusqu'à son arrivée à la question n° 4 de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 15 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

* Madame Vanessa POTELOIN est excusée jusqu'à son arrivée à la question n° 4 de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 15 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Le Mans Métropole : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2023

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération du 3 octobre 2024, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023.

Ce document présenté ci-après est tenu en mairie à la disposition de toute personne intéressée.

Il fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant les différentes modalités de collecte et de traitement des déchets, le montant des dépenses et des recettes d'exploitation, ainsi que les évolutions prévisibles du service.

Par rapport à 2022, les tonnages 2023 sont sensiblement équivalents :

- 93 450 tonnes de déchets ménagers et assimilés (+ 649 tonnes, + 6,99 %), soit 446 kg/habitant/an ;

- 49 784 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (- 361 tonnes, - 7,19 %), soit 238 kg/habitant/an ;

- 16 486 tonnes de collectes sélectives (- 585 tonnes, - 3,42 %), soit 79 kg/habitant/an.

- 19 807 tonnes de collectes ont été enregistrées dans les déchetteries, soit 95 kg/habitant/an (+ 3,3 %) ;

- 7 414 tonnes ont été collectées au titre des encombrants en porte-à-porte, déchets verts dans les points d'apport volontaire et les textiles, soit 35 kg/habitant/an (+ 9,4 %).

La valorisation énergétique des déchets a permis la production de 136 495 MWh d'énergie thermique (contre 129 066 MWh en 2022, soit + 5,8 %) alimentant les réseaux de chaleur ainsi que 57 860 MWh d'énergie électrique (contre 64 316 MWh l'année précédente, soit - 10,03 %).

L'année 2023 a été marquée par :

- l'intégration de la commune de Fatines au 1^{er} janvier 2023 ;
- la pose de conteneurs enterrés sur des quartiers prioritaires à Coulaines et le remplacement de ceux du Bossuet au Mans ;
- l'extension de la collecte hippomobile pour les emballages ménagers et papiers en hypercentre du Mans
- l'avancement de plusieurs projets :
 - o nouvelle déchetterie / recyclerie avec la définition du programme de maîtrise d'œuvre au Mans ;
 - o la poursuite de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la nouvelle plateforme de broyage de déchets verts à Saint Georges-du-Bois ;
 - o le lancement d'une expérimentation du tri à la source des biodéchets.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Le Mans Métropole pour l'exercice 2023.

Décision

Le conseil municipal prend acte de la communication relative au rapport annuel 2023 de Le Mans Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

A handwritten signature in blue ink is written over the name 'Martine BRETON'.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

RAPPORT Annuel :2023

Prix et qualité du service public de prévention
et de gestion des déchets ménagers et assimilés

SOMMAIRE

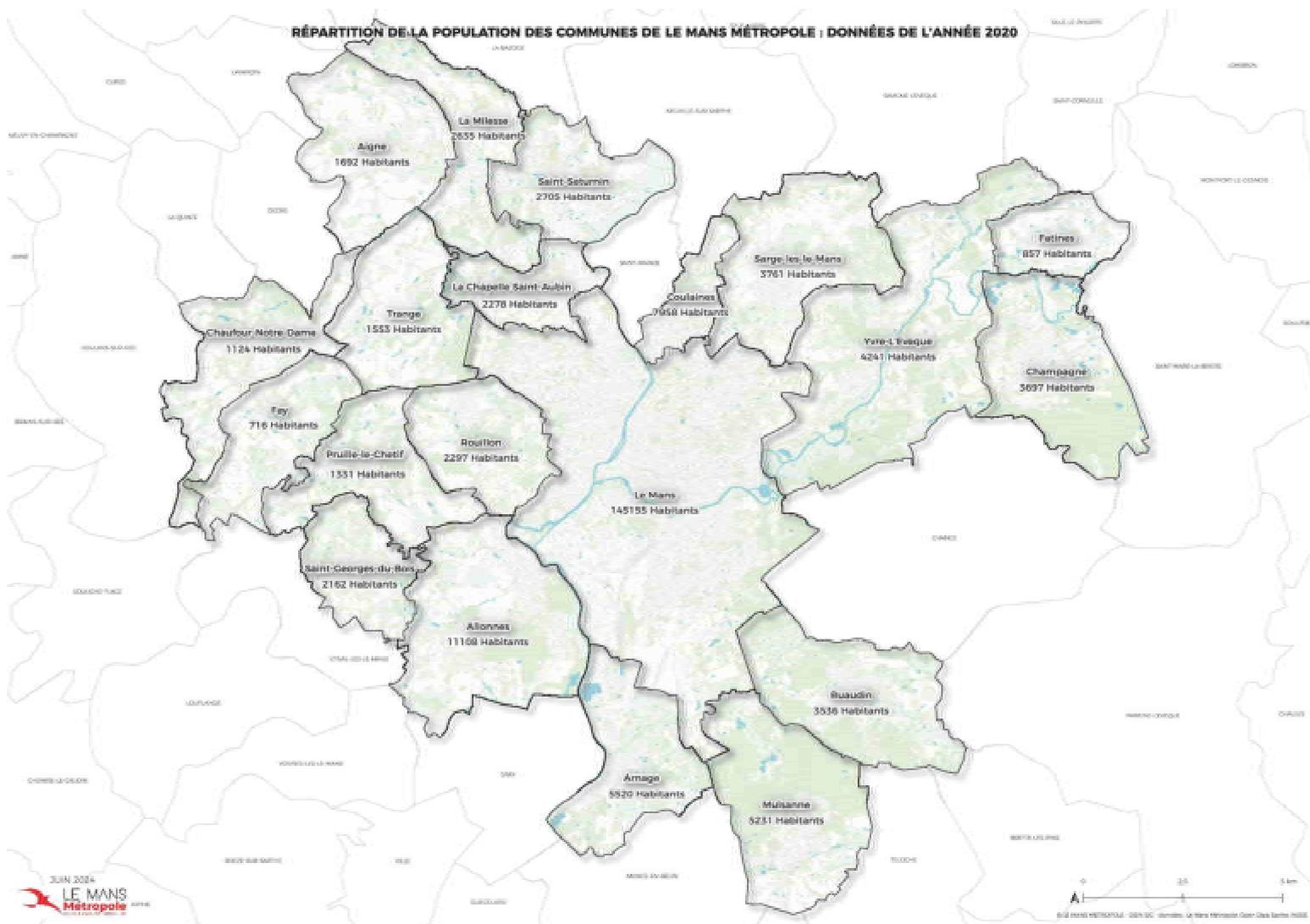
1. Présentation générale du service	2
1.1 Le territoire et la compétence	2
1.2 Organigramme du service	3
1.3 Les équipements en place	4
1.4 Les évènements marquants dans la collectivité en 2023	5
1.5 Les actions de communication	6
1.6 Réduction de la quantité des Ordures Ménagères et Assimilées	7
2. Les indicateurs techniques	10
2.1 La collecte des déchets	11
2.1.1 La collecte des déchets ménagers et assimilés résiduels	11
2.1.2 La collecte des cartons des professionnels	13
2.1.3 La collecte sélective des emballages ménagers et des papiers	13
2.1.4 La collecte en déchetterie des autres déchets ménagers	19
2.1.5 La collecte sélective des déchets verts	22
2.1.6 Autres collectes spécifiques	24
2.1.7 Les déchets des services.....	25
2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés	26
2.2.1 L'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED).....	26
2.2.2 Le centre de traitement des déchets organiques (CVM)	30
2.2.3 La plateforme de traitement des déchets verts – ECOSYS - BRANGEON	31
2.2.4 Le centre de tri des collectes sélectives des emballages ménagers et papiers	32
2.2.5 Le traitement des autres déchets	33
3. Les indicateurs financiers	36
3.1 Modalités d'exploitation du service de prévention et de gestion des déchets alliant régie et prestation externalisée	36
3.2 Bilan annuel	37
3.2.1 Dépenses du service	37
3.2.2 Modalités de financement	39
3.3 Etude des coûts du service (Matrice des coûts de l'ADEME)	41
3.4 Synthèse des coûts et comparatif entre le bilan annuel, le compte administratif et la matrice des coûts	47
4. Les moyens humains et matériels	48
5. Les contrats et conventions signés dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)	49
PERSPECTIVES 2024	57
LEXIQUE	58

1. Présentation générale du service

1.1 Le territoire et la compétence

Depuis le 19 novembre 1971, date de sa création, la Communauté Urbaine du Mans est en charge de l'ensemble des opérations de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

En 2023, Le Mans Métropole a géré les déchets ménagers et assimilés de **20 communes**, soit **209 557 habitants** (*population municipale 2020 INSEE*).



Le Mans Métropole – les 20 communes et leur population

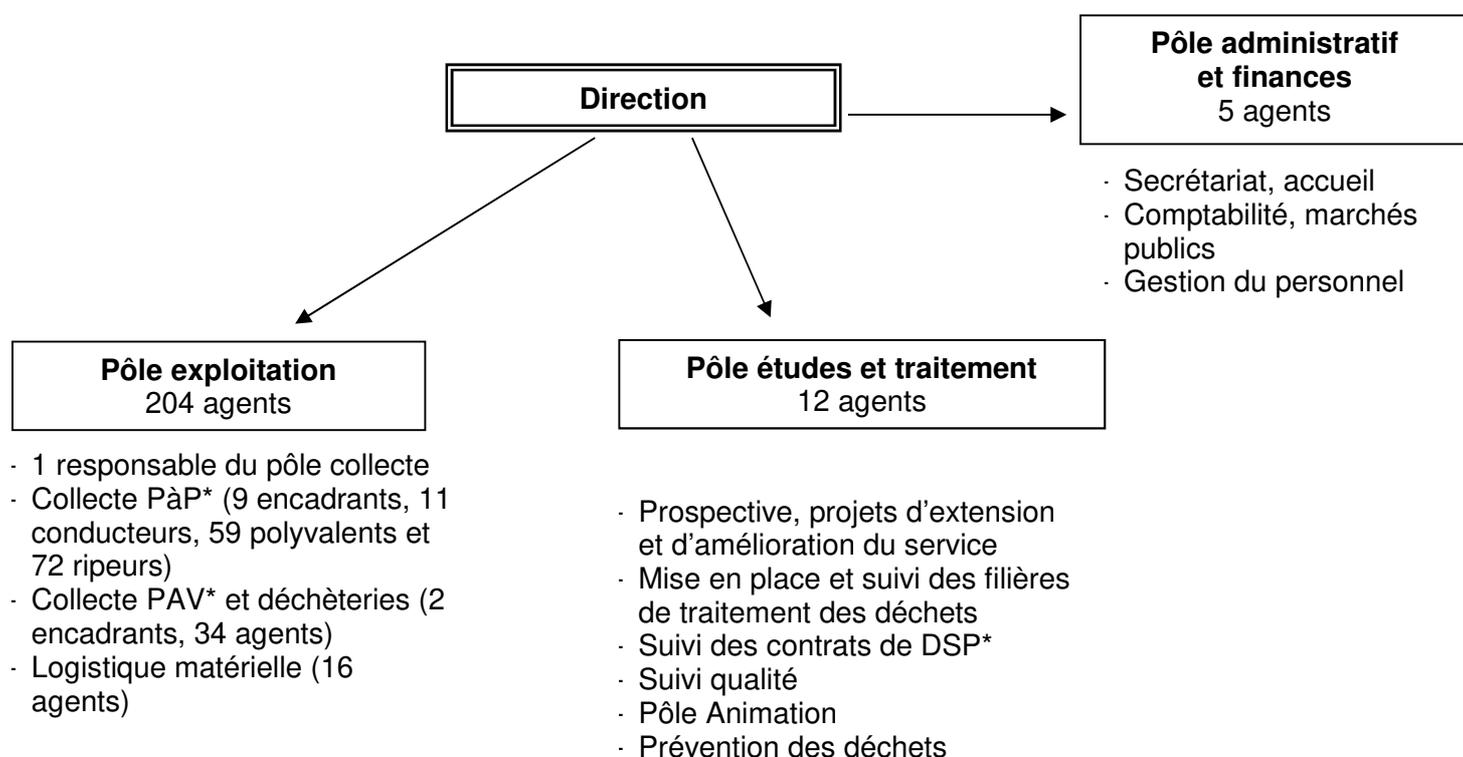
¹ Population municipale 2020 – source INSEE

Au sein de Le Mans Métropole, la Direction Gestion Durable, Services Urbains et Patrimoine et plus particulièrement le service Propreté assure la mise en œuvre de la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, ce qui comprend :

- la gestion des **collectes** des déchets ménagers et assimilés,
- le **tri** et la **valorisation** des déchets recyclables,
- l'exploitation du réseau de **déchetteries**,
- l'exploitation des **installations de traitement** (Unité de Valorisation Energétique des Déchets, Unité de Traitement des Mâchefers et plate-forme de compostage).

1.2 Organigramme du service

(agents présents au 31/12/2023)



*Abréviations :

PàP : Porte-à-Porte

PAV : Points d'Apport Volontaire

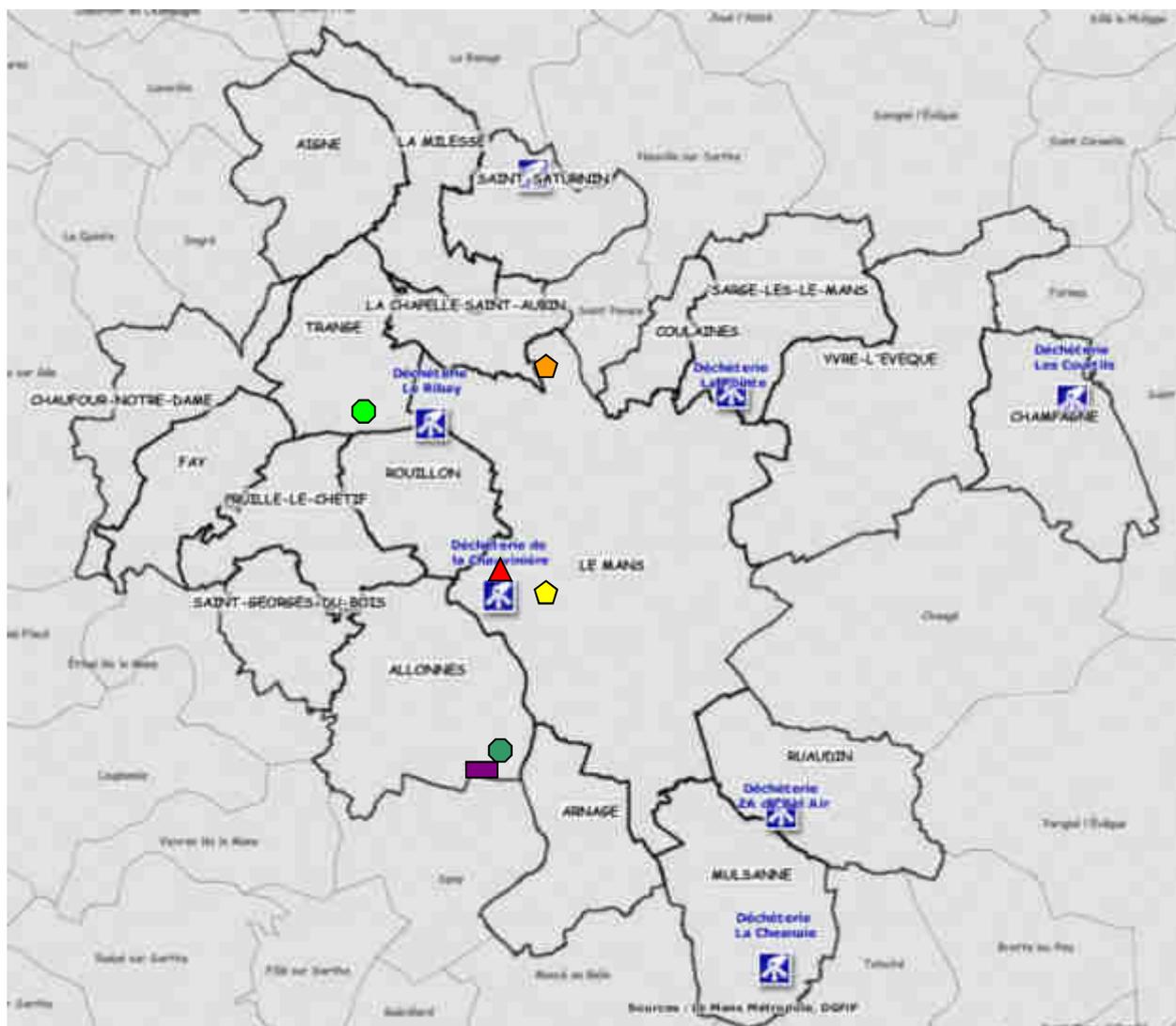
DSP : Délégation de Service Public

Le service Propreté assure également le nettoyage des espaces publics.

1.3 Les équipements en place

Les équipements sur le territoire de Le Mans Métropole se composent :

- ▲ - d'une Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED) exploitée par Syner'Val - Veolia depuis le 1^{er} octobre 2016,
- 🟡 - d'un centre de tri des collectes sélectives d'emballages ménagers et papiers exploité par Valor Pôle72,
- 🟠 - d'un centre de tri des cartons industriels,
- 🟢 - d'une plate-forme de traitement des déchets verts exploitée par CVM – Veolia,
- 🟢 - d'une plate-forme de traitement des déchets verts exploitée par ECOSYS, repris par BRANGEON le 16 février 2023,
- 🟣 - d'une unité de traitement des mâchefers exploitée par Syner'Val - Veolia depuis le 1^{er} octobre 2016,
- 🗑️ de 7 déchetteries exploitées en régie.



Les équipements liés aux déchets sur Le Mans Métropole

1.4 Les évènements marquants dans la collectivité en 2023

- Arrivée de Fatines au sein de Le Mans Métropole
- Projet de construction d'une nouvelle déchetterie/recyclerie au Mans : poursuite du travail avec l'AMO : définition du programme de maîtrise d'œuvre
- Poursuite de l'AMO pour la création d'une plateforme de compostage à Saint Georges du Bois
- Equipement des Bennes à Ordures Ménagères d'un système de guidage
- Début de l'AMO pour définir une stratégie de généralisation du tri à la source des biodéchets, lancement d'une expérimentation sur le territoire
- Pose de conteneurs enterrés à Coulaines et remplacement de ceux de Bossuet au Mans
- Travaux en déchetteries : améliorer la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) en déchetterie : création d'un quai à Saint-Saturnin et pose de passerelles à Ruaudin et Champagné
- Extension de la collecte hippomobile pour les emballages ménagers et papiers en hypercentre du Mans en septembre 2023

1.5 Les actions de communication

Les différentes actions de sensibilisation proposées concernant la réduction des déchets et le tri sélectif ont permis de sensibiliser environ 7 672 personnes, dont 3 702 enfants.

La plus grande part des personnes sensibilisées vient des contacts pris lors des manifestations sur le territoire (Fleurisse Mans, Foire du Mans, Village des Alternatives, Marché fermier de Rouillon, Entre Cours et Jardin, etc.) pour 45 %.

Les animations proposées aux scolaires (écoles, collèges et lycées) représentent 40 % des personnes sensibilisées.

Sur l'ensemble de ces interventions, les animateurs abordent les thèmes du tri sélectif, du compostage et de la réduction des déchets en général.

Le service a proposé également le prêt de pinces pour le ramassage des déchets (362 pinces prêtées pour 11 ramarchages).

Le tri sélectif

Une partie des actions du Pôle Animation a pour objectif d'améliorer la qualité du tri sélectif. Ainsi, les Animateurs Prévention et Valorisation des Déchets assurent la livraison gratuite des bacs sélectifs (1956 rendez-vous en 2023 pour environ 2128 bacs livrés), rappellent les consignes de tri ou mettent à jour l'affichage dans les locaux vide-ordures...

Compostage et Composteurs collectifs

Les bailleurs sociaux ou copropriétés peuvent être équipés en aires de compostage « collectif ». Après étude de faisabilité, cela permet à un grand nombre de personnes de valoriser les déchets de cuisine ou de jardin. Les écoles, collèges ou lycées peuvent être équipés de composteurs similaires, ce qui leur permet d'effectuer une sensibilisation auprès des élèves ou de monter un projet pédagogique autour du compostage, du jardinage au naturel...

En plus de cette mise à disposition de composteurs, le service Propreté a proposé la distribution gratuite de compost dans plusieurs déchetteries du territoire ; 396 personnes sont venues et 17.45 tonnes de compost ont été distribuées.



Mise à disposition
de compost

Photo Ville du Mans

1.6 Réduction de la quantité des Ordures Ménagères et Assimilées

Le Mans Métropole est engagée depuis 2011 dans la réduction des déchets. Pour la période 2021-2024, le Pays du Mans a signé avec l'Ademe la mise en place d'un programme d'Action Économie Circulaire sur le territoire.

Il est signé pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2024.

Les 5 axes et les 16 actions sont les suivants :

Axe 1 La gestion de proximité des biodéchets,

Action 1- Encourager le déploiement du compostage de proximité en habitat individuel, collectif et autonome en établissement,

Action 2- Éviter la production de déchets verts,

Axe 2 La Lutte contre le gaspillage alimentaire,

Action 3- Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire,

Action 4- Structurer un réseau d'acteurs pour développer le don alimentaire dans la restauration scolaire,

Axe 3 Objectif zéro déchet

Action 5- Promouvoir le zéro déchet auprès des habitants,

Action 6- Accompagner les collectivités dans leur éco-exemplarité,

Action 7- Accompagner les entreprises dans la réduction de leurs déchets,

Axe 4 L'allongement de la durée de vie des produits,

Action 8- Favoriser le réemploi en déchèterie,

Action 9- Favoriser le recours à la réparation et soutenir le développement de ce secteur d'activité,

Action 10- Soutenir, accompagner et suivre le développement d'initiatives de consigne pour réemploi,

Action 11- Favoriser le réemploi des matériaux du secteur du BTP,

Axe 5 Les démarches d'Écologie Industrielle Territoriale.

Action 12- Dédier un ETP à l'animation des démarches d'ÉIT,

Action 13- Accompagner la concrétisation des synergies de mutualisation et de substitution,

Action 14- Favoriser les synergies entre les entreprises classiques et les acteurs de l'ESS,

Action 15- Accompagner les démarches d'ÉIT dans la création de leur modèle économique,

Action 16- Développer de nouveaux partenariats avec les Clubs d'entreprises de Le Mans Métropole et celui du Gesnois Bilurien.

A ce jour, les objectifs réglementaires de réduction des déchets concernent :

- -15 % de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés : OM + CS + déchetteries + encombrants) entre 2010 et 2030,
- - 50 % de gaspillage alimentaire de 2015 à 2030,
- - 5% de réemploi des DMA d'ici à 2030.

Dans le même temps, le premier COPIL pour le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) s'est tenu en 2023. Il a été décidé au sein du Pays du Mans que chaque collectivité, et donc LMM, adoptera son propre programme d'actions à partir du tronc commun proposé par le Pays du Mans qui aura un rôle de coordinateur/AMO.

La phase de diagnostic entamée en 2023 va se poursuivre en 2024 par la convocation d'une commission consultative d'élaboration et de suivi.

La Gestion des Biodéchets.

Le 28 mars 2023, une étude de diagnostic territorial et de définition de la stratégie de généralisation du tri à la source des biodéchets a démarré au niveau du service Propreté. Elle a été menée par le bureau d'études Inddigo.

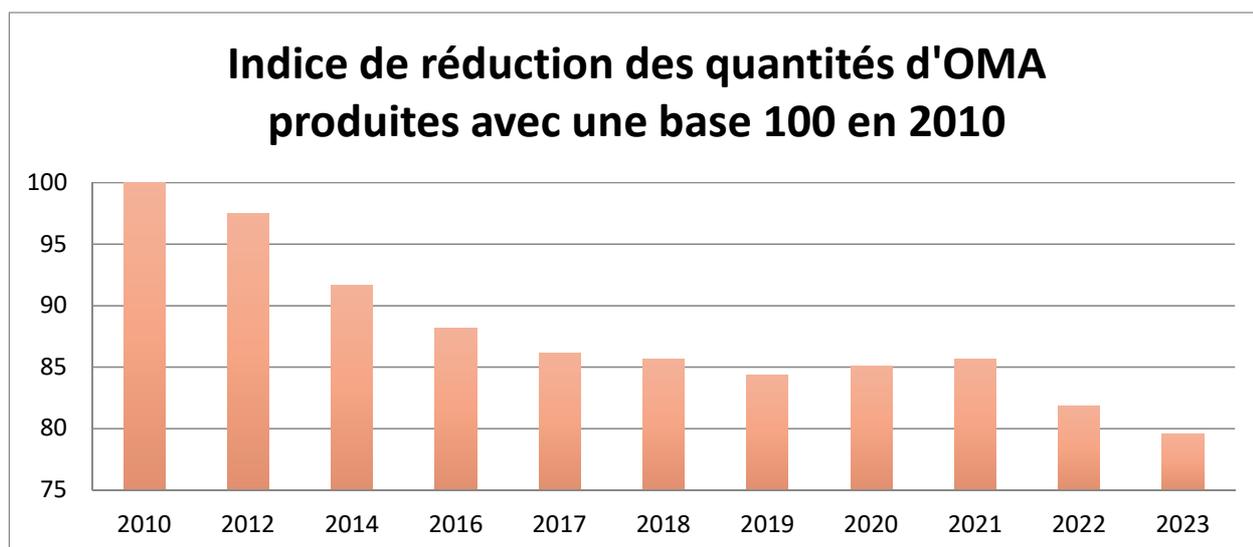
Elle s'est décomposée en trois phases, les deux premières sur 2023 et la dernière se terminant sur 2024 :

- Phase 1 : Diagnostic territorial préalable (28/03/2023 au 29/06/2023),
- Phase 2 : Étude des scénarii de généralisation du tri à la source des biodéchets, (30/06/2023 au 05/10/2023),
- Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu intégrant la définition d'une zone-test et d'un plan d'actions (06/10/2023 au 27/01/2024).

Cette étude a permis de définir le mode de gestion reposant sur des d'outils de gestion de proximité (composteurs individuels, de quartier et collectifs) et de solutions de collecte en points d'apport volontaire (abri-bacs et caissons/composteurs grutables). Ils seront déployés de façon à tenir compte de la typologie d'habitat et de la densité d'habitat sur une période de trois ans.

- Abri-bacs : 22% de la population de LMM,
 - 25 Quartiers Iris du Mans concernés dans la partie centre-ville dont 2 en collecte douce (Vieux-Mans et Jacobins République) + bourgs communaux,
 - Collecte 1 à 2 fois par semaine en fonction de la saison,
 - Nettoyage hebdomadaire des bacs et bimestriel des abri-bacs,
 - Collecte par un prestataire le temps du déploiement reprise en régie ensuite,
 - Valorisation en méthanisation d'environ 1 280 tonnes par an.
- Caissons/composteurs grutables (à expérimenter avant déploiement) : 16 % de la population
 - 20 Quartiers Iris du Mans concernés dans les zones de forte présence en habitat collectif et/ou en QPV,
 - Collecte 1 fois par mois (stabilisation du déchet avec des copeaux de bois),
 - Collecte par un prestataire le temps du déploiement reprise en régie ensuite,
 - Valorisation en compostage industriel d'environ 690 tonnes par an.
- Compostage individuel : 51.2 % de la population
 - Solution privilégiée pour toutes les habitations avec des terrains supérieurs à 150 m²,
 - Distribution gratuite à partir du 1^{er} janvier 2024,
 - Limitation à 1 composteur par foyer,
 - Valorisation d'environ 1 850 tonnes en compostage sur la parcelle des foyers.
- Compostage de pied d'immeuble : 7.5 % de la population
 - 218 sites estimés dans les résidences d'habitation avec de l'espace vert disponible,
 - Référents de site parmi les résidents,
 - Formation des référents,
 - Assistance à la gestion des sites par le service Propreté,
 - Valorisation d'environ 90 tonnes en compostage sur la parcelle des résidences.
- Compostage de quartier : 3.3 % de la population
 - 50 composteurs de quartier répartis dans les zones hors collecte pour les foyers ou résidences n'ayant pas suffisamment de terrain,
 - Suivi hebdomadaire des sites en régie,
 - Valorisation d'environ 150 tonnes en compostage sur les parcelles communales.

Une fois le déploiement terminé, soit en 2027, le coût supplémentaire de gestion de ce nouveau flux de biodéchets est estimé à 6 € TTC par habitant et par an.



On constate entre 2010 et 2023 une baisse annuelle quasi-constante (de 397 kg/an/hab en 2010 à 316 kg/an/hab en 2023).

En 2022 et 2023, une très nette baisse des tonnages est constatée. Les effets de la forte inflation engendrent une baisse de consommation et donc une diminution du tonnage de déchets.

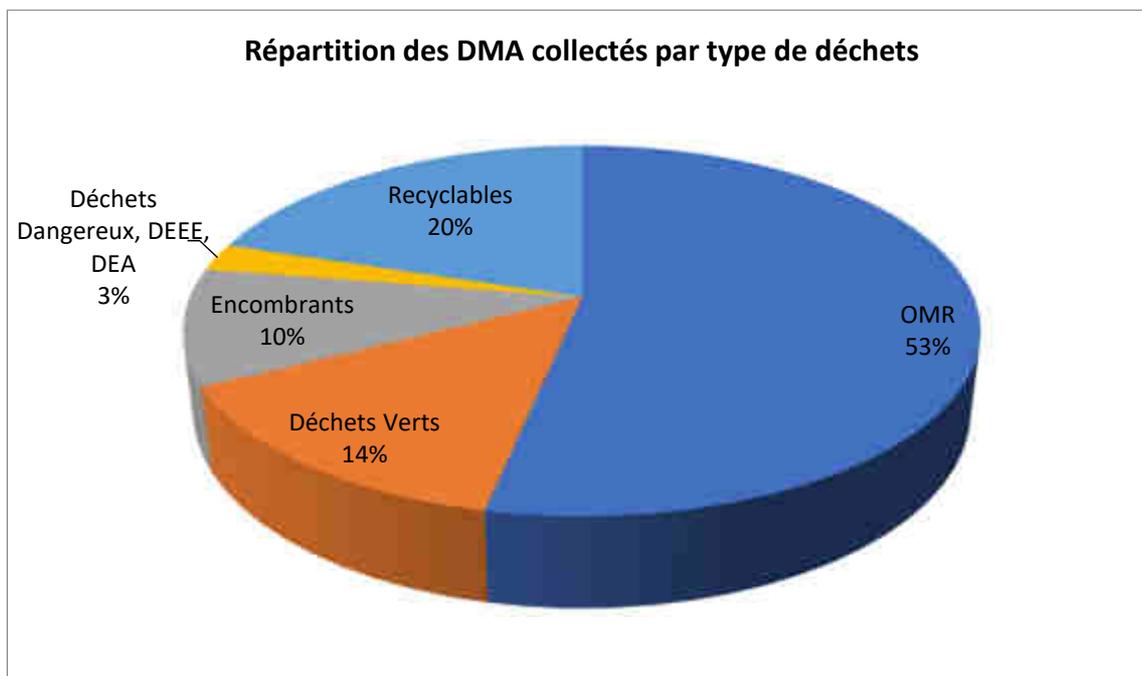
2. Les indicateurs techniques

La crise énergétique en 2022 et la forte inflation en 2023 ont fait chuter les tonnages pour les collectes d'Ordures Ménagères résiduelles et les collectes sélectives avec un total de 93 482 tonnes.

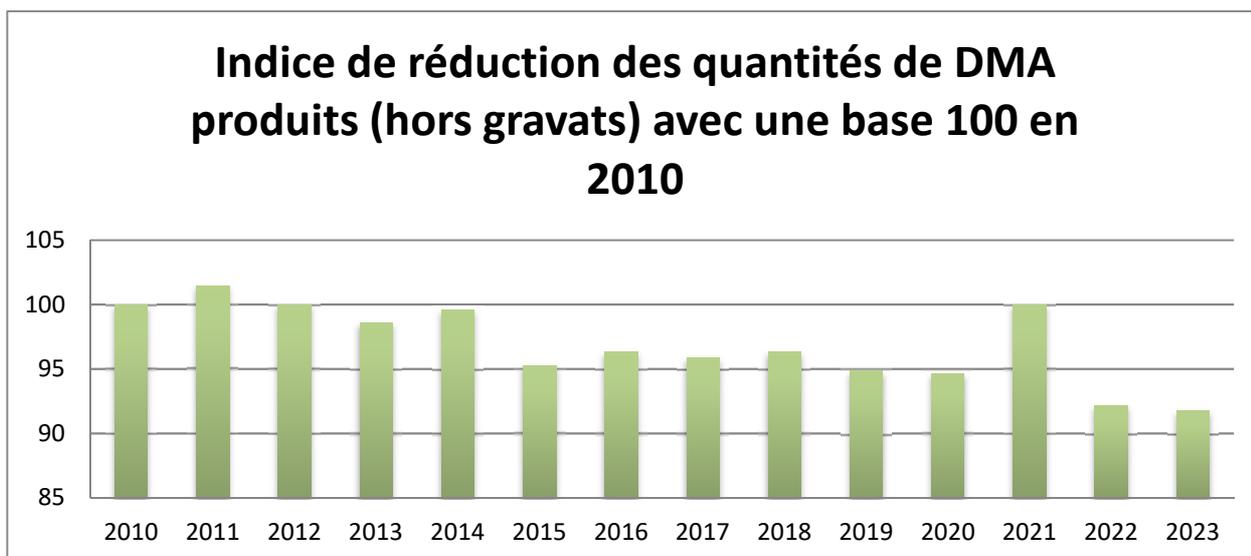
Une augmentation en déchetterie (+3.3%) est constatée avec une hausse conséquente des déchets verts due à un été 2023 plus humide que 2022.

	TONNAGES et PERFORMANCES		Evolution (en kg/an/hab.)
	2022	2023	
Ordures Ménagères résiduelles (OMr) & assimilés	50 145 242 kg/an/hab.	49 784 238 kg/an/hab.	- 1.7 %
Collectes sélectives des emballages ménagers, papiers et cartons industriels	17 071 82 kg/an/hab.	16 486 79 kg/an/hab.	- 3.7 %
Déchetteries (hors gravats)	19 017 92 kg/an/hab.	19 807 95 kg/an/hab.	+ 3.3 %
Autres collectes *	6 608 32 kg/an/hab.	7 414 35 kg/an/hab.	+ 9.4 %
TOTAL Déchets Ménagers et assimilés (DMA)	92 841 448 kg/an/hab.	93 490 446 kg/an/hab.	- 0.4 %

* Les autres collectes correspondent à la collecte des encombrants en porte-à-porte et aux collectes des déchets verts en points d'apport volontaire et en caisson (communes de l'ex CC du Bocage Cénomans), ainsi que la collecte en points d'apport volontaire des textiles y compris en déchetterie (423 tonnes).



La répartition des Déchets Ménagers et Assimilés a peu évolué par rapport à l'année 2022 avec toujours une part importante (53%) d'Ordures Ménagères résiduelles.



En 2023, on note une diminution de la production des DMA par rapport aux années précédentes avec une baisse de 8.2% par rapport à l'année de référence de 2010. La baisse des OMR et des déchets recyclables expliquent en grande partie cette diminution.

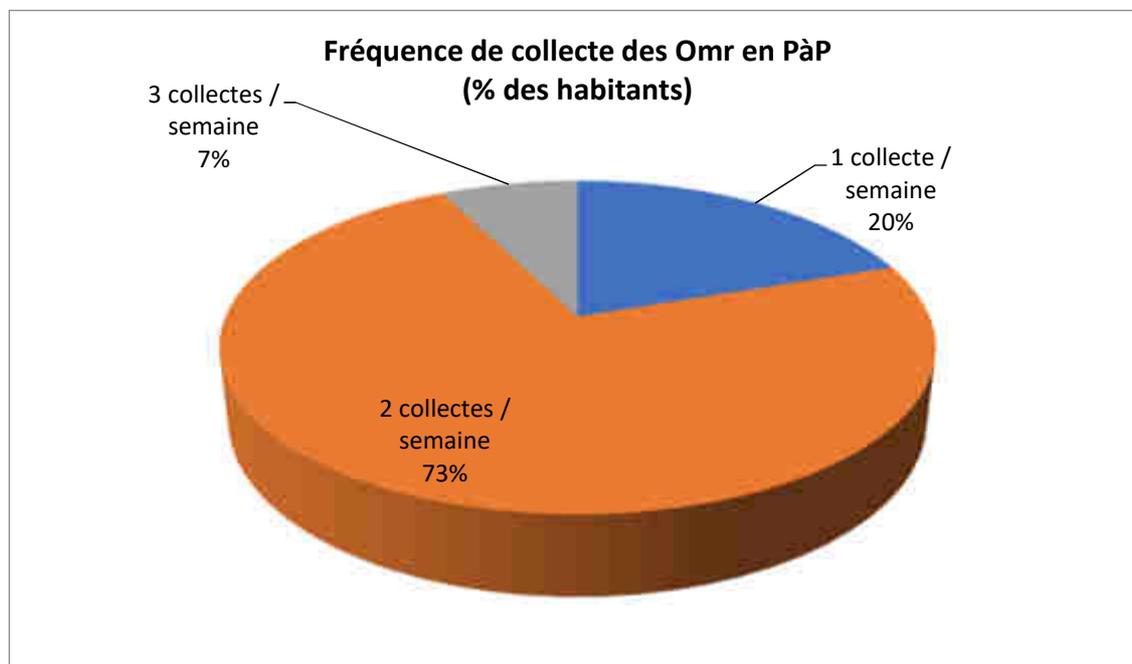
2.1 La collecte des déchets

2.1.1 La collecte des déchets ménagers et assimilés résiduels

Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) sont collectées en porte-à-porte ou en apport volontaire (174 conteneurs enterrés) en régie, excepté pour les 5 communes de l'ex CC du Bocage Cénomans, pour lesquelles la prestation est effectuée par MCV (groupe Veolia).

Les fréquences de collecte des OMr varient sur le territoire de 1 fois par semaine à 3 fois par semaine. Il n'y pas de variation saisonnière dans les fréquences de collecte, le territoire n'étant pas soumis aux évolutions démographiques touristiques.

La répartition des fréquences de collecte sur le territoire est la suivante :



La fréquence de 2 collectes par semaine est majoritaire sur le territoire et concerne principalement les quartiers pavillonnaires du Mans, d'Allonnes, d'Arnage et de Coulaines. La fréquence de 1 collecte par semaine concerne les communes périphériques du Mans. La fréquence 3 concerne les habitants des quartiers denses (Centre ville du Mans, Ronceray Glonnières, Bellevue, Chaoué sur Allonnes).

La collecte des ordures ménagères en PAV enterrés concerne les habitants des Bords de l'Huisne au Mans et le quartier Carnac à Coulaines (mai 2023).

Les déchets des commerçants, artisans, industriels, administrations et établissements publics (lycées, collèges...) sont aussi collectés par la collectivité sous réserve de leur composition. Ils sont appelés déchets assimilés aux déchets ménagers.

Le ramassage de ces déchets assimilés n'étant pas effectué dans le cadre de tournées spécifiques, le service ne dispose pas actuellement d'indicateurs sur ces tonnages.

2.1.2 La collecte des cartons des professionnels

Une collecte des cartons d'emballages est mise en place pour les commerçants du centre-ville (3 collectes par semaine) et pour les entreprises de la Zone Industrielle Sud et de la Zone Industrielle Nord au Mans (1 collecte hebdomadaire). En 2023, 522 tonnes de cartons ont ainsi été collectées (559 tonnes en 2022).

2.1.3 La collecte sélective des emballages ménagers et des papiers

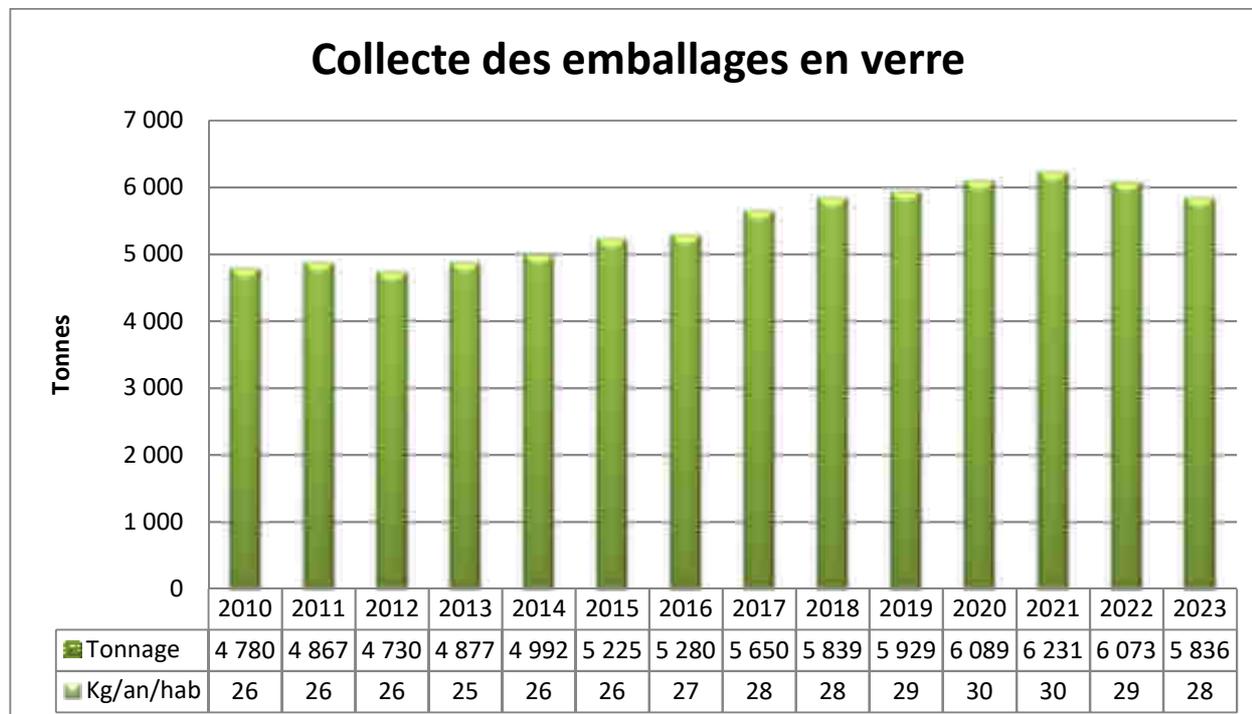
Depuis 1982, Le Mans Métropole collecte sélectivement les emballages en verre. A partir de 1994, la collectivité développe les collectes des autres emballages ménagers et papiers. Elles concernent aujourd'hui les matériaux suivants :

1. le **verre** des bouteilles, pots et bocaux : collecté uniquement en PAV.

**5 836 tonnes collectées
 soit 27.8 kg/an/hab.**



Le graphique ci-dessous donne l'évolution de la collecte du verre depuis 2010 avec l'évolution des tonnages collectés ainsi que la performance en kg/an/hab.



En 2023, une baisse est constatée avec une quantité de 5 836 tonnes, la performance de collecte est en dessous de la moyenne nationale (milieux urbains) avec 27.8 kg/an/hab.

et peut être améliorée. Des actions de sensibilisations auprès des gros producteurs et des habitants (communication, mise en place de PAV avec trappe cafetier, ...) sont faites régulièrement.

La moyenne nationale est de 40 kg/an/hab tout habitat confondu et de 28 kg/an/hab pour les milieux urbains.

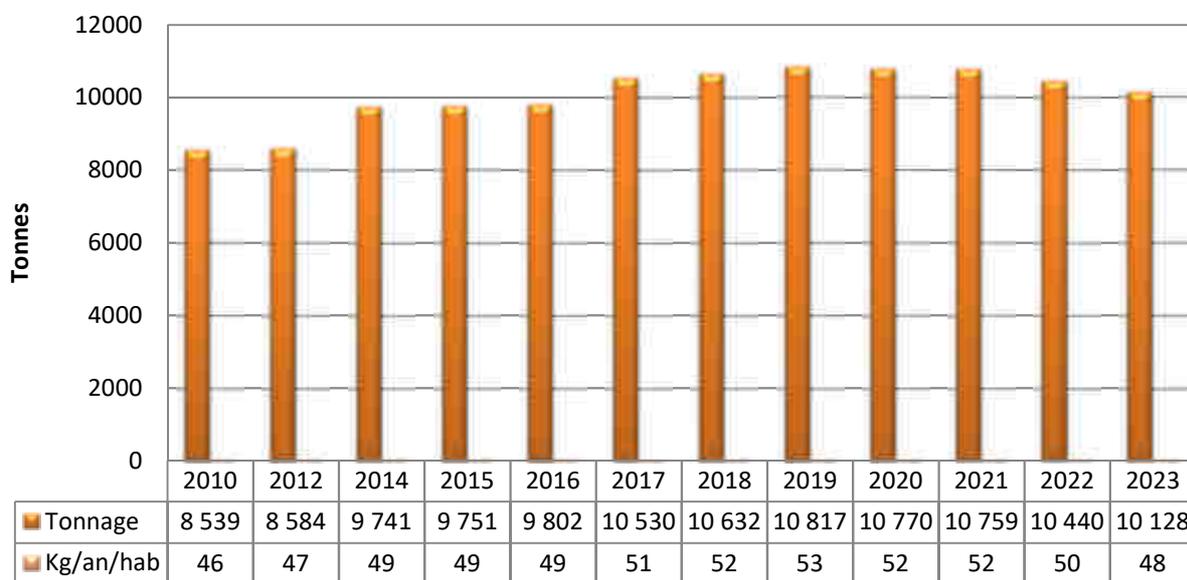
2. Les **Emballages et Papiers** : collectés en mélange depuis le 1^{er} octobre 2012 et des nouvelles consignes sur le tri des emballages plastiques depuis 2017 :



**10 128 tonnes collectées
 soit 48.3 kg/an/hab.**



Collecte des emballages et papiers



Les habitants disposent du service de collecte sous deux formes possibles :

- Collecte en porte-à-porte :



Photo Ville du Mans

- Collecte en apport volontaire, identifiés par une couleur :
 - jaune pour les emballages et papiers,



Photos Ville du Mans

- verte pour les emballages en verre,



Les usagers en habitat collectif des quartiers denses et le secteur rural des communes d'Allonnes, Arnage, Coulaines, Le Mans, Rouillon, Sargé-lès-Le Mans et Yvré l'Evêque sont collectés uniquement en apport volontaire.

- Collecte en porte-à-porte tous les 15 jours dans les bacs verts avec couvercle jaune (emballages plastiques, briques alimentaires, cartons d'emballages, papiers, acier et aluminium) excepté les 5 communes de l'ex CC du Bocage Cénomans pour lesquelles la prestation de collecte des emballages et papiers est assurée une fois par semaine par MCV. Au total, 182 607 habitants sont concernés par une collecte sélective en Porte-à-Porte. Les habitants ne disposant pas d'une collecte porte-à-porte doivent utiliser les PAV à disposition de tous les habitants (cf tableau ci-dessous).

Le tableau ci-après indique le nombre de PAV sur chaque commune de Le Mans Métropole ainsi que le nombre d'habitants pour 1 PAV.

Implantation des Points d'Apport Volontaire par commune

Commune	Emballages en VERRE		Emballages et Papiers	
	Quantité	Hab. / PAV	Quantité	Hab. / PAV
Aigné	4	423	2	846
Allonnes	29	383	18	617
Arnage	21	263	3	1840
Champagné	7	528	2	1849
Chaufour Notre Dame	3	375	0	-
Coulaines	29	274	15	531
Fatines	2	429	1	857
Fay	1	716	0	-
La Chapelle-Saint-Aubin	9	253	11	207
La Milesse	9	293	3	878
Le Mans	409	355	218	666
Mulsanne	19	275	2	2616
Pruillé-le-Chétif	3	444	0	-
Rouillon	8	287	7	328
Ruaudin	13	272	5	707
Saint-Georges-du-Bois	5	432	0	-
Saint-Saturnin	14	193	6	451

Sargé-lès-Le Mans	8	470	4	940
Trangé	4	388	0	-
Yvré-l'Evêque	22	193	3	1414
TOTAL	619 dont 177 PAV enterrés	338	300 dont 157 PAV enterrés	704

Pour la dotation en PAV Verre, Citeo préconise 1 PAV pour 450 habitants en milieu urbain (Le Mans, Allonnes et Coulaines) et 1 PAV pour 250 habitants en milieu rural.

Pour les PAV emballages / Papiers, Citeo préconise 1 PAV pour 150 habitants pour les zones pavillonnaires, rurales et 1 PAV pour 300 habitants pour l'habitat collectif, les centres villes denses. Dans un centre-ville, la densité d'un PAV peut monter à 400 habitants.

Point de collecte en conteneurs enterrés :



Photo Ville du Mans

3. Les Textiles, Linge et Chaussures

On dénombre 124 points de collecte pour 136 bornes pour le Textile, Linge et Chaussures dont 94 bornes gérées par le service Propreté (50 sur Le Mans et 44 dans les communes membres). Les autres points de collecte sont gérés par des associations, des magasins de vêtements...
Ci-dessous la carte d'implantation de ces bornes.



2.1.4 La collecte en déchetterie des autres déchets ménagers

Le Mans Métropole dispose d'un réseau de 7 déchetteries exclusivement réservées aux particuliers.

		Le Mans La Chauvinière	Le Mans Le Ribay	Mulsanne	Sargé-lès-Le Mans	Ruaudin	Saint-Saturnin	Champagné
Adresse		Rue des Grandes Courbes	Route de Beaugé	Rue de la Chesnaie	Rue des Noisetiers	ZA de Bel Air Rue Claude Chappe	Les Morinières	Les Courtils
HORAIRE D'OUVERTURE	LUNDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00
	MARDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00
	MERCREDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00
	JEUDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00
	VENDREDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00
	SAMEDI	9h00 - 12h30 13h30 - 18h00	9h00 – 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00 14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00 14h00 - 18h00

TONNAGES DECHETTERIES

	La Chauvinière			Mulsanne			Le Ribay			Sargé-lès-Le Mans		
Date d'ouverture Surface	1er octobre 1994 6 700 m ²			26 juillet 2004 6 502 m ²			27 décembre 2004 3 390 m ²			27 avril 2009 6 638 m ²		
Année de collecte et évolution	2022	2023	% évolution	2022	2023	% évolution	2022	2023	% évolution	2022	2023	% évolution
Nb passages	79 841	81 578	2.2 %	47 521	49 295	3.7 %	49 365	51 693	4.7 %	128148	137612	7.4 %
TOTAL Déchets collectés (tonnes)	8 608	8 332	-3.2 %	2 100	1 983	-5.6 %	2 945	3 115	5.8 %	6 963	7 665	10.1 %
dont :												
Encombrants	3 191	2 887	-9.5 %	735	707	-3.8 %	1 103	1 059	-4.0 %	2 267	2 217	-2.2 %
Déchets verts	1 078	1 279	18.6 %	118	38	-67.4 %	443	498	12.5 %	1 508	1 809	19.9 %
Ferraille	389	390	0.5 %	109	109	-0.4 %	169	172	1.5 %	327	327	0.2 %
Carton	135	129	-4.3 %	52	55	4.9 %	73	81	10.3 %	159	167	4.6 %
Gravats	3 078	2 974	-3.4 %	909	891	-2.0 %	1 026	1 162	13.3 %	2 169	2 235	3.0 %
DDS (1)	71	74	3.3 %	16	14	-13.8 %	28	28	0.2 %	55	59	6.9 %
DEEE (2)	258	272	5.1 %	69	67	-3.0 %	102	115	12.7 %	236	249	5.8 %
DEA (3)	407	327	-19.8 %	91	101	11.3 %				242	600	148.2%
ASL (4)											1	
ABJ Th (5)											1	

1- DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)

2- DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

3- DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement (depuis oct-2014 à La Chauvinière, déc-2019 à Mulsanne, juillet 2022 à Sargé, le 7 mars 2023 pour Champagné et Ruaudin et le 11 décembre 2023 pour Saint-Saturnin).

4- ASL : Articles de Sport et Loisirs

5- ABJ Th : Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques

Depuis le 16 octobre 2023, les ASL ainsi que les ABJ Th sont collectés sur les déchetteries de Sargé et Ruaudin.

	Ruaudin			St Saturnin			Champagné			TOTAL		
Date d'ouverture Surface	avril 2004 8 052 m ²			17 sept 2007 11 132 m ²			1 ^{er} oct 1992 2 000 m ²					
Année de collecte et évolution	2022	2023	% évolution	2022	2023	% évolution	2022	2023	% évolution	2022	2023	% évolution
Nb passages	38 077	39 504	3.7 %	45 572	49 237	8.0 %	23 152	24 959	7.8 %	411 676	433 878	5.4 %
TOTAL Déchets collectés (tonnes)	3 665	3 764	2.7 %	2 916	3 197	9.7 %	947	1 247	31.7 %	28 145	29 303	4.1 %
dont :												
Encombrants	608	603	-0.8 %	902	934	3.6 %	266	330	24.1 %	9 073	8 737	-3.7 %
Déchets verts	2 092	1 925	-8.0 %	819	1 001	22.2 %	303	400	32.2 %	6 361	6 950	9.3 %
Ferraille	95	101	6.6 %	143	153	7.0 %	41	46	11.7 %	1 273	1 298	2.0 %
Carton	37	41	12.0 %	72	78	7.4 %	29	37	25.7 %	559	587	5.0 %
Gravats	774	936	20.9 %	891	938	5.3 %	279	360	29.0 %	9 126	9 496	4.1 %
DDS (1)	14	15	7.1 %	21	18	-13.1 %	6	6	-9.6 %	212	216	1.9 %
DEEE (2)	45	56	23.8 %	68	74	9.3 %	22	25	12.2 %	801	858	7.1 %
DEA (3)		86			1			43		740	1 158	56.5 %
ASL (4)		1									2	-
ABJ Th (5)											1	-

1- DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)

2- DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

3- DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement

4- ASL : Articles de Sport et Loisirs

5- ABJ Th : Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques

Le tonnage global des déchets collectés en déchetterie, y compris les gravats, est en augmentation en 2023 (+ 4.1 % par rapport à 2022). L'augmentation la plus importante concerne les flux de DEA avec + 56.5 % et déchets verts avec + 9.3%. On note également une augmentation importante sur la déchetterie de Champagné en nombre de passages et en tonnage dû à l'intégration de Fatines où les habitants fréquentent majoritairement cette déchetterie.

Le nombre de passages en déchetterie a également augmenté de 5.4% par rapport à 2022. Le poids moyen des apports est stable à 68 kg par passage.

2.1.5 La collecte sélective des déchets verts

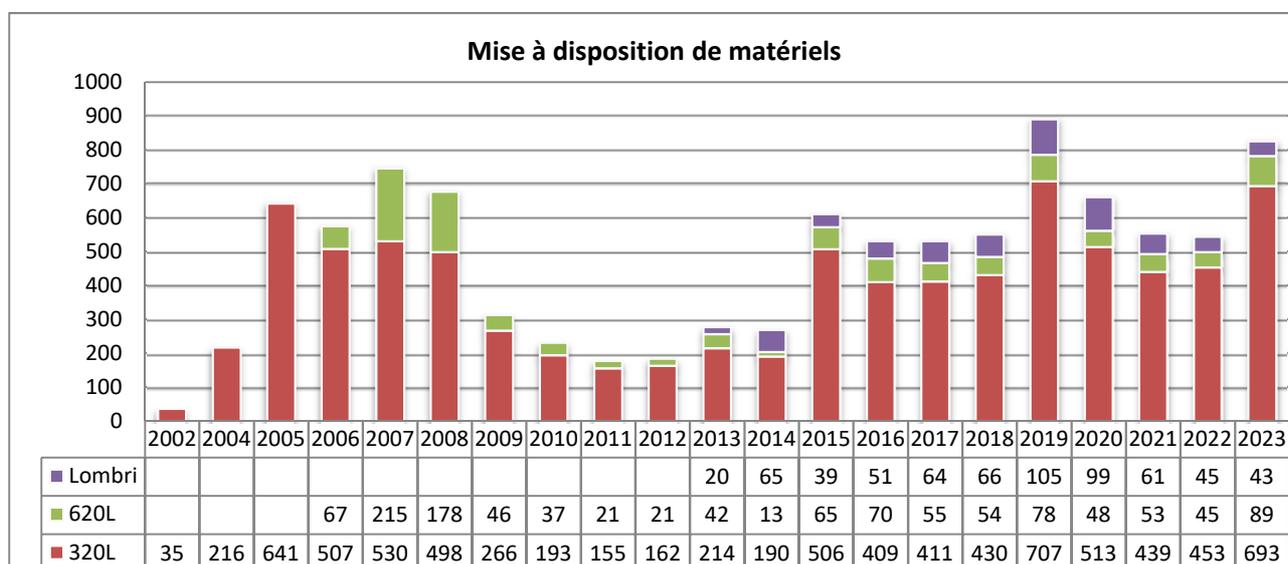
Le Mans Métropole propose 4 solutions d'élimination pour les déchets verts :

1. La mise à disposition de composteurs individuels de jardin. 2 modèles sont proposés aux usagers :

- Un composteur de 320 litres au prix de 15 €
- Un composteur de 620 litres au prix de 30 €

En 2023, 782 composteurs ont été fournis à de nouveaux ménages (693 composteurs de 320 L et 89 composteurs de 620 L), pour un total cumulé de 9 284 composteurs distribués depuis 2002.

Depuis la fin de l'année 2013, le service Propreté propose la mise à disposition de lombricomposteurs au prix de 20 €. Ainsi, 43 lombricomposteurs ont été mis à disposition en 2023 pour un total cumulé de 618.



Le graphique ci-dessus montre l'impact du prix de la mise à disposition des composteurs puisqu'entre 2009 et 2014, le prix était le double des prix actuels.

Toutes les actions de sensibilisation et notamment celles en déchetteries lors de la mise à disposition de compost ont permis à un nombre important d'usagers de s'équiper d'un matériel de compostage.

Avec les composteurs mis à disposition par l'Antonnière, Champagné et l'ex CC du Bocage Cénomans avant l'intégration des communes à LMM, un total de 10 968 composteurs est installé sur le territoire communautaire, soit un taux d'équipement d'environ 19.1%.

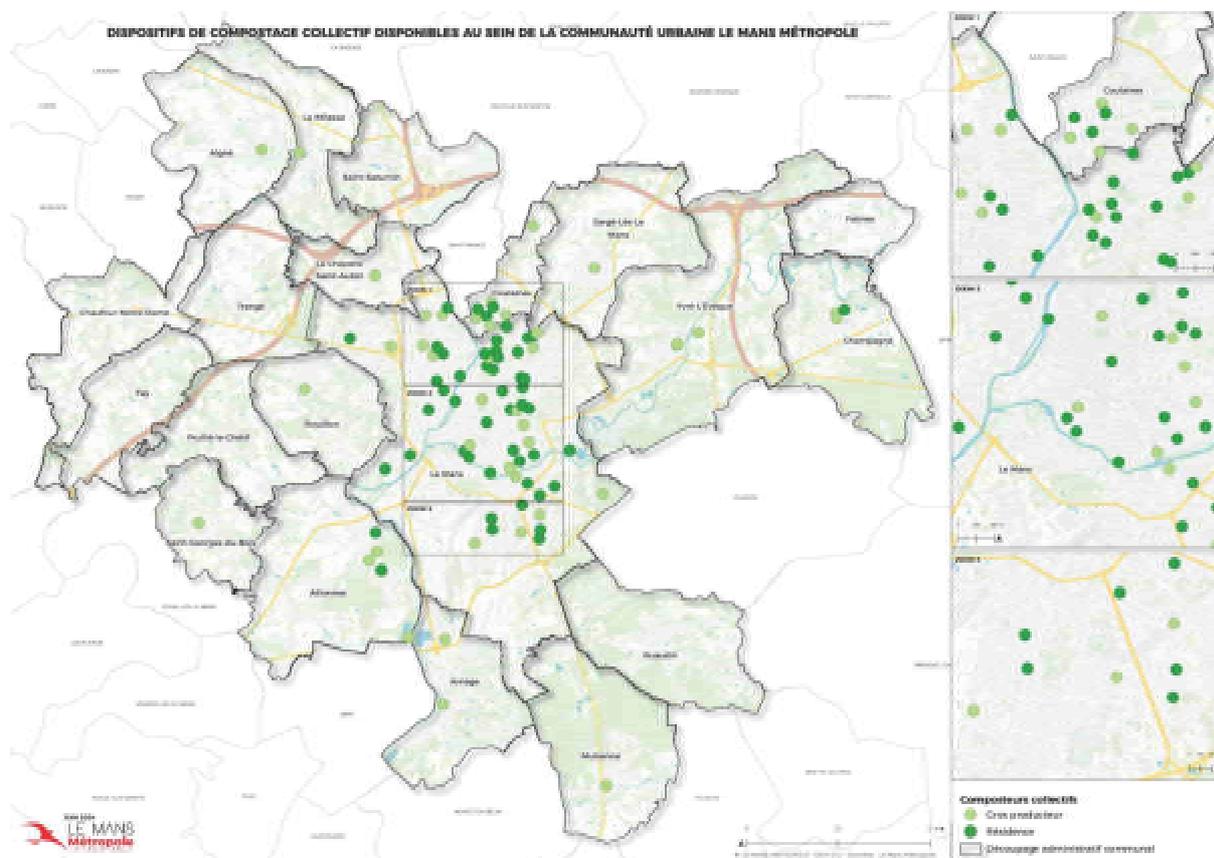
2. La mise à disposition de composteurs collectifs pour les résidences et les gros producteurs (écoles, foyers...).

Avec l'accord du bailleur ou du syndicat de copropriété, Le Mans Métropole propose une dotation gratuite de composteurs en bois avec une maintenance du matériel, un suivi régulier des aires de compostage ainsi qu'une formation à la pratique du compostage aux foyers volontaires.

Il y a 47 sites de compostage collectif en fonctionnement, dont 3 installés en 2023.

Enfin, les établissements scolaires peuvent également bénéficier de ce même dispositif pour notamment valoriser leurs biodéchets. En 2023, 2 nouveaux sites ont été mis en place.

Au total, il y a 38 sites de compostage « gros producteur » en fonctionnement.



3. L'apport en déchetterie

6 950 tonnes collectées

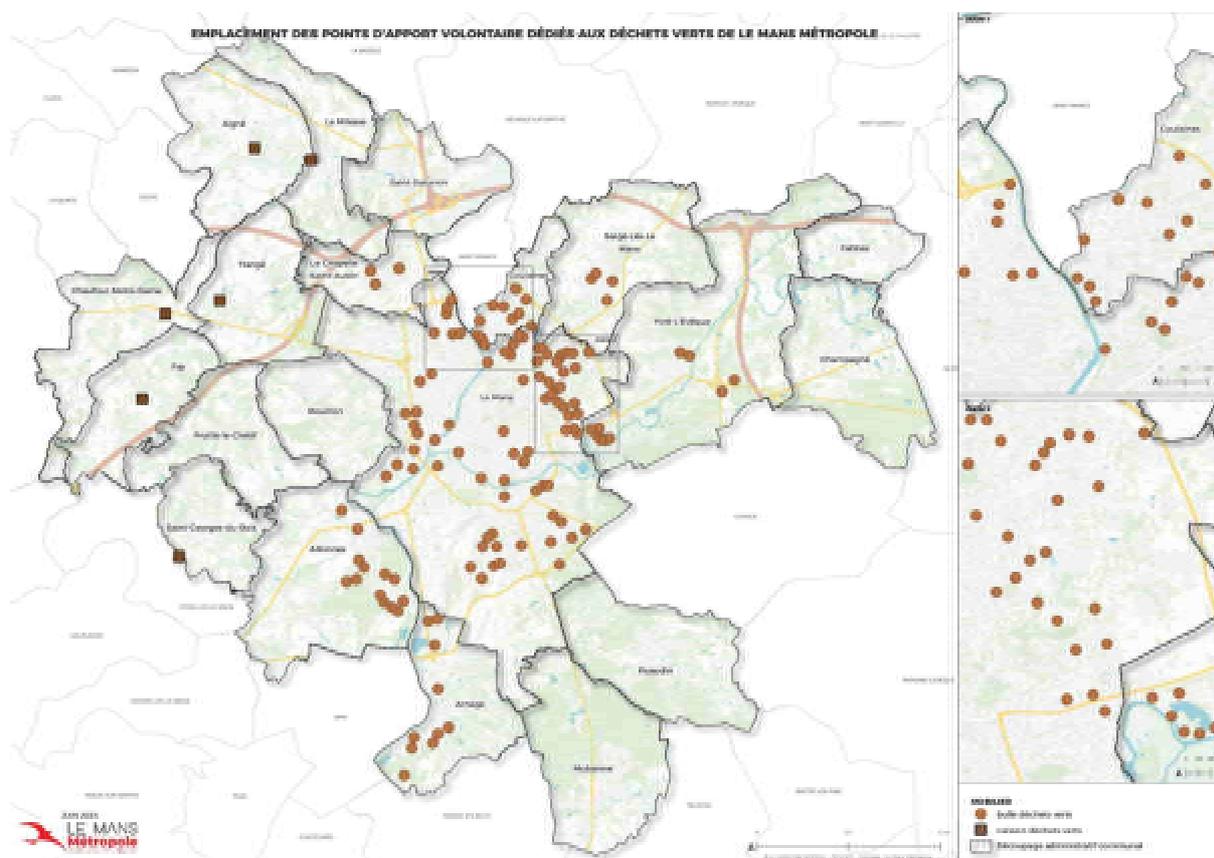
4. L'apport en petites quantités de feuilles et de tontes dans les conteneurs d'apport volontaire et caissons

6 222 tonnes collectées

Photo Le Mans Métropole



Le nombre de conteneurs d'apport volontaire de déchets verts en fin d'année 2023 est de 148 (149 en 2022) avec les 5 sites disposant de caissons pour l'apport de déchets verts dans les communes de l'ex CC du Bocage Cénomans et la commune d'Aigné.



2.1.6 Autres collectes spécifiques

Le Mans Métropole propose aux habitants une collecte d'encombrants en porte-à-porte dans certaines communes.

Ce service est accessible sur demande et sur rendez-vous pour les particuliers, les passages dans les quartiers étant programmés à l'année. La collecte a lieu mensuellement dans les 15 secteurs. Les déchets concernés sont ceux qui, par leur taille, ne peuvent être pris en charge dans la collecte usuelle. Le service est limité à 1 m³ de déchets, au-delà, l'utilisateur doit se rendre en déchetterie.

Encombrants en porte-à-porte :
769 tonnes collectées
4 974 prises de rendez-vous

2.1.7 Les déchets des services

Une partie des déchets collectés par le service Propreté provient des services municipaux et communautaires. Les déchets collectés se répartissent ainsi :

- Nettoyement manuel et mécanique des voiries : 2 911 tonnes
- Sables du balayage mécanisé des voiries traités dans le process de nettoyage des sables de la station d'épuration : 153 tonnes
- Déchets des marchés : 827 tonnes
- Déchets non dangereux des activités des services : 693 tonnes
- Déchets verts des services : 2 399 tonnes
- Déchets dangereux des services : 10 tonnes
- Ferraille : 112 tonnes

2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés

2.2.1 L'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED)

Présentation de l'unité de traitement



Photo Ville du Mans

L'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED) est située dans la Zone Industrielle Sud du Mans, au 200 bis rue de l'Angevinière. Elle est exploitée par un prestataire privé par voie de Délégation de Service Public (DSP). Le contrat a démarré au 1^{er} octobre 2016 et dure jusqu'au 30 septembre 2031. C'est la société Syner'Val, filiale du groupe Veolia, qui a la charge de l'UVED.

L'activité de l'UVED est encadrée par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 4 juillet 2008, complété par des arrêtés complémentaires de 2010, 2011, 2014 et 2016.

Ils fixent notamment une capacité annuelle maximale d'incinération de 140 000 tonnes de déchets, et des valeurs limites d'émissions atmosphériques à respecter.

Faits marquants 2023

Un arrêté complémentaire de 2023 porte la capacité administrative de l'UVED à 150 000 t par an.

Deux pompes à chaleur de 3,6 MW de puissance cumulée ont été installées sur le toit de l'UVED afin de valoriser la chaleur fatale de la vapeur d'échappement du groupe turbo-alternateur. La performance d'export de chaleur garantie est ainsi majorée de 3,6MW, soit 36,7MW de puissance totale.



Photo Veolia

Description du traitement des déchets à l'UVED et des valorisations énergétique et matière

Mise en service en 1975, l'UVED a connu 3 phases importantes de modernisation en 1991 puis 2002-2003 et 2017-2018. Elle est actuellement composée :

- d'une partie réception des déchets, avec pesée, fosse de déchargement-stockage, local dédié aux Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) et équipements de manutention pour l'alimentation des fours ;
- de 2 lignes d'incinération, équipées chacune d'un four, d'une chaudière de récupération de la chaleur et d'un traitement des fumées ;
- d'un ensemble d'équipements de valorisation énergétique, dont un groupe turbo-alternateur et de deux échangeurs thermiques alimentant le réseau de chaleur métropolitain (Allonnes et Bords de l'Huisne) ;
- et de divers locaux techniques (stockage, ateliers, administratif).

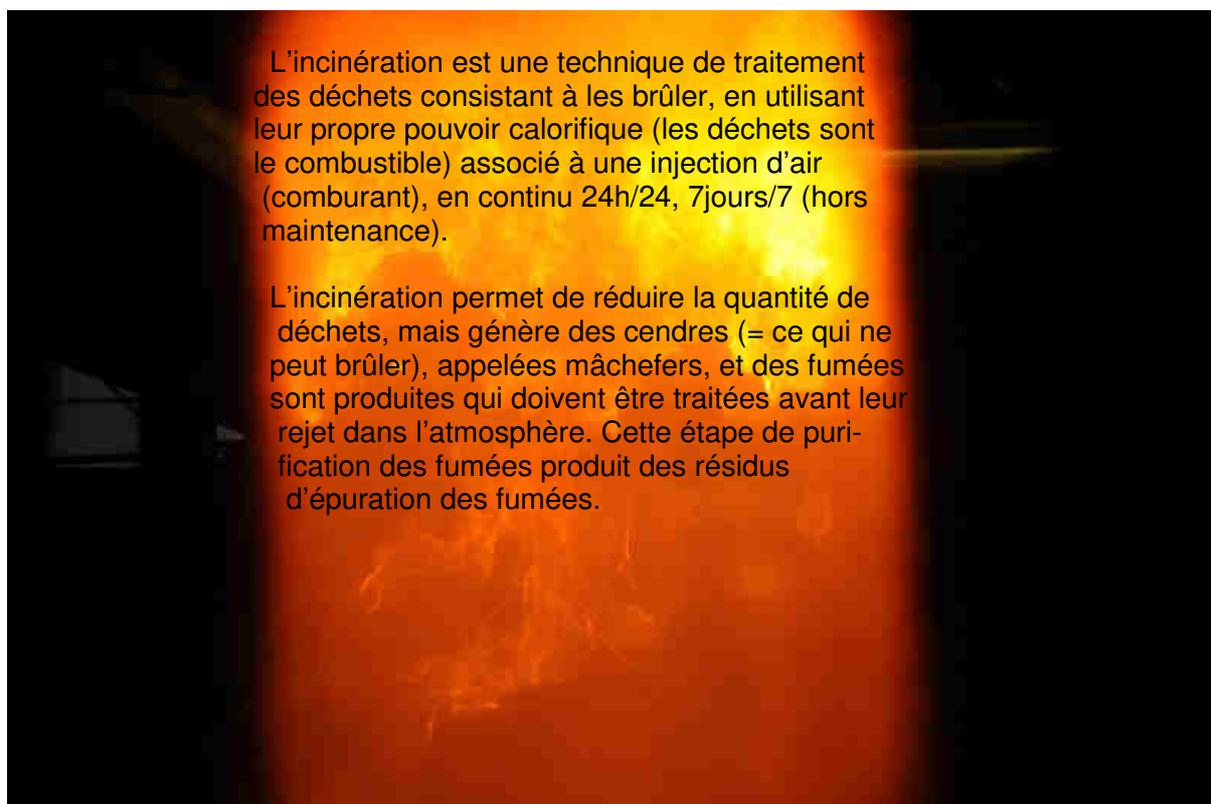


Photo Ville du Mans

La valorisation énergétique

La chaleur produite par la combustion est récupérée sous forme de vapeur qui est valorisée par cogénération (valorisation thermique et électrique) via le groupe turbo-alternateur (électricité) commun aux 2 lignes et équipé de soutirages de vapeur permettant d'alimenter des échangeurs de chaleur. L'ensemble alimente :

- les besoins du process d'incinération et du traitement des fumées en électricité et en chaleur,
- le réseau ENEDIS (électricité),
- les réseaux de chaleur d'Allonnes et Bords de l'Huisne au Mans, constituant le réseau de chaleur métropolitain (eau surchauffée = chaleur).

La valorisation matière

Les mâchefers produits à l'issue de la combustion des déchets sont traités sur l'Unité de Traitement des Mâchefers (UTM), située à Allonnes et exploitée, dans le même cadre contractuel que l'UVED, par la société Syner'Val. L'activité de l'UTM est également autorisée et encadrée par arrêté préfectoral, en date du 31 août 1999, complété en 2012 et 2014.

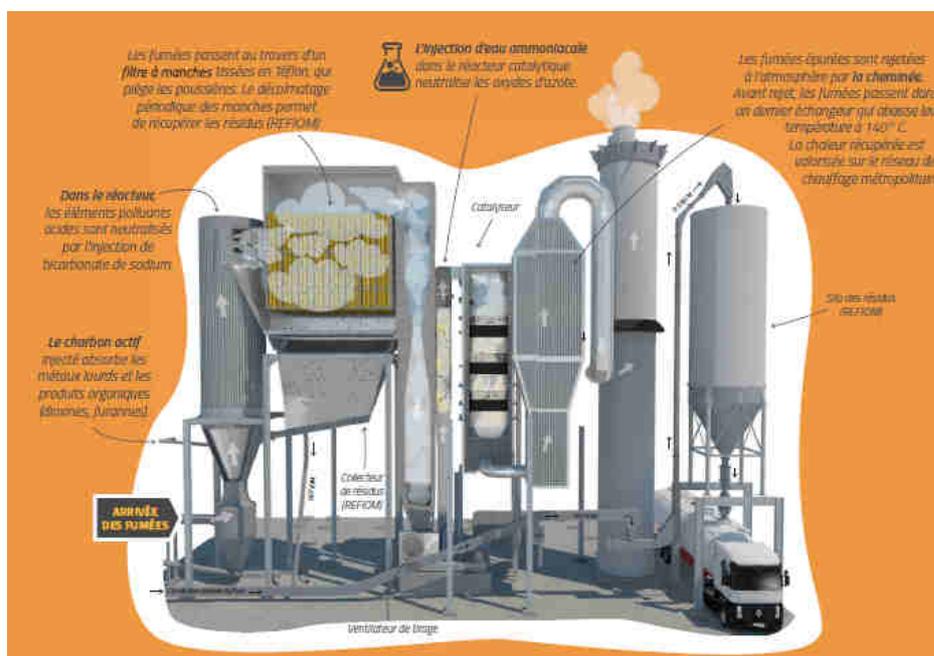
Les mâchefers provenant de l'UVED sont criblés et subissent plusieurs étapes de séparation mécanique permettant de récupérer les métaux présents. Ces métaux (ferreux et non ferreux) sont valorisés dans les filières classiques de recyclage. Le reste, qualifié de grave de mâchefer est valorisé en sous-couche routière ou en remblai de carrière.

Le traitement des fumées

Les fumées générées par la combustion des déchets subissent un processus d'épuration avant d'être rejetées dans l'atmosphère :

- Neutralisation des gaz polluants acides par l'injection de bicarbonate de sodium et absorption des métaux lourds et des composés organiques (dioxines et furannes) par l'injection de coke de lignite,
- Filtration à l'aide de filtres à manches afin de capter les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM), ultimes déchets issus de l'incinération et qui représentent 2,9 % du tonnage de déchets incinérés en 2023.
- Élimination des oxydes d'azote (NOx) à l'aide d'un traitement à base d'eau ammoniacale et d'un lit catalytique.

Des équipements, situés en sortie de cheminée, analysent en continu et semi-continu les émissions et permettent de veiller au respect des valeurs limites imposées par les arrêtés préfectoraux.



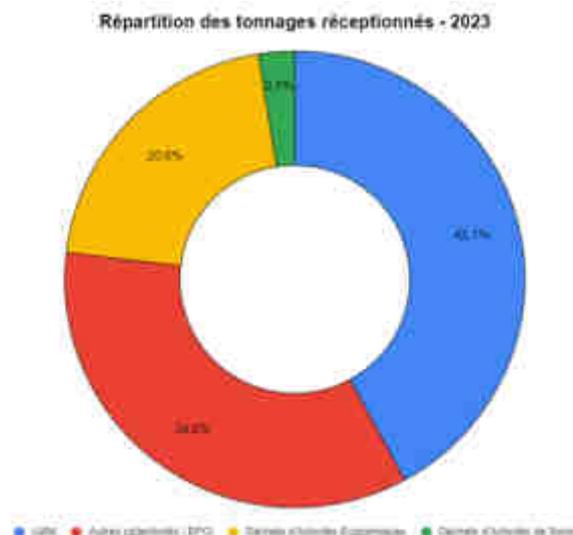
Panneau d'information – Circuit de visite

Les données d'exploitation 2023

151 569 tonnes de déchets ont été réceptionnés sur l'UVED en 2023 (+ 329 t par rapport à 2022). Cette hausse résulte d'une augmentation des tonnages de déchets d'activités économiques (+ 7 % par rapport à 2022) et des tonnages de collectivités tierces (+ 1,6 %)

alors que les apports de Le Mans Métropole ont baissé de 2,7 % et que les apports de Déchets d'Activités de Soins ont baissé de 16,4 %.

Les déchets du territoire métropolitain représentent 42,06% des déchets incinérés sur l'UVED du Mans, auxquels s'ajoutent les déchets ménagers et assimilés de collectivités environnantes pour 34,82%, les déchets d'activités économiques pour 20,58% et enfin les déchets d'activités de soins pour 2,54%.



L'UVED a fourni au réseau de chaleur d'Allonnes 38 020 MWh en 2023 et 98 475 MWh au réseau de chaleur des Bords de l'Huisne, soit un total de 136 495 MWh (+ 5,8 % par rapport à 2022). Sur ces 136 495 MWh, 1 140 MWh ont été produits par les pompes à chaleur installées en 2023. L'UVED a également produit 57 860 MWh d'électricité en 2023 (- 10 % par rapport à 2022), dont 45 404 MWh ont été vendus (78,5 %) le reste étant autoconsommé.

L'Unité de Traitement des Mâchefers a réceptionné 36 152 tonnes en 2023 (35 469 tonnes en 2022). 2 669 tonnes de métaux ferreux, soit 7,4 % (2 642 T en 2022) et 339 tonnes de métaux non ferreux, soit 0,94 % (330 T en 2022) ont été recyclées en 2023. 38 761 tonnes de grave de mâchefers ont été valorisées en remblais routiers (22 315 tonnes en 2022).



Métaux ferreux après traitement à l'UTM - Photo Ville du Mans

2.2.2 Le centre de traitement des déchets organiques (CVM)

Présentation de l'unité de traitement

La plateforme de compostage des déchets organiques est située dans la zone d'activités de La Rouvelière à Allonnes.

Le Mans Métropole a confié à un prestataire privé, missionné dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP), la construction et l'exploitation de la plateforme. La société Compostage et Valorisation du Mans (CVM), filiale du groupe Veolia, exploite cet équipement depuis janvier 2009 pour une durée de 15 ans.

Le centre de traitement des déchets organiques est soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE. Des arrêtés préfectoraux encadrent son activité. La capacité annuelle est de 20 075 Tonnes.

Dans le cadre d'un avenant signé le 9 août 2017, la quantité annuelle de déchets à traiter a été limitée à 17 500 tonnes afin de permettre l'évolution des procédés de traitement et l'optimisation du fonctionnement de l'ouvrage. De nouveaux couloirs à andains ont ainsi été créés. Ils permettent de faire passer rapidement les déchets verts broyés en phase de fermentation pilotée, ce qui limite le temps de stockage et les éventuelles nuisances olfactives.



Photo Veolia

Description du process

Les déchets verts réceptionnés sur le site sont d'abord triés sommairement, afin de retirer les éléments indésirables, non compostables (sacs, pots de fleurs, ...).

Ils sont ensuite broyés puis mis en andains pour une phase de fermentation (dégradation aérobie de la matière organique).

La fermentation s'effectue en 2 phases d'environ 3 semaines, alternées par un retournement des mélanges permettant de brasser la masse et d'homogénéiser les matières en fermentation.

Enfin, l'andain est mis en maturation pour une durée de deux mois (affinage de la dégradation et stabilisation).

L'ensemble de ce processus s'appelle le compostage.

Afin d'avoir un produit facile à épandre et à intégrer dans les cultures, le compost est criblé pour être débarrassé des éléments ligneux grossiers et des éventuels éléments indésirables résiduels.

A l'issue de cet affinage, les lots de compost sont stockés et analysés pour vérifier leur conformité avec la réglementation en vigueur : la norme NFU 44 051 « amendements organiques – dénomination, spécification et marquage ». Respectant tous les critères de la norme, le compost peut être vendu en agriculture (biologique y compris), à des professionnels du paysage ou à des fabricants de terreaux et autres substrats.

Le compost est certifié par Ecocert Intrants depuis 2015, ce qui apporte une garantie qualité supplémentaire.

Tonnages traités (entrants) et matière valorisée (sortants)

La plateforme de compostage a réceptionné en 2023 :

- 11 147 tonnes de déchets verts de Le Mans Métropole dont 45 tonnes de souches, soit 72,5 % (9 407 t en 2022) ;
- 2 463 tonnes de déchets verts d'autres collectivités, soit 16 % (1 891 tonnes en 2022) ;
- 1 454 tonnes de déchets verts de paysagistes + privés, soit 9,5 % (1 585 tonnes en 2022) ;
- 179 tonnes de biodéchets essentiellement du tabac, soit 1,2 % (443 tonnes en 2022).
- 123 tonnes de souches, soit 0,8 % (47 tonnes en 2022) ;

Soit un total de 15 366 tonnes (13 327 tonnes en 2022), représentant une hausse de 15 % par rapport à 2022.

8 904 tonnes de compost ont été vendues en 2023 (6 901 tonnes en 2022). Le compost est principalement revendu à des professionnels de l'agriculture, des producteurs de terreau, des paysagistes et grossistes, des collectivités et divers.

Le site commercialise aussi du broyat de déchets verts, à hauteur de 211 tonnes en 2023 (1 528 tonnes en 2022).

Les refus de tri (indésirables) s'élèvent à 24 tonnes en 2023, soit 0,16 % du tonnage entrant. Les refus de criblage s'élèvent à 1 213 tonnes en 2023 soit 7,89 % du tonnage entrant. Il s'agit des éléments ligneux grossiers et indésirables résiduels. Ils ont été incinérés sur l'UVED du Mans (72 %) ou compostés à Savigny sur Bray (19 %) et Tresson (9 %).

2.2.3 La plateforme de traitement des déchets verts – ECOSYS - BRANGEON

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la société Ecosys s'est vue confier la prestation de traitement des déchets verts issus des points d'apport volontaires comprenant le tri des indésirables et le compostage.

La société Ecosys est spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets verts et déchets de bois. L'entreprise traite par an sur ses sites environ 220 000 tonnes de déchets verts et valorise 70 000 tonnes de compost ainsi que 100 000 tonnes de combustible biomasse. La société Brangeon Ecoservices s'est substituée à Ecosys le 16 février 2023.

La plateforme traite annuellement 9 000 tonnes de déchets verts et produit environ 3 200 tonnes de compost et paillages valorisés localement.



Plateforme de Trangé vue du ciel (photo google maps)

En 2023, Le Mans Métropole a apporté sur la plateforme de Trangé 4 505 tonnes de déchets verts, soit une baisse de 6,7 % des apports par rapport à 2022.

2.2.4 Le centre de tri des collectes sélectives des emballages ménagers et papiers

Le Mans Métropole a renouvelé son marché de tri des emballages ménagers et papiers avec Valor Pôle 72 au 1^{er} janvier 2021.

Le centre de tri Valor Pôle 72 était détenu à parts égales par SNN (groupe Suez) et Passenaud Recyclage, et est ouvert depuis le 1^{er} juillet 2012. Il devient 100 % Suez en janvier 2023. Sa capacité annuelle est d'environ 50 000 tonnes. Il réceptionne les collectes sélectives de Le Mans Métropole. Il est situé dans la zone industrielle sud au Mans, avenue Pierre Piffault.

En septembre 2016, le centre de tri s'est agrandi de 500 m² et des transformations majeures du process ont été effectuées pour satisfaire la qualité de tri attendue dans le cadre de l'extension de consignes de tri à tous les emballages plastiques. Parallèlement, l'organisation a changé, Valor Pôle 72 sous-traitant le tri des papiers à une entreprise d'insertion (Envie Prestations) depuis 2017. Valor Pôle 72 démontre ainsi sa volonté de promouvoir l'intégration de personnels en difficulté sur l'activité de tri.

Ce centre de tri est doté d'un process ultra mécanisé. Il comporte notamment :

- 4 séparateurs balistiques et 7 trieurs optiques permettant de trier les matériaux en fonction de leur forme, de leur taille ou de leur couleur,
- 1 module « crible balistique + tri optique » afin d'extraire les films mis en place en 2016,
- 1 séparateur à courant de Foucault permettant de capter les métaux non ferreux,
- 1 overband permettant de capter les métaux ferreux.

L'affinage du tri est réalisé manuellement par des opérateurs.

Les différentes fractions triées sont ensuite expédiées vers des repreneurs spécifiques.

En 2023, Valor Pôle 72 a réceptionné 51 000 tonnes d'emballages à trier, dont 10 128 tonnes de Le Mans Métropole (10 442 tonnes en 2022).

52 caractérisations sont programmées sur l'année permettant de répartir les tonnages des différents matériaux. Ci-dessous les résultats des caractérisations de l'année 2023 :

- Acier : 2.69%
- Alu : 0.76%
- Papier Carton Complexé (PCC : Briques Alimentaires) : 1.55%
- Papier Carton Non Complexé (PCNC : Cartonnettes) : 23.90%
- Journaux-Revues-Magazines : 25.77%
- Gros de Magasin : 4.65%
- Film PE : 1.56%
- PEHD extension: 4.53%
- PET clair (Q4) : 6.06 %
- PET foncé (Q5) : 1.19%
- Refus : 27.34 %

2.2.5 Le traitement des autres déchets

Les cartons de déchetterie et les cartons industriels et commerçants

Le centre de regroupement de Déchets Non Dangereux des Activités Economiques (DNDAE) et de transfert de collecte sélective, appelé Sarthe Nord, situé en Zone Industrielle Nord, rue Hippolyte Foucault au Mans est exploité par la société Maine Collecte Valorisation (MCV, Veolia Propreté). MCV est le prestataire de la collectivité pour le tri des cartons collectés en zones industrielles et centre-ville du Mans, ainsi que les cartons de déchetteries.

Ces cartons sont envoyés dans des papeteries pour refaire du carton.

Les gravats

Les gravats collectés dans les sept déchetteries se divisent en deux catégories :

- les gravats propres, dits inertes, sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ils ne sont pas biodégradables. Par exemple : le béton, le ciment, les terres cuites (tuile, brique, céramique, carrelage), les matériaux minéraux naturels (pierre, marbre, grès, ardoise).

Les gravats inertes sont réutilisés pour la réhabilitation de carrières ou en matériaux de remblai.

- les gravats déclassés sont des gravats imbriqués avec des déchets non inertes tels que du bois, du plastique, de la ferraille, du plâtre, de la colle.

Les gravats déclassés sont réutilisés comme couverture de casier dans une installation de stockage des déchets non dangereux pour couvrir les déchets amiantés.

Les sables de balayage

Ils sont composés de sable, de feuilles et de déchets divers jetés sur la voie publique et issus du nettoyage mécanique des voiries.

Les sables de balayage sont déposés pour partie à la station d'épuration, rue de l'Angevinière pour être traités avec les produits de curage des réseaux d'assainissement. Le reste étant envoyé à l'Uved.

Les DDS (déchets dangereux)

Ce sont les déchets des ménages qui ne peuvent être pris en charge par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement.

Par exemple : les peintures, les produits phytosanitaires, les acides, les solvants, les huiles de friture, les huiles moteur.

Les déchets dangereux sont traités dans des filières spécifiques agréées (par exemple traitement physico-chimique).

Le Mans Métropole a passé des marchés avec 4 prestataires pour le traitement de ces déchets (cf tableau page 37).

Les chiffres de la valorisation des déchets de LMM

		2022 207 075 hab.		2023 209 557 hab.		Moyenne nationale en kg/an/hab. *
		Tonnes	Kg/an/hab.	Tonnes	Kg/an/hab.	
Valorisation énergétique						
	Ordures Ménagères résiduelles	50 145	242.2	49 784	237.6	220
	Encombrants en porte-à-porte	761	3.7	769	3.7	
	Encombrants déchetterie	9 073	43.8	8 737	41.7	
	Déchets des services et communes	5 510	26.6	4 431	21.1	
	<i>TOTAL déchets incinérés</i>	<i>65 488</i>	<i>316.3</i>	<i>63 722</i>	<i>304.1</i>	
Valorisation matière						
Emballages	Plastique	1 162	5.6	897	4.3	4
	Cartons ménagers et briques alimentaires	2 854	13.8	3468	16.5	8
	Verre	6 076	29.3	5859	28.0	40
	Acier de Collecte Sélective	262	1.3	197	0.9	
	Aluminium de Collecte Sélective	36	0.2	30	0.1	
Autres déchets	Journaux, Revues, Magazines	3 293	15.9	2255	10.8	20
	Autres fibreux	240	1.2	339	1.6	
	Acier extrait de mâchefers	941	4.5	1123	5.4	6
	Aluminium extrait de mâchefers	143	0.7	143	0.7	0,4
	Acier déchetterie	1 273	6.5	1298	6.2	
	Mâchefers valorisés en sous-couche routière	9 662		15 206		
Valorisation organique						
	Déchets verts des ménages	11 809	57.0	13 172	62.9	54
	Déchets verts des services	2 468	11.9	2 399	11.4	
Valorisation spécifique						
	Déchets Diffus Spécifiques	212	1.0	216.3	1.0	1
	Déchets Diffus Spécifiques des services	6	0	10.3	0.0	
	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques – DEEE	801	3.9	858.2	4.1	
	Textile, linge, chaussures	399	1.9	422.9	2.0	
	Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)	740	3.6	1158.1	5.5	

* Chiffres ADEME (SINOE) 2022, tous habitats confondus.

Avec 237.6 kg/an/hab. d'ordures ménagères, Le Mans Métropole se situe au-dessus de la moyenne nationale qui est de 220 kg/an/hab. En milieu urbain, la moyenne nationale est à 252 kg/an/hab.

3. Les indicateurs financiers

3.1 Modalités d'exploitation du service de prévention et de gestion des déchets alliant régie et prestation externalisée

Pour l'exploitation du service de prévention et de gestion des déchets, Le Mans Métropole mise sur une complémentarité des activités gérées en régie et des prestations confiées à des entreprises.

La collecte en porte-à-porte des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets recyclables, la collecte en PAV des recyclables et des déchets verts ainsi que l'exploitation des 7 déchetteries sont assurées en régie, sauf pour les 5 communes de l'ex CC du Bocage Cénomans.

Les activités de tri et de traitement des déchets sont réalisées par des entreprises privées dans le cadre de marchés de prestation de services ou de délégations de service public.

	REGIE	MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
COLLECTE			
Collecte des ordures ménagères	X		
Collecte des ordures ménagères et sélective des communes de l'ex CC du Bocage Cénomans		MCV (Maine Collecte Valorisation)	
Collecte sélective et déchets verts	X		
Collecte des déchets verts des communes de l'ex CC du Bocage Cénomans		NCI – Paprec	
DECHETTERIES			
Gardiennage – accueil – rotation des caissons	X		
Rotation des caissons ferraille		Passenaud	
Rotation des caissons Eco-maison		Veolia	
TRAITEMENT			
Valorisation des résidus urbains et Traitement des mâchefers			Syner'Val (Veolia)
Tri des papiers, cartons, emballages plastiques et briques alimentaires issus des collectes sélectives		Valor Pôle 72	
Tri des cartons issus des déchetteries et collectés auprès des industriels et commerçants		MCV (Maine Collecte Valorisation)	
Transport et traitement des déchets non incinérables (gravats inertes et non inertes et pneumatiques)		PAPREC	
Transport et traitement des déchets dangereux et des déchets spéciaux des services (hors filière EcoDDS)		BS Environnement SOA VALOLEIQUE (Huile alimentaire) ONCIDIS (Bouteilles de gaz)	
Traitement des déchets verts		ECOSYS puis BRANGEON	CVM (Compostage et Valorisation du Mans)

↳ MONTANT ANNUEL (en € TTC) DES PRINCIPALES PRESTATIONS REMUNEREES A
 DES ENTREPRISES SOUS CONTRAT (compte administratif) :

Exploitation de l'UVED et UTM	5.484 M €
Tri des déchets recyclables (Emballages, papiers et cartons)	2.416 M €
Traitement des gravats	0.842 M €
Traitement des déchets verts	0.477 M €
Collecte et transfert OM et sélectif (ex CC du Bocage Cénomans)	0.350 M €
Entretien et lavage des conteneurs enterrés	0 054 M €
Transport déchets verts (ex CC du Bocage Cénomans)	0.088 M €
Traitement des déchets dangereux	0.063 M €

3.2 Bilan annuel

3.2.1 Dépenses du service

Dépenses d'investissement (€ TTC)

	2021	2022	2023
Acquisition de véhicules de collecte et de fourgons *, et grosses réparations	1 636 846 €	695 812 €	1 315 705 €
Acquisition de conteneurs et matériels propreté	223 184 €	94 511 €	595 746 €
Conteneurs enterrés OM	11 784 €	1 506 €	443 696 €
Ordures ménagères	1 871 814 €	791 829 €	2 355 147 €
Acquisition de conteneurs sélectifs, travaux d'aménagement et composteurs individuels de jardin	234 659 €	333 189 €	399 308 €
Conteneurs enterrés CS	23 567 €	0 €	887 392 €
Collecte sélective	258 226 €	333 189 €	1 286 700 €
Aménagement des déchetteries et quais déchets verts	8 793 €	508 581 €	502 503 €
Acquisition de caissons, pièces conteneurs enterrés	108 736 €	16 080 €	95 338 €
Déchetteries	117 529 €	524 661 €	597 841 €
Frais d'études			62 472 €
Matériels divers			59 250 €
TOTAL GENERAL	2 247 569 €	1 649 679 €	4 361 410 €

* L'acquisition des BOM est prise en charge par le Service de l'Architecture et des Régies Techniques mais les coûts d'acquisition sont inclus dans ce tableau.

Dépenses de fonctionnement du service (€ TTC)

Remarque : les amortissements et autres charges non individualisées budgétairement, notamment les fluides, les charges de structure et d'administration générale ne sont pas comptabilisés.

	2022	2023	Evolution 2023/2022
Charges de personnel	9 170 710 €	9 469 867 €	3.3 %
Dépenses diverses service de collecte (fournitures, équipements, locations, entretien et réparation, études)	254 966 €	86 600 €	-66.0 %
Collecte et transfert des déchets de l'ex CC du Bocage Cénomans	372 915 €	350 497 €	-6.0 %
Collecte hippomobile	67 385 €	79 217 €	+17.6 %
TOTAL COLLECTE	9 865 976 €	9 986 181 €	1.2 %
Traitement des déchets incinérables et des mâchefers	4 970 992 €	5 053 327 €	1.7 %
Tri et traitement du sélectif, des gravats, déchets verts et déchets dangereux	3 621 647 €	3 687 892 €	1.8 %
AMO suivi et mission contrôle DSP	93 111 €	93 312 €	0.2 %
TOTAL TRAITEMENT	8 685 750 €	8 834 531 €	1.7 %
Communication et prévention	22 135 €	14 947 €	-32.5 %
TOTAL GENERAL	18 573 861 €	18 835 659 €	1.4 %

Les dépenses relatives à la collecte sont en augmentation de 1.2 % avec des dépenses de personnel s'élevant à 9,470 M € (+3.3% par rapport à 2022).

Les dépenses relatives au traitement des déchets s'élèvent à 8.835 M€ en 2023 contre 8.686 M€ en 2022, soit une augmentation de 1.7%.

3.2.2 Modalités de financement

La gestion des déchets est financée principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont le produit s'est élevé en 2023 à **17 444 947 €** (contre 16 403 449 € en 2022).

Les taux de TEOM sont fonction de la fréquence de collecte. Le Conseil Communautaire vote les taux chaque année.

Pour l'année 2023, le conseil communautaire a voté le maintien des 3 taux de TEOM.

	Exemple	2023
1 collecte ordures ménagères hebdomadaire + CS en apport volontaire	Arnage Campagne	2.21 %
1 collecte ordures ménagères hebdomadaire + collecte sélective en Porte-à-porte ou 2 collectes OM hebdomadaires + CS en apport volontaire	Ruaudin Université	4.48 %
2 collectes ordures ménagères hebdomadaire + collecte sélective en Porte-à-porte ou 3 collectes OM hebdomadaires + CS en apport volontaire ou collecte OM et CS en conteneurs enterrés en pied d'immeuble ou une collecte OM hebdomadaire + une collecte CS hebdomadaire	Arnage Bourg Le Mans Centre-ville Bords de l'Huisne Saint-Georges-du-Bois	6.71 %

Le service est également financé par :

- a) Les produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage

Nature du financement	2022	2023
Redevance d'occupation du domaine public UVED/UTM et redevance frais de gestion	2 039 493 €	2 384 806 €
Redevance utilisation des déchetteries (CdC de l'Orée de Bercé Belinois, CdC Maine Cœur de Sarthe) et caissons déchets verts (CdC Val de Sarthe)	236 510 €	204 530 €
Intéressement sur recette énergétique (Uved)	248 019 €	1 110 543 €
Intéressement sur les déchets tiers (Uved)		158 869 €
Gains issus des certificats de capacité (Uved)	173 155 €	103 560 €
Redevance traitement des déchets verts extérieurs (CVM)	5 009 €	9 844 €
Redevances d'occupation du domaine public (CVM)	5 100 €	5 100 €
TOTAL :	2 707 286 €	3 977 252 €

- b) Les différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets

Nature du financement	2022	2023
Citeo Emballages & Papiers	2 171 328 €	2 209 348 €
Eco-maison (DEA)	128 151 €	89 488 €
OCAD3E (DEEE)	58 424 €	65 805 €
EcoDDS	6 735 €	13 321 €
Refashion	4 749 €	20 707 €
Corepile		810 €
TOTAL :	2 369 387 €	2 399 479 €

- c) Les recettes perçues au titre de la valorisation et autres recettes

Nature du financement	2022	2023
Vente de matières	2 427 513 €	1 506 099 €
Pénalités de marché	263 600 €	62 259 €
Prestations complémentaires de collecte (facturation dépôts sauvages, manifestations, ...)	17 770 €	18 569 €
Mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs	8 935 €	14 700 €
TOTAL :	2 717 818 €	1 601 627 €

Détail des ventes matières

MATIERES	TONNAGE	MONTANT 2023
Papier carton	6 088	464 527 €
Métaux ferreux (mâchefers et CS)	2 855	289 782 €
Métaux non ferreux (mâchefers et CS)	369	387 604 €
Ferraille de déchetteries	1 298	110 327 €
Plastique	908	93 754 €
Verre	5 859	140 031 €
Platin (métaux des services)	112	9 963 €
Conteneurs usagés	14	7 524 €
Huile Alimentaire et Batteries	14	2 587 €
TOTAL	17 517	1 506 099 €

3.3 Etude des coûts du service (Matrice des coûts de l'ADEME)

Le service renseigne depuis plus de 10 ans la matrice des coûts validée par l'ADEME, lui permettant de ressortir les coûts de gestion des déchets.

Cette matrice au cadre homogène et standard de présentation des coûts permet ainsi :

- d'identifier finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion ;
- de disposer d'un cadre commun pour se situer par rapport à d'autres collectivités.

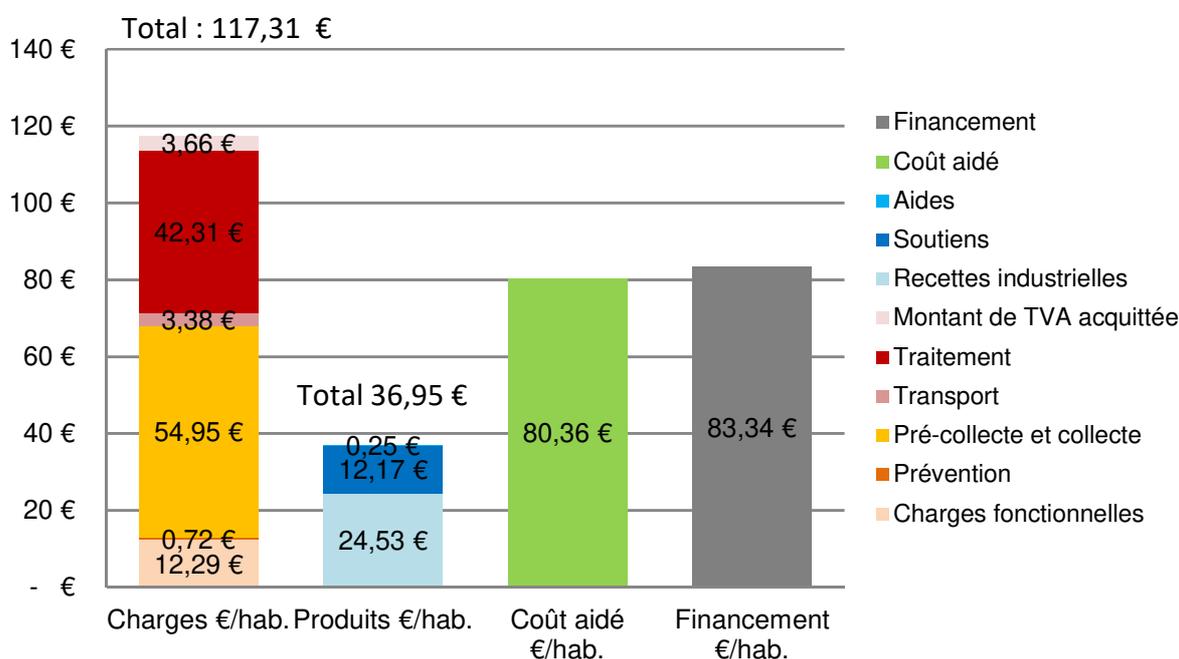
Ainsi, en complément des données présentées au point 3.2, la matrice permet d'intégrer des charges fonctionnelles (frais de structure, d'administration générale, de communication) qui participent à la compétence de gestion des déchets mais qui ne sont pas directement imputées à la comptabilité du service opérationnel.

Cette matrice permet de calculer un « Coût aidé €HT » correspondant à la totalité des charges moins les produits :

- produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, redevances...),
- soutiens apportés par les sociétés agréées (Citeo, Eco-maison,...),
- aides reçues.

Ce coût aidé correspond ainsi au coût résiduel à la charge de la collectivité, et donc à son besoin en financement.

Répartition des charges, des produits et du financement

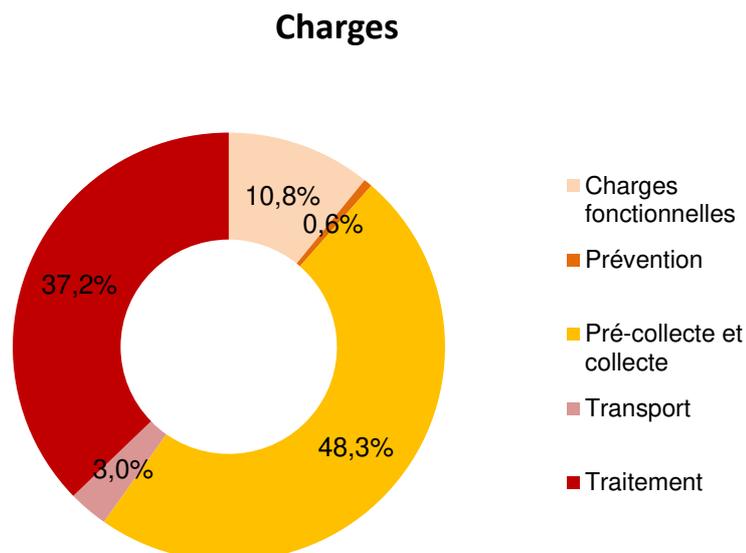


Le montant total des charges est de 117.31 €/hab. avec un montant total des produits de 36.95 €/hab. Soit un taux de couverture des charges par les produits de 31.5 %.

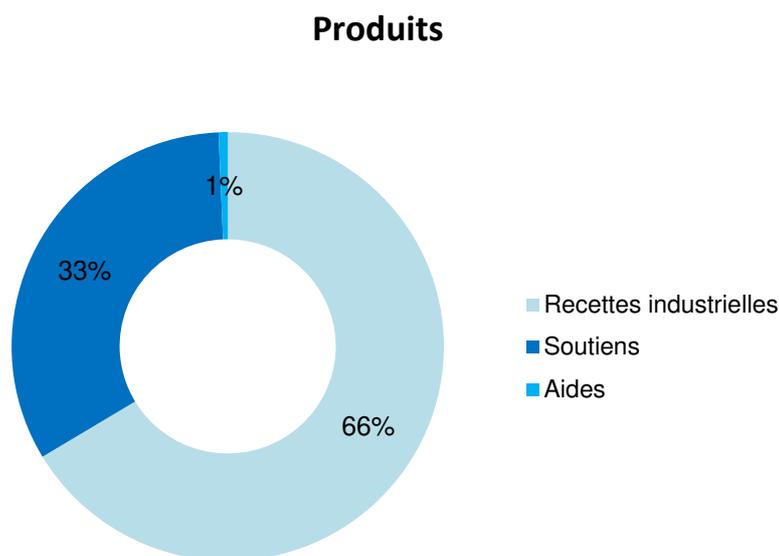
Le coût résiduel (ou coût aidé) est donc de 80.36 €/hab., financé en totalité par la TEOM.

Le taux de couverture du coût aidé par la TEOM est de 103.7 %.

Répartition des charges (23 819 000 €HT) :



Répartition des Produits hors TEOM (7 743 000 €) :



Le montant des charges tous flux confondus est de 23 819 000 €HT, dont 48.3 % au titre des charges de « pré-collecte & collecte » et 40.2 % au titre des charges de « traitement et transport ». Les amortissements et autres charges non individualisées budgétairement, notamment les fluides, les charges de structure et d'administration générale sont comptabilisés.

Le montant des produits est de 7 743 000 € avec 66 % de recettes industrielles (ventes de matière et d'énergie, redevances...), 33 % de soutiens d'éco-organismes et 1 % d'aides.

Hiérarchisation des principaux postes de charges

Charges HT 2023	Total en €	%	Ordre
Collecte OMR	5 122 397 €	22%	1
Traitement OMR	4 067 590 €	17%	2
Charges fonctionnelles	2 449 123 €	10%	3
Tri RSOM hors verre	2 384 951 €	10%	4
Collecte RSOM hors verre	2 269 522 €	10%	5
Traitement déchets DCT	1 064 902 €	4%	6
Déchets des professionnels des zones identifiées (ZI Sud, ZI Nord et centre-ville du Mans)	983 268 €	4%	7
Déchets des collectivités (nettoisement, marchés, services municipaux)	963 546 €	4%	8
Collecte déchetterie (haut de quai)	833 502 €	3%	9
Transport/transfert déchetteries (bas de quai)	708 663 €	3%	10
Précollecte et collecte verre	549 156 €	2%	11
Collecte et traitement des déchets verts en AV	424 005 €	2%	12
Collecte et traitement des encombrants	292 544 €	1%	13
Prévention	151 201 €	1%	14
Total charges HT fonctionnelles + techniques	23 818 828 €	93%	

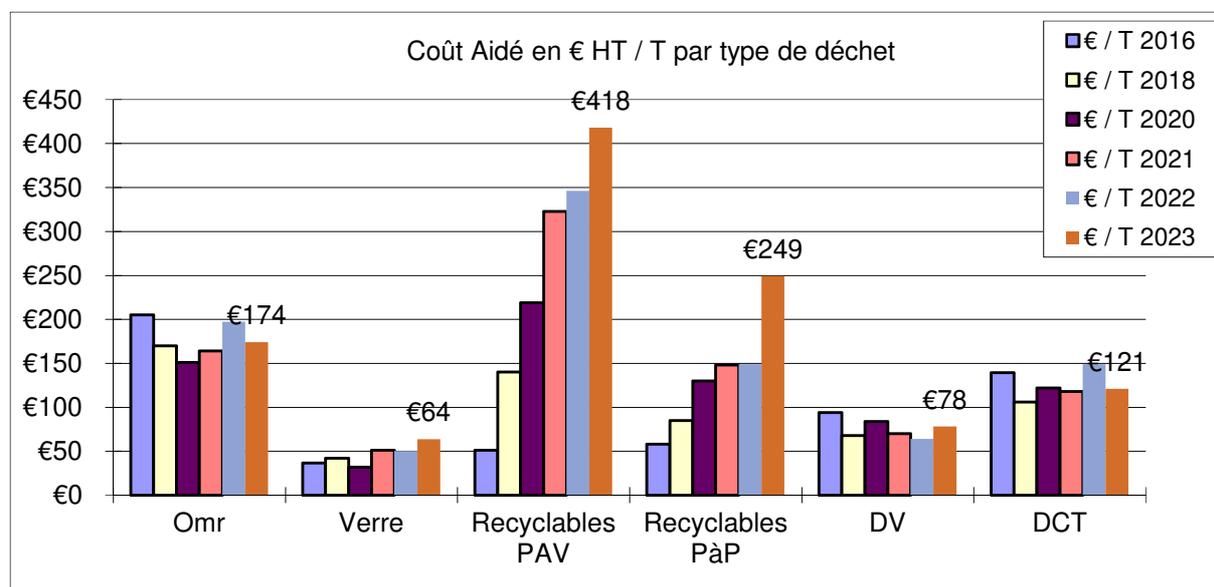
* RSOM : Recyclables Secs des Ordures Ménagères – correspondent aux emballages et papiers

87% des principales charges du service de gestion des déchets sont portées par les postes suivants :

- collecte et traitement des OMr,
- charges fonctionnelles,
- traitement des déchets de déchetterie,
- collecte et tri des déchets recyclables hors verre,
- collecte et transport des déchets de déchetteries,
- gestion des déchets des professionnels et des collectivités.

Coût aidé par type de flux de déchets en €HT/Tonne

Le service Propreté renseigne la matrice des coûts depuis plus de 10 ans, avec une amélioration continue dans la répartition des différents coûts au fil des ans. Depuis la matrice 2014, cette recherche de répartition au plus fin et au plus juste est atteinte, avec un ajustement sur les charges de TVA.

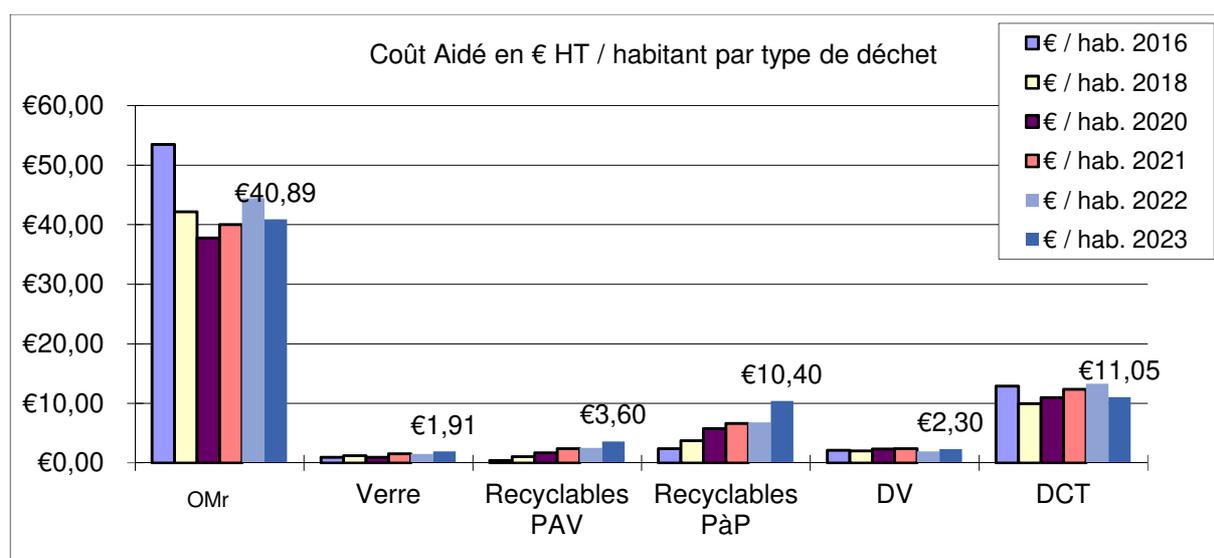


DV = déchets verts - DCT = déchets des déchetteries

Le coût aidé des OMr est en diminution en 2023 par rapport à 2022, dû à l'évolution des recettes sur la vente d'énergie ainsi qu'une baisse des tonnages.

La collecte des recyclables en PAV fait apparaître un coût à 418 €HT/T, en augmentation dû à la mise en place et la maintenance des conteneurs enterrés et le faible tonnage collecté en PAV.

Coût aidé par type de déchet en € HT/hab.



Les déchets des professionnels et des services n'apparaissent pas sur ce graphique.

Positionnement des coûts de la collectivité au niveau national

Les comparatifs entre collectivité sont générés en Hors Taxe afin de permettre une meilleure comparaison avec les différents régimes d'assujettissement à la TVA.

Tous flux	Coût aidé en €HT/habitant	Quantités collectées en kg/hab **
Collectivité	77	480
Données nationales Sinoe Habitats Urbains*	104	526
Ecart	-26%	-9%

- *Référentiel Sinoe - ADEME, données 2022 – Habitats Urbains*
- ** Tonnage collecté avec les déchets de la collectivité.

Le coût global de la gestion des déchets est de 77 €HT/hab., soit 26% inférieur à la moyenne nationale du référentiel, pour notre typologie d'habitat.

Par ailleurs, la quantité collectée est inférieure de -9% au référentiel national.

Ci-dessous les mêmes tableaux pour les flux OMR, Verre, Recyclables et déchets des déchetteries :

OMR	Coût aidé en €HT/habitant	Quantités collectées en kg/hab
Collectivité	38	221
Données nationales Sinoe Habitats Urbains	60.0	252
Ecart	-37%	-12%

VERRE	Coût aidé en €HT/habitant	Quantités collectées en kg/hab
Collectivité	1.91	28
Données nationales Sinoe Habitats Urbains	2	28
Ecart	-5%	-1%

RSOM hors Verre	Coût aidé en €HT/habitant	Quantités collectées en kg/hab
Collectivité	9.2	50
Données nationales Sinoe Habitats Urbains	11.5	47
Ecart	-20%	7%

Déchets des Déchetteries (hors gravats)	Coût aidé en €HT/habitant	Quantités collectées en kg/hab
Collectivité	13.70	94
Données nationales Sinoe Habitats Urbains	22.9	155
Ecart	-40%	-39%

3.4 Synthèse des coûts et comparatif entre le bilan annuel, le compte administratif et la matrice des coûts

CA 2023 / 812.0-1-2-5

Dépenses	
Investissement (1)	4 361 410 €
RH-PERS	9 469 867 €
Cpte 60 - achat et variation des stocks	39 077 €
Cpte 61 - services extérieurs	9 147 180 €
Cpte 62 – autres services extérieurs	119 525 €
Cpte 67 - charges exceptionnelles	60 010 €
Total	23 197 069 €
Recettes	
Investissement	83 255 €
Cpte 70 - Produits des services	1 863 300 €
Cpte 73 - Impôts et taxes	17 444 947 €
Cpte 74 - Dotations et participations	2 348 493 €
Cpte 75 - Autres produits de gestion courante	3 137 765 €
Cpte 77 - Produits exceptionnels	62 259 €
Total	24 940 019 €
Résultats	1 742 692 €

Matrice 2023

Charges	
Structure	2 449 123 €
Technique	21 369 705 €
TVA	766 092 €
Total	24 584 920 €
Produits	
TEOM	17 444 947 €
Subventions et redevances (2)	530 593 €
Eco-organismes	2 549 893 €
Valorisation et autres	1 714 504 €
Vente d'énergie (Uved)	2 966 141 €
Total	25 206 078 €
Résultats	621 158 €

Explications possibles des écarts entre les données :

1- Dans le CA, il y a les investissements de l'année 2023, dans la matrice seuls les amortissements sont pris en compte.

2 - Les subventions d'investissement sont intégrées dans la matrice

4. Les moyens humains et matériels



Collecte PàP des Ordures ménagères : 151 agents

- Conducteurs : 11
 - Polyvalents (conducteurs ripeurs) : 59
 - Ripeurs : 72
 - Encadrement : 9
- 36 bennes à ordures ménagères

Points d'apport volontaire / déchetteries : 36 agents

- Conducteurs : 17
 - Agents d'accueil : 17
 - Encadrement : 2
- 16 véhicules poids lourds
105 caissons en rotation

Direction et gestion administrative : 8 agents

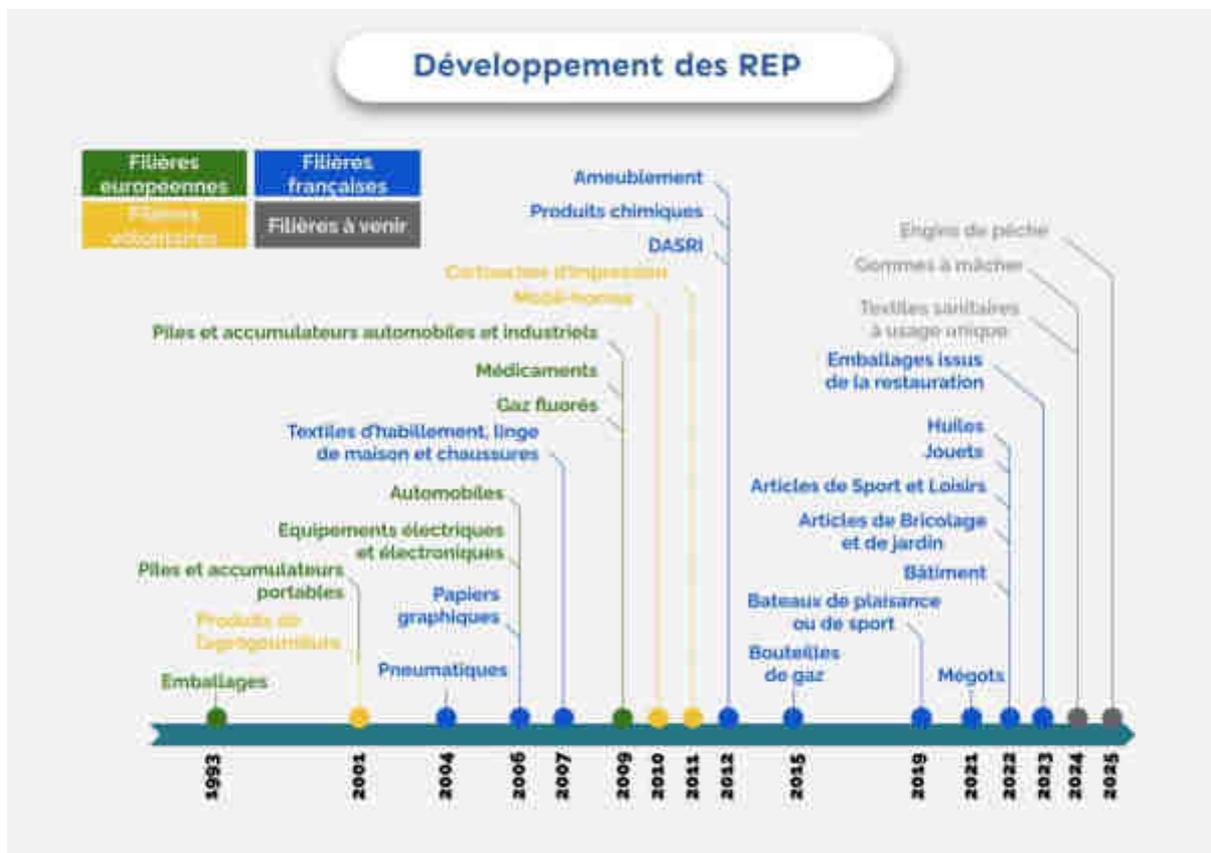
Logistique : 16 agents

Pôle études et traitement : 12 agents

- Gestion technique : 5
- Prévention et tri sélectif : 1
- Pôle animation : 5
- Encadrement : 1

5. Les contrats et conventions signés dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite Loi AGECE) promulguée en 2020 entraîne la création de nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur (REP).



- CITEO:

La société Citeo est née de la fusion d'Eco-Emballages et d'Ecofolio.

* La Filière Emballages :

La filière de collecte séparée des emballages ménagers est la 1^{ère} à avoir mis en œuvre le principe de la REP dès 1992. Le Mans Métropole a signé le 1^{er} contrat avec Eco-Emballages le 16 février 1996.

Le Mans Métropole a signé un contrat CAP 2022 pour la période 2018-2022 le 4 mai 2018 avec deux objectifs principaux :

- Poursuivre et renforcer les démarches d'éco-conception, en veillant en particulier à mieux anticiper les innovations et les nouveaux types d'emballages,
- Atteindre l'objectif national de 75% de taux de recyclage dans les conditions économiques optimisées d'ici 2022.

Un avenant de prolongation et de modification d'un an a été signé le 20 janvier 2023 avec les mêmes objectifs. L'avenant de modification a pour but de répondre à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire.

Type d'aide	Montant
Soutien au service de la collecte sélective	1 702 891 €
Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens	50 872 €
Soutien à la connaissance des coûts	26 302 €
Soutien aux autres valorisations hors collecte sélective	194 522 €
TOTAL Année 2023	1 974 587 €

*** La filière Papiers :**

Les déchets papiers sont collectés par Le Mans Métropole dans le cadre de la collecte sélective et sont ensuite recyclés.

Le Code de l'Environnement prévoit une éco-contribution de la part des producteurs de papiers.

Le Mans Métropole a donc signé la première convention le 7 août 2008 avec Ecofolio, organisme chargé de percevoir l'éco-contribution et d'apporter un soutien financier aux collectivités.

Le Mans Métropole a signé un contrat type d'adhésion le **4 mai 2018** relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers, pour la période 2018-2022 avec la volonté de répondre à :

- L'objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020,
- L'objectif national d'atteindre en 2022, 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers.

Un avenant de prolongation d'un an a été signé le 20 janvier 2023 avec les mêmes objectifs.

Type d'aide	Montant
Papiers – Standard « A désencrer »	224 528 €
Papiers – Standard « PCM »	10 233 €
TOTAL Année 2023	234 761 €

Le barème unitaire applicable aux tonnages de papiers recyclés soutenus varie suivant le type de standard (bureautique à 100 €/t, standard à désencrer à 90 €/t et Papier-carton en mélange à trier à 80 €/t).

- OCAD3E et ECOLOGIC (DEEE) :

La loi AGECE a modifié en profondeur le cadre de la responsabilité élargie du producteur notamment en intégrant les conditions de mise en place des fonds relatifs au financement de la réparation et du réemploi des produits

Ces changements entraînent une modification du périmètre d'action d'OCAD3E.

Par arrêté du 15 juin 2022, la société OCAD3E a été agréée à compter du 1er juillet 2022 en tant qu'organisme coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2027.

Le nouveau cahier des charges exclut la responsabilité de la société OCAD3E dans sa mission de contractualisation et de versement de la participation financière aux collectivités territoriales, OCAD3E restant dans un rôle de coordination générale de la filière.

Sous l'égide de la société OCAD3E, l'éco-organisme ECOLOGIC a été désigné, par arrêté du 4 mars 2022, comme éco-organisme de référence pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers sur le territoire de Le Mans Métropole. La durée du contrat s'étend du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027. Les soutiens financiers seront directement versés par ECOLOGIC à la collectivité.

Concernant le barème de soutien financier, il reste inchangé et offre les mêmes avantages pour la collectivité que la précédente convention.

L'éco-organisme ECOLOGIC assure la collecte gratuite des DEEE au sein des 7 déchetteries sur le territoire. Cette prestation continue à être confiée à Envie 2E Maine.

Le Mans Métropole a signé un contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers le 19 septembre 2023. Ce contrat est conclu pour une durée commençant rétroactivement le 1^{er} juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

Type d'aide	Montant
Forfait trimestriel	12 000 €
Partie variable – Points de collecte S0*	6 323 €
Partie variable – Points de collecte S1*	35 685 €
Compensation sécurité / protection gisement**	11 722 €
Forfait réemploi	75 €
TOTAL Année 2023	65 805 €

*Points de collecte S0 : Le Ribay, Mulsanne, Ruaudin, Champagné pour l'enlèvement de 8 UM : Unités de Manutention, sachant que l'UM = 1 appareil de gros électroménager (réfrigérateur, machine à laver...) = 1/2 caisse palette de 1 m³.

*Points de collecte S1 : La Chauvinière, Sargé, St Saturnin pour l'enlèvement de 24 UM.

** Barème pour aider financièrement à sécuriser les déchetteries.

- ECOLOGIC – Articles de Sport et Loisirs (ASL)

En vertu du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets issus des articles de sport et de loisirs, définis à l'article R. 543-340 du code de l'environnement, doit être assurée par les producteurs desdits articles.

Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place soit un système individuel agréé, soit adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément.

L'éco-organisme ECOLOGIC, en charge de la collecte des DEEE, a été agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 31 janvier 2022. Il est chargé d'assurer la collecte et le recyclage des articles de sport et de loisirs pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché. Cet agrément est conclu, pour une durée de six ans jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Mans Métropole a signé une convention de collecte séparée des Articles de Sport et Loisirs le 30 janvier 2023. Cette convention prend fin le 31 décembre 2027.

En 2023, Le Mans Métropole a effectué des travaux d'agrandissement dans les déchetteries de Sargé-lès-Le Mans et de Ruaudin afin de déployer la collecte des ASL. Ces points de collecte sont opérationnels depuis le 16 octobre 2023.

En 2023, 2 tonnes ont été collectées dans les 2 déchetteries communautaires.

Total des Soutiens 2023 : 900€.

- ECOLOGIC – Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJ Th)

En vertu du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin, définis à l'article R. 543-340 du code de l'environnement, doit être assurée par les producteurs desdits articles. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place soit un système individuel agréé, soit adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément.

Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place soit un système individuel agréé, soit adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément.

L'éco-organisme ECOLOGIC, en charge de la collecte des DEEE, a été agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 24 février 2022. Il est chargé d'assurer la collecte et le recyclage des articles de bricolage et de jardin thermique pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché. Cet agrément est conclu, pour une durée de six ans jusqu'au 31 décembre 2027. Le Mans Métropole a signé une convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique le 30 janvier 2023. Cette convention prend fin le 31 décembre 2027.

En 2023, Le Mans Métropole a effectué des travaux d'agrandissement dans les déchetteries de Sargé-lès-Le Mans et de Ruaudin afin de déployer la collecte des ABJ Th. Ces points de collecte sont opérationnels depuis le 16 octobre 2023.

En 2023, environ 1 tonne a été collectée à la déchetterie de Sargé-lès-Le Mans.

Total des Soutiens 2023 : 600€.

- COREPILE

Suite aux décrets n° 99-374 du 12 mai 1999 et n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination, l'éco-organisme Corepile a été ré-agréé pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Mans Métropole a signé un accord de reprise des piles et accumulateurs le 20 janvier 2004. Le renouvellement de ce contrat de collaboration a été signé le **29 mai 2017** pour une durée indéterminée.

Un avenant a été signé le 26 avril 2023 pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication. Cet avenant prévoit entre autres des soutiens financiers par point de collecte et par an.

Décomposition	Montant
Part fixe (60 € par point de collecte)	480 €
Part variable A (60 € par point de collecte avec 2 fûts)	240 €
Part variable A+ (90 € par point de collecte avec 3 fûts)	90 €
TOTAL Année 2023	810 €

9.7 tonnes de piles ont été collectées sur notre territoire en 2023.

- EcoDDS

Le décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, définit la filière de Responsabilité Elargie du Producteur des déchets dangereux des ménages. Il a donc été signé une convention le **02 juillet 2019** pour une durée de 6 ans.

La collecte gratuite en déchetterie a débuté en janvier 2014. Les déchets dangereux produits par les services municipaux et communautaires et hors filière EcoDDS restent à la charge de Le Mans Métropole.

Type d'aide	Montant
Soutien Déchetteries	8 816 €
Communication locale	6 261 €
Retenue non-conformités	-1 756 €
TOTAL Année 2023	13 321 €

- Re Fashion

Refashion, éco-organisme de la filière Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussure a été créé en 2006 afin de prendre en charge la prévention et la gestion de la fin de vie des produits mis sur le marché grand public.

L'éco-organisme, ré-agréé par les pouvoirs publics par arrêté ministériel du 23 décembre 2022, est chargé d'assurer la collecte et le recyclage des textiles, linge de maison et chaussures pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché. Cet agrément est conclu, pour une durée de six ans jusqu'au 31 décembre 2028.

Dans ce cadre, Le Mans Métropole a signé, depuis 2011, une convention avec l'éco organisme pour la collecte gratuite des 94 bornes réparties sur le territoire de Le Mans Métropole. La convention a été renouvelée le **24 août 2023** (avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2023) jusqu'au **31 décembre 2027**.

Type d'aide	Montant
Soutien à la communication	20 707 €
TOTAL Année 2023	20 707 €

- ECOMAISON (Anciennement Eco-mobilier)

Connu jusqu'en 2023 sous le nom d'Eco-mobilier, cet éco-organisme prend en charge le tri, la collecte, le réemploi et le recyclage des éléments d'ameublement et de la literie.

Fin 2022, l'éco-organisme a étendu son activité en collectant également les articles de bricolage et de jardins et les jouets.

La mise en place de la collecte en déchetterie quant à elle se poursuit. Alors que le 1^{er} caisson a été installé le 1^{er} octobre 2014 à la déchetterie de la Chauvinière, la déchetterie de Mulsanne a été équipée le 1^{er} décembre 2018 et la déchetterie de Sargé-Lès-Le Mans depuis juin 2022.

En 2023, Le Mans Métropole a effectué des travaux d'agrandissement dans les déchetteries de Champagné, Ruaudin et de Saint-Saturnin. Ces points sont équipés de bennes DEA depuis

le 7 mars 2023 pour Champagné et Ruaudin et depuis le 11 décembre 2023 pour Saint-Saturnin.

En 2023, 1 158 tonnes ont été collectées dans les 6 déchetteries communautaires.

Type d'aide	Montant
Soutiens relatifs aux tonnages de DEA collectés séparément	17 167 €
Soutiens relatifs aux tonnages de DEA non collectés séparément	60 433 €
Soutien forfaitaire par déchetterie	11 888 €
TOTAL 2023	89 488 €

- OCAD3E et ECOSYSTEM (Lampes et extincteurs)

La loi AGECE a modifié en profondeur le cadre de la responsabilité élargie du producteur pour la prise en charge des déchets issus des lampes et des extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Ces changements entraînent une modification du périmètre d'action d'OCAD3E.

Par arrêté du 15 juin 2022, la société OCAD3E a été agréée à compter du 1er juillet 2022 en tant qu'organisme coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2027.

Le nouveau cahier des charges exclut la responsabilité de la société OCAD3E dans sa mission de contractualisation et de versement de la participation financière aux collectivités territoriales, OCAD3E restant dans un rôle de coordination générale de la filière.

Sous l'égide de la société OCAD3E, l'éco-organisme ECOSYSTEM a été désigné, par arrêté du 22 décembre 2021, comme éco-organisme de référence pour la collecte séparée des déchets issus des lampes et des extincteurs sur le territoire de Le Mans Métropole. La durée du contrat s'étend du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

L'éco-organisme ECOSYSTEM assure la collecte gratuite des lampes et extincteurs au sein des 7 déchetteries sur le territoire. Cette prestation est confiée à Envie 2E Maine.

Le Mans Métropole a signé un contrat relatif à la prise en charge des déchets d'Equipements issus des lampes et extincteurs le 15 septembre 2023. Ce contrat est conclu pour une durée commençant rétroactivement le 1^{er} juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

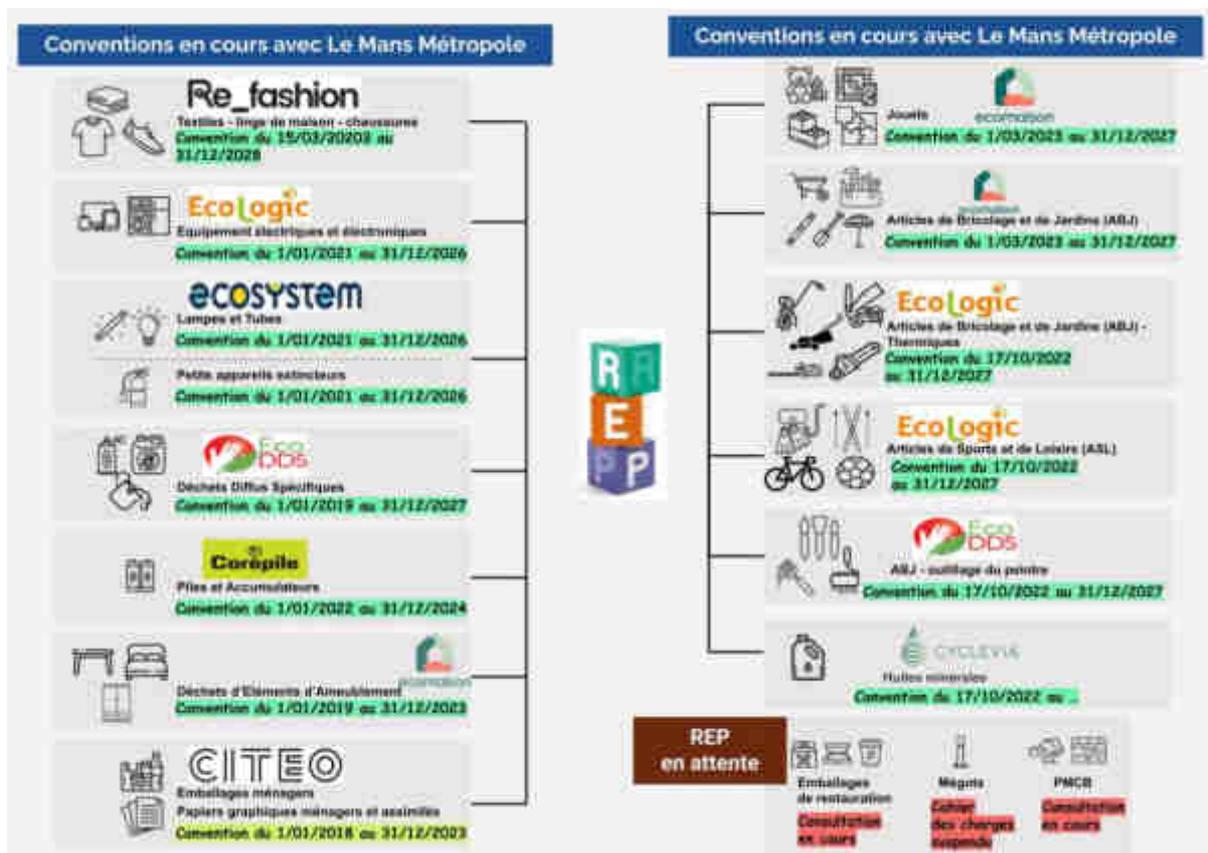
- CYCLEVIA (Huiles minérales)

En vertu du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets issus des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles définis à l'article R. 543-3 du code de l'environnement, doit être assurée par les producteurs desdits articles.

L'éco-organisme CYCLEVIA, agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 24 février 2022, est chargé d'assurer la collecte et le recyclage des huiles usagées pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché. Cet agrément est conclu, pour une durée de six ans jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Mans Métropole a signé une convention relative à la prise en charge des déchets issus des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles le 23 novembre 2023. Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans commençant rétroactivement le 1^{er} janvier 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

Tableau récapitulatif des conventions en cours avec les éco-organismes :



Les collectes gratuites avec convention

- COLEMAN

Pour répondre à une demande émanant des collectivités assurant la gestion des déchetteries, la société Coleman a mis en place un nouveau service pour résoudre le problème de la reprise et du traitement des bouteilles de la marque Campingaz.

Le Mans Métropole a donc signé une convention avec la société Coleman pour assurer une collecte gratuite des bouteilles de la marque Campingaz en déchetterie, depuis le **1^{er} juillet 2015**.

- PRIMAGAZ

Pour la collecte gratuite et le recyclage des bouteilles de gaz de marque Primagaz, Le Mans Métropole a signé une convention le **11 septembre 2017**.

- SUEZ

Une convention a été signée le **17 octobre 2017** avec la société Suez pour la mise à disposition de bacs récupérateurs pour l'enlèvement et le recyclage des capsules de café de marque Nespresso en déchetterie. Le démarrage des collectes a eu lieu au 1^{er} janvier 2018.

- VALOLEIQUE

Un marché pour la collecte des huiles alimentaires a été attribué à Valoléique pour la période 2022-2025. L'enlèvement gratuit apporte des recettes en fonction des tonnages collectés.

- PRINTERRA

Pour la récupération des consommables informatiques vides ou usagés (cartouches d'encre) en déchetterie, une convention a été signée avec Printerrea le **7 juin 2021**. Depuis 2018, les cartouches d'impression collectées sont intégrées dans la filière DEEE.

- RHONE ALPES ARGENT

Une convention a été signée avec Rhône Alpes Argent le **5 juin 2018** pour une reprise gratuite des radiographies en déchetteries dès le 1^{er} juillet 2018.

PERSPECTIVES 2024

- Lancement du marché de maîtrise d'œuvre de la nouvelle déchetterie/recyclerie
- Agrandissement de la déchetterie du Ribay permettant de collecter les DEA et les gravats inertes
- Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une plateforme déchets verts à Saint Georges-du-Bois
- Début du déploiement du schéma de tri à la source des biodéchets et gratuité des composteurs et lombricomposteurs
- Poursuite de la pose de conteneurs enterrés à Coulaines et à Banjan au Mans

LEXIQUE

ORIGINE des déchets :

- Municipaux : dont la gestion relève de la compétence de la collectivité

Déchets de la collectivité » Déchets des espaces verts publics » Déchets de voirie, marchés » Déchets de l'assainissement	Déchets Ménagers et Assimilés <i>déchets produits par les ménages et les activités économiques, et collectés par le service public d'élimination des déchets</i>	
	Déchets occasionnels Encombrants, déchets verts, déblais, gravats, ...	Déchets "de routine" = Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) Déchets collectés en mélange (poubelle ordinaire) = Ordures Ménagères résiduelles (OMr) Déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre, ...)

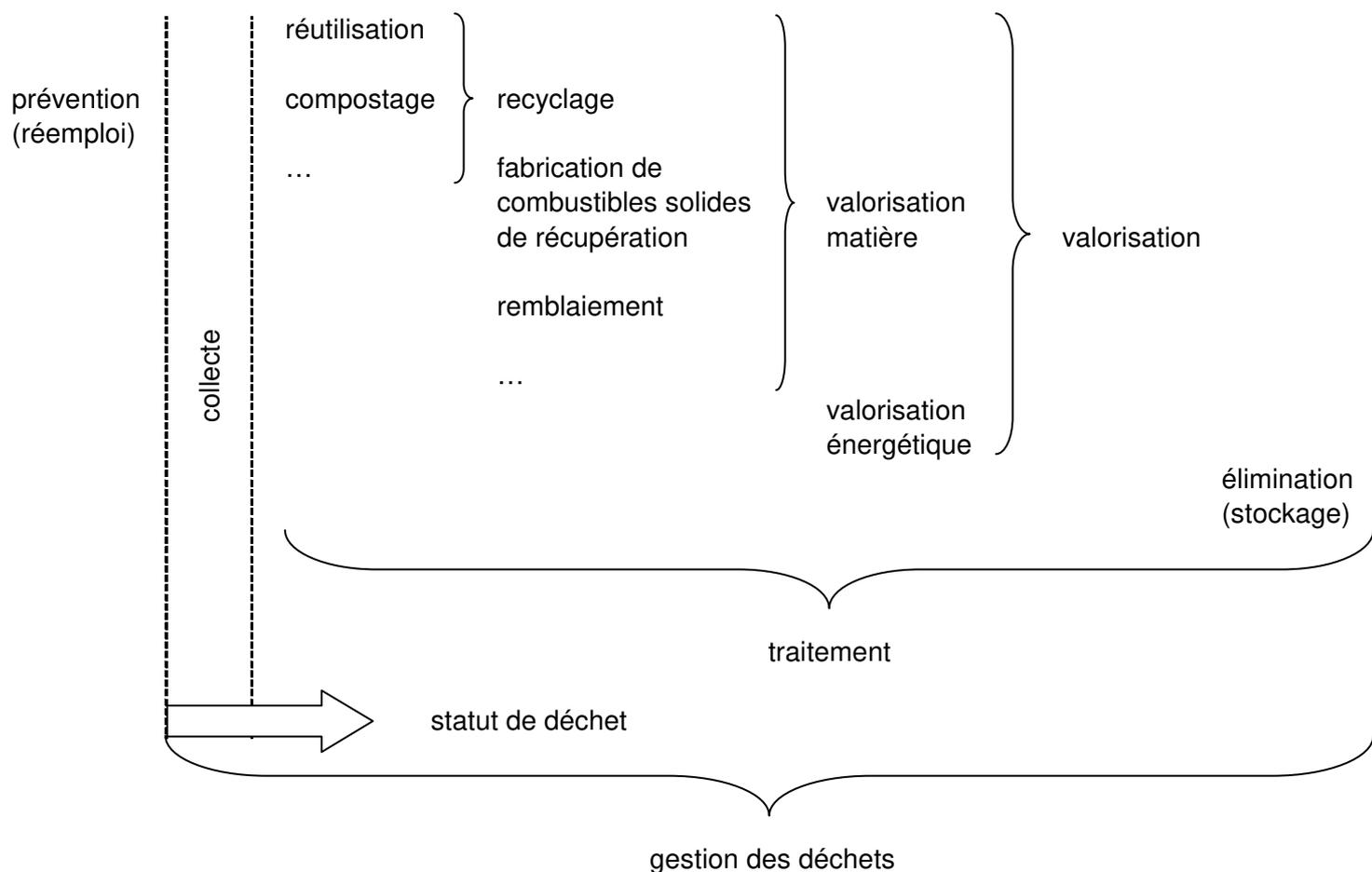
Rq : Déchets assimilés = Déchets des Activités Economiques (DAE) pouvant être collectés avec ceux des ménages sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites.

Définitions :

- **PREVENTION** : toute mesure prise AVANT QU'UNE SUBSTANCE, MATIERE OU PRODUIT NE DEVIENNE UN DECHET, et qui conduit à la réduction d'au moins un des items suivants :
 - la quantité de déchets générée,
 - les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine,
 - la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.
- **RECYCLAGE** : toute opération de VALORISATION des déchets, impliquant un traitement, permettant aux substances, matières ou produits d'être A NOUVEAU UTILISES, selon leur fonction initiale ou à d'autres fins.
 Rq 1 : la valorisation énergétique des déchets, les opérations de conversion de déchets en combustibles solides de récupération et les opérations de remblaiement ne sont pas des opérations de recyclages.
 Rq 2 : la réutilisation est une opération de recyclage. Le compostage est une opération de recyclage.
 Rq 3 : le recyclage est une opération de traitement et de valorisation matière.
- **VALORISATION** : opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits.
 La valorisation englobe le recyclage, la fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique.
- **ELIMINATION** : toute opération qui n'est pas de la valorisation, même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.
- **COLLECTE** : toute opération de RAMASSAGE des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement, par le service public d'enlèvement ou le prestataire d'une entreprise. On distingue :

- La COLLECTE EN PORTE-A-PORTE : dans des contenants (bacs) propres à un ou plusieurs producteurs, les déchets sont enlevés directement devant le lieu de production, dans le cadre d'un circuit de collecte défini.
 - La COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE : les producteurs de déchets déposent ces derniers dans des conteneurs spécifiques, installés en différents points fixes sur une zone de collecte. Ces conteneurs sont accessibles à l'ensemble de la population de la zone. Les déchetteries sont des installations de collecte des déchets par apport volontaire.
 - La COLLECTE SEPARÉE : un flux de déchets est collecté séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique.
-
- **PRECOLLECTE** : toutes les OPERATIONS PRECEDANT LE RAMASSAGE des déchets par le service d'enlèvement (sortie du bac sur la voie publique, remplissage du bac, transport des déchets par l'utilisateur vers la déchetterie, etc.).

SCHEMA DES DIFFERENTS TERMES DE LA PREVENTION A L'ELIMINATION



Vu pour être annexé à la délibération n° 42
du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024
Pour la Directrice Générale empêchée
l'Agent du Pôle des Assemblées



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 3

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

* Madame Vanessa POTELOIN est excusée jusqu'à son arrivée à la question n° 4 de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 15 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Le Mans Métropole : rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement – année 2023

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération du 3 octobre 2024, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023.

Ce document présenté ci-après est tenu en mairie à la disposition de toute personne intéressée.

Il fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant le coût des travaux réalisés et prévus, le prix de l'eau, le montant de la redevance d'assainissement et leurs évolutions sur trois exercices, les recettes et les dépenses d'exploitation.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, il intègre également les indicateurs de performance, exhaustivement listés dans la loi, qui permettent de quantifier l'action publique sur trois axes, à savoir la qualité du service à l'usager, la gestion financière et patrimoniale ainsi que la performance environnementale.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de Le Mans Métropole pour l'exercice 2023.

Décision

Le conseil municipal prend acte de la communication relative au rapport annuel 2023 de Le Mans Métropole sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

A blue ink signature of Martine Breton, written in a cursive style.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

RAPPORT Annuel 2023

Prix et qualité du service
Eau et assainissement

Contexte réglementaire

Le RPQS est un outil de connaissance, d'information et de gestion encadré par différents textes :

- Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 instituant le RPQS (*art. L.2224-5 du CGCT*),
- en 2003, demande de la Cour des Comptes d'intégrer des indicateurs de performance, pour améliorer l'accès des usagers à l'information, mettre au regard du prix la qualité du service et s'inscrire dans une stratégie de développement durable,
- **La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006** affirme la nécessité de réaliser ce rapport et a renforcé son contenu,
- Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 introduit dans le rapport annuel des indicateurs techniques (ressources, qualité, volumes, ...), financiers (tarification, dette, investissements, ...) et de performance (état d'avancement de la protection de la ressource, conformité des rejets et des équipements d'épuration des eaux usées, ...),
- L'arrêté du 2 mai 2007 précise la définition des indicateurs,
- La circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008.
- L'ordonnance n° 2022—1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Le mot du Vice Président

Les services d'eau et d'assainissement sont aujourd'hui confrontés à une équation toujours plus complexe à résoudre pour maintenir des tarifs économiquement acceptables tout en relevant les nombreux défis qui s'imposent à eux :

- besoins en investissements afin de poursuivre le renouvellement des infrastructures et des réseaux,
- mise à niveau des traitements face aux pollutions émergentes,
- adaptation de la gestion du cycle de l'eau face aux changements climatiques,
- contexte budgétaire contraint et coût d'exploitation croissant ;

C'est dans ce contexte économique difficile marqué également par une difficile stabilisation des recettes (diminution tendancielle des consommations et restriction des aides des agences de l'eau sur le petit cycle de l'eau) que Le Mans a garanti en 2023, à nouveau, un prix stable de la facture d'eau et d'assainissement pour l'ensemble des usagers du territoire métropolitain avec une qualité de service toujours aussi élevée.

Le Mans Métropole consacre un volume d'investissements importants dans le renouvellement de ses réseaux comme de ses ouvrages d'eau potable et d'eaux usées pour garantir une gestion optimisée de son patrimoine.

L'année 2023, aura une nouvelle fois été traversée par un épisode de sécheresse notable, qui a mobilisé le Service de l'Eau et de l'Assainissement sur sa capacité à poursuivre l'optimisation de son outil de sectorisation dans l'objectif de limiter les pertes en eau sur son réseau de distribution AEP.

En parallèle, l'effort porté sur l'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement et la réduction des rejets directs d'eaux usées au milieu naturel reste une volonté quotidienne des agents du Service Eau et Assainissement pour répondre aux enjeux de préservation environnementale.

Toutes ces actions s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement de la transition écologique comme objectif majeur des personnels du service comme des

décideurs territoriaux et irrigue de manière transversale l'ensemble des activités de la Collectivité. Les missions prioritaires, pour le Service Eau et Assainissement sont entre autres de mieux valoriser les ressources et de diminuer l'empreinte écologique du service public de l'eau et de l'assainissement.

L'année 2023 aura également été marquée par l'intégration de la commune de Fatines au sein de Le Mans Métropole. Ainsi, le Service Eau et Assainissement devient compétent sur son champ d'action pour organiser les missions dont il a la charge :

- Alimentation en eau potable,
- Assainissement collectif,
- Assainissement non collectif,
- Relation aux usagers et facturation,
- Gestion des Eaux Pluviales,
- Service Public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Aussi, les compétences ont été et seront reprises en régie à l'extinction des contrats de Délégation de Service Public en cours d'exécution au moment de l'intégration et dans la temporalité définie ci-après :

1. Dès le 1^{er} janvier 2023 – Assainissement Non Collectif, pluviale et DECI,
2. Au 01 octobre 2023 – Alimentation en eau potable,
3. A compter du 1^{er} janvier 2025 – Assainissement Collectif.

Afin d'assurer l'alimentation en eau potable des usagers de la commune de Fatines, une convention d'achat/vente en gros d'eau a été signée entre Le Mans Métropole et le SIAEP de Montfort Le Gesnois.

Ainsi, le Service Eau et Assainissement de Le Mans Métropole garantit aux usagers de la commune de Fatines une qualité de service équivalente à l'ensemble du territoire métropolitain permettant notamment de disposer de l'unicité tarifaire.

Par ailleurs, on notera aussi que suite à l'extinction d'un contrat de Délégation de Service Public, le Service Eau et Assainissement exerce depuis le 23/11/2023, en régie, la gestion de la compétence Assainissent Collectif sur la commune de Saint-Georges du Bois. Les abonnés de ce territoire métropolitain reçoivent dorénavant une facture unique pour leurs consommations d'eau potable et de production d'eaux usées.

En outre, la mise en service en juin 2023 de l'intégralité des process de l'Unité de Production d'Eau Potable de l'Epau réhabilitée dans sa configuration définitive marque la fin de presque cinq années intenses de travaux d'un programme débuté en 2019. Cette opération de 30,5 millions d'euros H.T traduit la volonté de la Collectivité de porter un niveau d'investissement important dans la modernisation de ses infrastructures pour garantir un haut niveau de service aux usagers du territoire.

Fortement engagée dans des actions de transition écologique, la Collectivité, en 2024, au travers des compétences du Service Eau et Assainissement poursuivra autant que possible l'anticipation de son approche de certaines thématiques pour répondre aux enjeux stratégiques liés à l'eau sur son territoire et notamment sur :

- la vulnérabilité et la gestion durable des ressources en eau,
- les impacts du changement climatique,
- le vieillissement des infrastructures,
- la sûreté des installations.

Marcel MORTREAU

Vice-Président délégué

Sigles & abréviations

BP	Budget Primitif
Cue	Communauté Urbaine de l'Eau
DSP	Délégation de service public
EP	Eaux pluviales
Eq/hab	Equivalent habitant
EU	Eaux Usées
DT	Déclaration de travaux
DIT	Déclaration d'intention de travaux
HT	Hors Taxe
ITV	Inspection télévisuelle
LMM	Le Mans Métropole
MES	Matière en suspension
ML	Mètre linéaire
MS	Matières sèches
NC	Non-conformité
PLU	Plan local d'urbanisme
SMAEP	Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable
SPANC	Service public d'assainissement non collectif
SST	Sauveteur secouriste du travail
STEP	Station d'épuration
TTC	Toutes taxes comprises
U	Unitaire
UPEPE	Unité de production d'eau potable de l'Epau
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZA	Zone artisanale
ZI	Zone industrielle

Sommaire

◆ Contexte réglementaire	2
◆ Le mot du vice Président	3
◆ Sigles & abréviations	5
◆ Sommaire	6
◆ Temps forts 2023	7
◆ Chiffres clés 2023	9
◆ Territoire et mode de gestion	11
◆ Organigramme	12
◆ Les missions du service	13
◇ Usine de production d'eau potable	13
◇ Exploitation du réseau d'eau potable	15
◇ Exploitation de l'Assainissement	17
◇ Assainissement stations d'épuration	19
◇ Clientèle	20
◇ Service Administratif et Financier	21
◇ Service Etudes, autorisations et travaux	22
◇ Les moyens humains	23
◇ Moyens techniques et matériels	24
◇ Logistique et achats—Magasins	25
◇ Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE)	26
◆ La facture d'eau	27
◆ Les moyens financiers	28
◆ Le budget annexe	29
◆ Focus	33
◆ Travaux	35
◆ Evolutions techniques et technologiques	36
◆ Annexes	38

TEMPS FORTS 2023

30,42 M€ HT

UPEPE montant global

3,810 M€ HT fin des travaux inscrits concernant les dépenses de sécurisation du site, voirie, mobilier urbain, aménagement paysagers et 140 000 € pour les études (réalisation des essais de garantie relatifs aux équipements et aux ouvrages).



700 000 € HT

Schéma directeur, eau potable

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable permet d'étudier la fonctionnalité et la pérennité du système de production et de distribution de la ressource aux consommateurs.

Inscription budgétaire pour l'acquisition de capteurs acoustiques, de pressions, débitmètres localisateurs de fuites et études relatives au schéma directeur



12,23 M€ HT

Réserve d'eau naturelle

Un maître d'œuvre ainsi qu'un contrôleur technique et un coordonnateur de sécurité ont été désignés en 2023 pour engager les travaux conformément aux objectifs réglementaires.

50 000 € HT

Signalétique extérieure et intérieure : UPEPE et sites distants

Mise en place d'une signalétique directionnelle des bâtiments . Elle inclura une représentation de l'ensemble des différents bâtiments en indiquant les accueils, les stationnements et le respect des règles en matière de sécurité routière



790 000 € TTC

Travaux réseaux d'assainissement

- Rue de bercé au Mans enlèvement de plaques d'assainissement collectif puis tubage de la zone non couverte, mise en séparatif des réseaux séparatifs, poursuite de la continuité du tubage pour éviter la remontée des eaux de la rivière

140 000 € TTC

- Le Grenouillet : rue Montoise au Mans réhabilitation des canalisations et création d'un réseau d'eaux usées , adaptation du poste de relèvement

1,3 M € TTC

Marchés annuels de rénovation des canalisations et des collecteurs visitables

- Place Gambetta rénovation collecteurs visitables
- Trangé mise en pseudo séparatif du réseau d'assainissement (demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'Agence de l'Eau Loir Bretagne

1,7 M € TTC

Step Chauvinière:

Dans le cadre du contrat d'exploitation de ce site, VEOLIA a prévu de remplacer

- La cuve de méthanol, qui est d'une capacité insuffisante
- Renouvellement de 2 décanteurs primaires avec mise en place d'une technologie plus facile d'entretien

680 000 € TTC

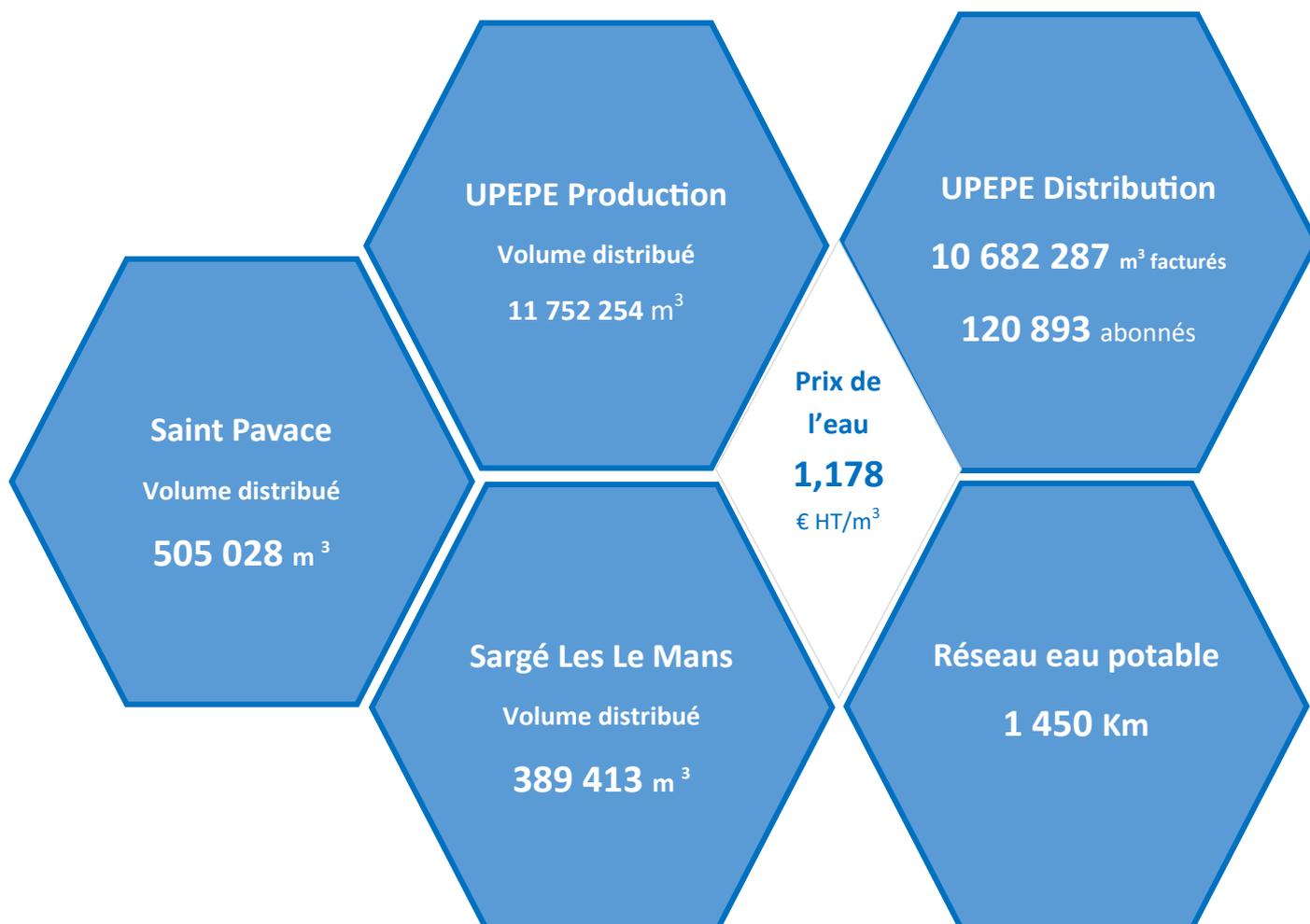
Schémas directeurs, assainissement

Suite à la finalisation des schémas directeurs sur plusieurs communes de LMM

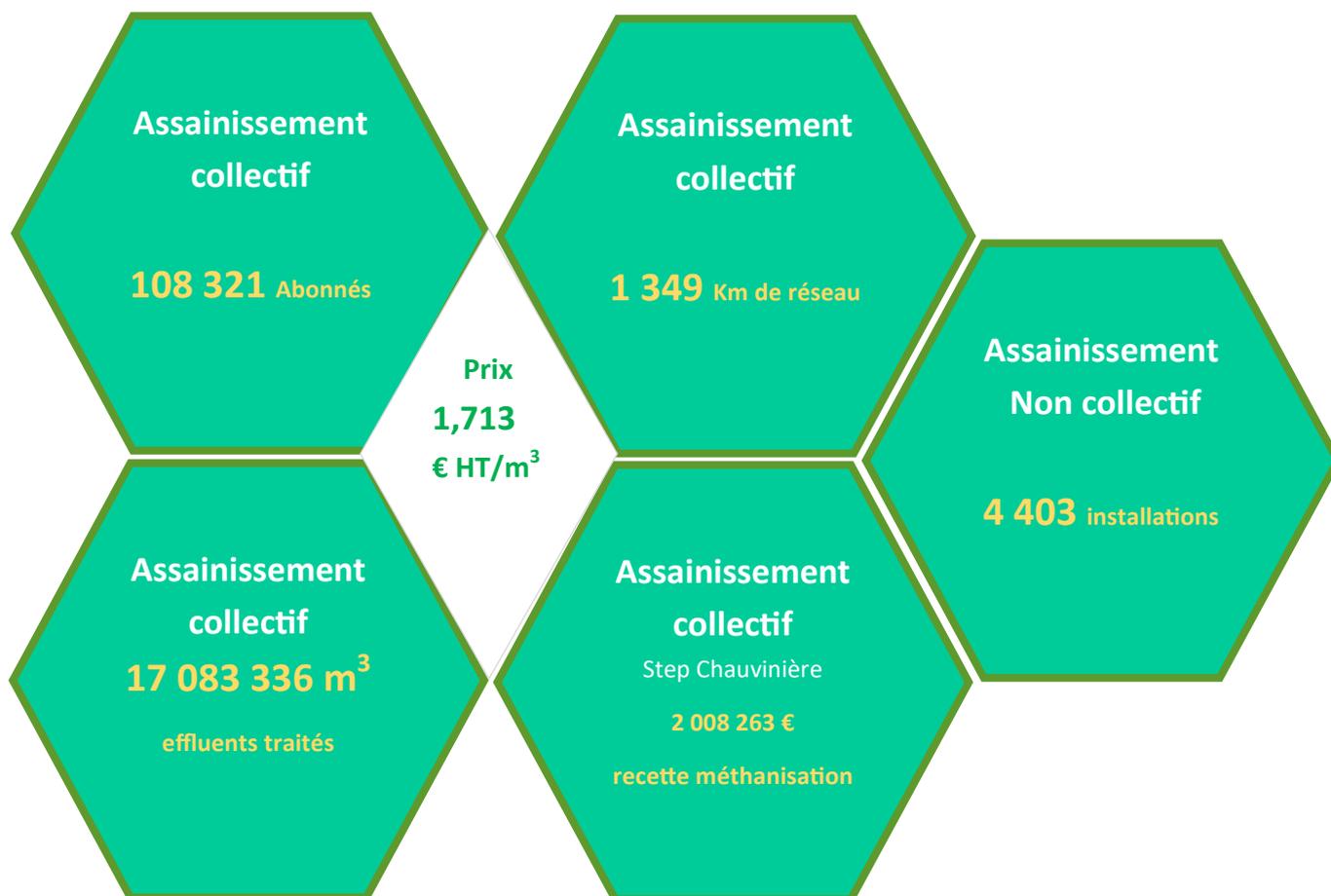
- La Milesse, St Georges Ruaudin : Réhabilitation regards de visite, travaux de chemisage
- Fay : réhabilitation de collecteurs visitables unitaires
- Trangé : désignation maitre d'œuvre pour futurs travaux station d'épuration
- Chaufour Notre Dame : adaptation des systèmes de prétraitement et métrologie des installations

CHIFFRES CLES 2023

EAU POTABLE



ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF



Territoire et mode de gestion

LE MANS, **une Métropole en développement**



Le Mans Métropole compte 20 communes et totalise 210 410 habitants.

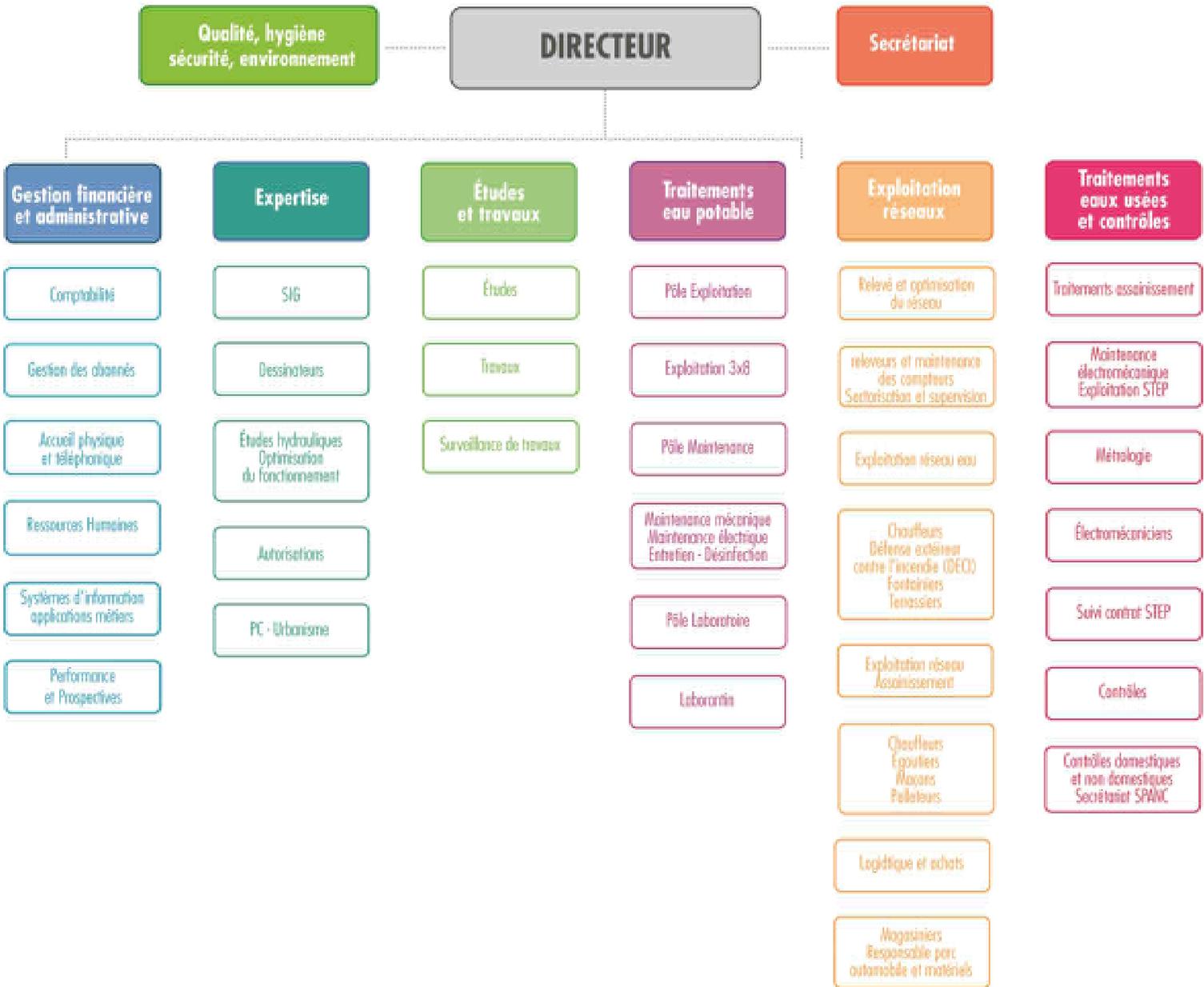
L'extension de la compétence **eau potable** sur tout le territoire de Le Mans Métropole est effective depuis le 1er janvier 2018, elle entraîne la reprise de plusieurs ouvrages :

- Unité de Production d'eau potable de Saint Pavace
- Unité de Production d'eau potable de Sargé-Lès-Le Mans
- Station de suppression de Champagné

Pour rappel, ces trois ouvrages ont été repris en régie en 2019.

La compétence **assainissement** est exercée sur quasiment l'ensemble du territoire communautaire par le Service de l'Eau et de l'Assainissement en régie sauf :

- La commune de Saint-Georges du Bois où la compétence est assurée par DSP Véolia jusqu'en novembre 2023.
- Le Mans pour la station d'épuration de la Chauvinière où un contrat a été passé avec Véolia jusqu'en aout 2026.
- Fatines rejoint Le Mans Métropole en 01/01/2023, qui récupère la compétence eau potable au 01/10/2023 et la compétence assainissement au 01/01/2025.



Les missions du service

Unités de production d'eau potable

Le Mans Métropole exerce la compétence eau potable sur le territoire métropolitain avec les équipements et les ouvrages suivants liés à l'activité de l'eau potable.

L'eau potable distribuée par Le Mans Métropole peut être assurée depuis les 6 unités de production, dont :

3 sont en propriété de la collectivité et exploitées par le Service Eau et Assainissement de Le Mans Métropole :

- Unité de Production d'Eau Potable de l'Épau (UPEPE),
- Unité de Production de Saint-Pavace,
- Unité de Production de Sargé-Lès-Le Mans.

et 2 sont en propriété du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle

- Unité de Production de Saint-Mars d'Outillé
- Unité de Production d'Yvré-Le-Pôlin.

et 1 en propriété du SIAEP Montfort-le-Gesnois qui dessert la commune de Fatines (à compter du 01/10/2023).

⇒ Les équipements UPEPE (Unité de Production d'Eau Potable de l'Épau)

La filière de traitement d'eau potable

L'Unité de Production d'Eau Potable de l'Épau (UPEPE), construite en deux tranches (1969 et 1976), modernisée sur les périodes 1992, 1997, 2010-2012 puis 2020-2023 traite les eaux superficielles de l'Huisne au débit maximal de 3 000 m³/h et alimente environ 110 000 abonnés soit 200 000/215 000 habitants sur un territoire plus large que celui de Le Mans Métropole (40 communes en totalité ou partiellement). L'UPEPE assure ainsi 80 % de l'alimentation en eau potable de l'agglomération dont 17 communes de Le Mans Métropole et une partie des communes Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle. Les 20 % restant sont produits à partir des quatre unités de production traitant des eaux souterraines. Rapportée à l'échelle du

territoire communautaire, la répartition des volumes vendus d'eau potable issue d'une production d'eau d'origine superficielle par rapport à souterraine est de l'ordre de 90 %/10 %.

La filière de traitement de l'eau de l'UPEPE se compose des étapes suivantes :

Dégrillage grossier, dégrillage fin, pompage Eau Brute, pré-ozonation, injection coagulant (chlorure ferrique) et polymère anionique, premier étage de décantation à lit de boue pulsée, injection de Charbon Actif en Poudre, coagulant (chlorure ferrique) et polymère anionique, second étage de décantation à lit de boue pulsée, recirculation des boues de Charbon Actif en Poudre en tête du premier étage de décantation, ajustement du pH par injection de lessive de soude, filtration sur sable, désinfection UV, remise à l'équilibre calco-carbonique par injection de lessive de soude, désinfection à l'hypochlorite de sodium en amont du stockage, stockage Eau Traitée « en citernes » d'une capacité de 4 752 m³ sur le site de l'UPEPE, désinfection hypochlorite de sodium sortie stockage UPEPE, pompage Eau Traitée et stockage réservoirs Eau Traitée site de «Gazonfier».

Au titre de l'année 2023, l'UPEPE a mis en distribution **11 752 254 m³** d'eau potable dont **3 010 628 m³** produits pour les communes hors Le Mans Métropole principalement pour le SMAEP.

La filière de traitement des boues est composée des étapes suivantes :

Épaississement statique (avec ajout de polymère), centrifugation (avec ajout de polymère), chaulage, valorisation agricole des boues

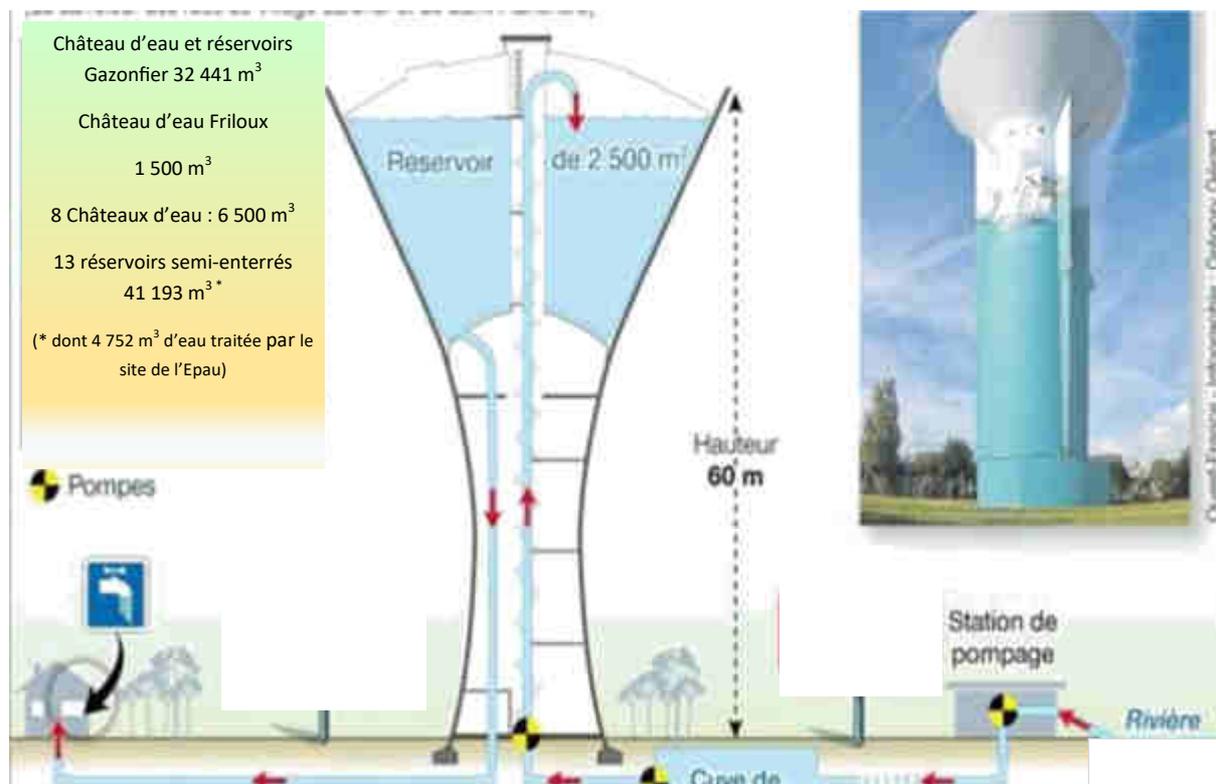
- voir synoptique en annexe

• Les réservoirs

Une fois les eaux traitées, elles sont acheminées vers le réseau de distribution, puis stockées dans des réservoirs avant d'être distribuées aux abonnés.

- Ils assurent une régulation de l'approvisionnement et une sécurité en cas d'incident des unités de production. Le réseau communautaire est interconnecté à **16 réservoirs et 7 châteaux d'eau** avec une capacité de stockage de **49 193 m³**. Ils ont également un rôle de « tampon » pour répondre à la forte demande en eau potable qui se situe chaque

⇒ Les réserves d'eau potable



⇒ La qualité de l'eau potable

L'eau distribuée sur le territoire communautaire peut provenir des 6 unités de production dont

3 sont exploitées par le Service de l'Eau et de l'Assainissement de Le Mans Métropole

1. Unité de Production d'Eau Potable de l'Epau,
2. Unité de Production de Saint-Pavace,
3. Unité de Production de Sargé.

et 2 sont exploitées par le SIDERM

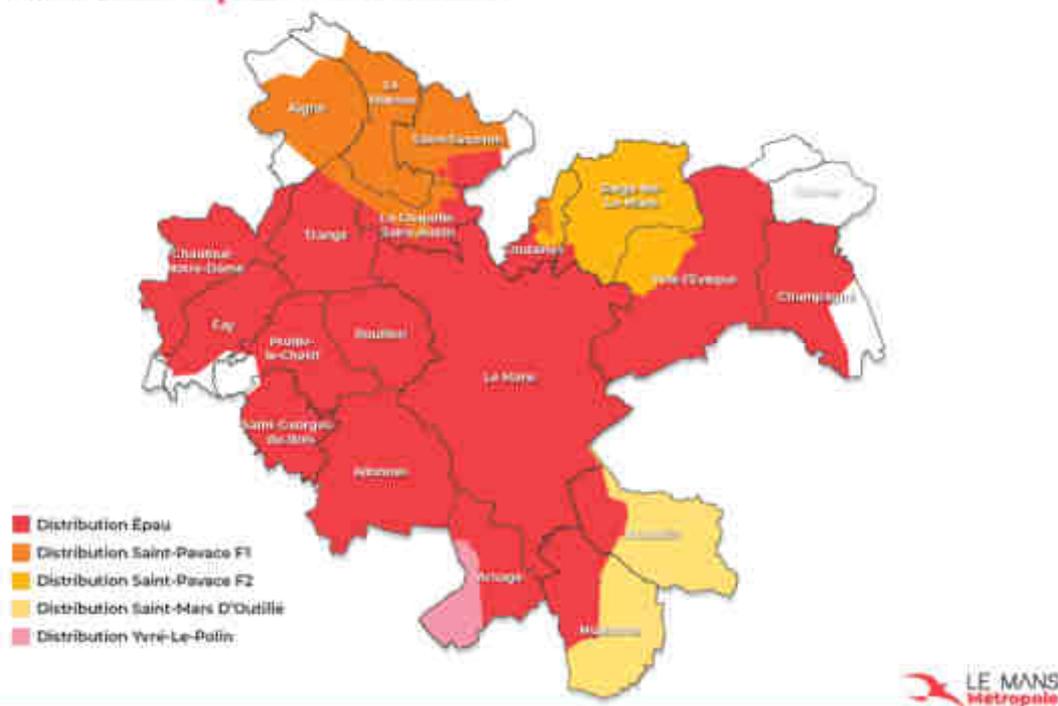
1. Unité de Production de Saint-Mars d'Outillé,
2. Unité de Production d'Yvré-Le-Pôlin.

Taux de conformité

- 99,7 % sur les eaux distribuées en ce qui concerne la **microbiologie** (études des microorganismes : bactéries, champignons, etc),
- 99,3 % pour les paramètres **physico-chimiques** (études chimiques et physiques de l'eau).

Exploitation du réseau d'eau potable

LE MANS Métropole distributions



PRESENTATION DES MISSIONS

⇒ Maintenance du Réseau d'eau potable

Le service de l'eau assure l'entretien et la réparation des ouvrages du réseau d'eau potable (branchements, conduites ...) et participe au maintien de la qualité de l'eau.

Au cours de l'année 2023, les équipes du service ont procédé à la réparation de 148 fuites sur branchements et canalisations.

⇒ Travaux neufs, renouvellements et extension de réseau

- Compteurs pour les particuliers (493 re-faits)
- Renouvellement de branchements (206)
- Remplacement de branchements plomb (205)

Les équipes procèdent également à des poses de réseaux en interne, dans le cas de renouvellement de réseau 3 613 ml ont été posés en 2023.

De plus, conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le service doit supprimer l'ensemble des branchements plomb du territoire.

⇒ Entretien du parc compteur

Afin d'être en conformité avec la réglementation et d'abaisser l'âge moyen du parc compteurs le service de l'Eau se fixe comme objectif de remplacer annuellement un certain nombre de compteurs. En 2023, 4 212 ont été remplacés sur les 121 808 existants sur la Communauté Urbaine de l'Eau.

3 613 ml conduite remplacée

3 560 ml conduite abandonnée

93 % réseau posé en acier

7 % réseau posé en Pehd

⇒ Défense incendie

Rappel :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 1er octobre 2020, la compétence DECI désormais métropolitaine recouvre les missions principales suivantes :

- Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés
- L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau
- La réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement
- Toute mesure nécessaire à leur gestion
- Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie

Le service de l'Eau assure dans un premier temps, la mise en conformité des 2 447 poteaux incendie des 20 communes, plus Le Mans sur une période initiale de 2 ans, qui consistera à la remise en état, la vérification de la numérotation et de l'accessibilité ainsi que des mesures de débit et de pression.

Pour 2023, 19 237 € pour la Ville du Mans et 26 002 € pour l'ensemble des 20 autres communes sont inscrits en investissement pour couvrir les dépenses de pièces pour réparation, d'extension de réseau, de pose ou de remplacement de poteaux.



2 447 poteaux sur LMM

459 poteaux contrôlés

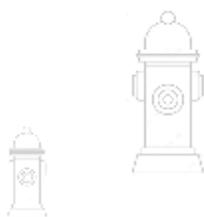
350 m³ volumes d'essais

19 237 € budget investissement VDM

26 002 € budget investissement LMM

36 600 € budget fonctionnement VDM

40 031 € budget fonctionnement LMM



Exploitation du réseau d'assainissement

LE MANS Métropole Systèmes Assainissement



PRESENTATION DES MISSIONS

⇒ Réseaux

La mission principale des agents du service est de garantir l'écoulement des effluents. Pour cela le service effectue un curage préventif notamment par des débouchages de collecteurs et de branchements publics et un curage curatif, lors de pollution. Les agents effectuent aussi l'entretien des ouvrages de prétraitement, tels que les dégrilleurs, des postes de refoulement ou des prétraitements de stations d'épuration, l'entretien des ouvrages du réseau de collecte.

Bilan d'activité 2023 :

- 254 340 ml de curage,
- 3 interventions bacs dégraisseurs,
- 37,06 t de nettoyages de bouches d'engouffrement,
- 415 interventions pour désobstructions de réseaux et de branchements,
- 348 interventions sur ouvrages de voirie, bouche d'engouffrement, tampons etc.....

Le service est également fortement impliqué dans la gestion patrimoniale des réseaux. Chaque tronçon faisant l'objet d'une inspection télévisuelle (36 855 ml contrôlés en ITV) est ensuite noté en fonction de son état de conservation et mentionné sur notre système d'information géographique. A ce jour sont répertoriés dans la base de données 1 349 km de réseau.

Le nombre de points noirs en 2023 est de 28,46. Ce qui représente 2,1 points de réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.

3,5 t de refus de dégrillage

1 349 km de réseau

1 074 ml de réseau remplacé

87 ml de réseau créé



Suivi des rejets industriels

Le contrôle de la qualité des rejets dans le milieu naturel permet la protection de l'environnement.

Différents types de contrôles sont réalisés :

- Visite de sites pour vérifier le bon raccordement au réseau d'assainissement des bâtiments.
- Contrôles curatifs effectués lors de pollution déclarée ou accidentelle en collaboration avec les services chargés de la police de l'Eau.

Les établissements industriels ou commerciaux sont classés selon le type d'activité, certains nécessitent des conventions, d'autres des arrêtés.

Conformité

Différents types de contrôles sont réalisés pour vérifier le bon raccordement aux réseaux d'assainissement des habitations. En 2023, le service a effectué 164 contrôles préventifs.

Spanc

Le service d'assainissement non collectif contrôle les systèmes d'assainissement domestiques autonomes

Bilan d'activité 2023 :

453 contrôles, 387 installations conformes, 66 non conformes sans risques.

257 enquêtes

240 sites industriels visités

677 arrêtés d'autorisation de rejets et conventions

118 conformités : visites conformes

46 conformités : visites non conformes

387 spanc : installations conformes

66 spanc : visites non conformes avec risque

Assainissement : stations d'épuration

LE MANS Métropole Systèmes Assainissement



La station d'épuration de la Chauvinière est la plus importante station de traitement des eaux usées de Le Mans Métropole, d'une capacité de 365 000 équivalents habitant.

En 2023, le volume reçu d'eaux usées s'établit à 15 714 198 m³. Un marché d'exploitation confiant la gestion de la station d'épuration de la Chauvinière à la CFSP Véolia a été signée pour une durée de 9 ans à compter du 1er octobre 2017.

La station traite les eaux usées du Mans, Allonnes, Coulaines, Fatines, La Chapelle Saint Aubin, Rouillon, Yvré l'Évêque, Sargé Les Le Mans, Arnage, et Saint Pavace (avec une convention car hors Le Mans Métropole).

Une démarche a été entreprise, en liaison avec l'exploitant, pour modifier la filière de traitement des boues, afin d'envisager de valoriser ces dernières

en agriculture par épandage. Dans cette perspective une unité de chaulage a été construite, deux silos de 240 m³ chacun permettent un stockage temporaire sur site avant enlèvement des boues chaulées.

Production de biogaz : réduction des émissions de gaz à effet de serre : méthanisation des boues avec injection de biométhane depuis juin 2021.

Méthanisation

2 008 263,73 € recettes 2023

1 598 322,09 € recettes 2022

837 259,12 € recettes 2021

15 714 198 m³ volume reçu

Clientèle



26 158 Mensualisation—Contrats activés

Elle s'applique sur tout le territoire de Le Mans Métropole. Le montant minimum d'une mensualité est de 8 €. Le taux mensuel de rejets d'acomptes pour 2023 s'établit à 1,8 % des abonnés mensualisés.

Paiement de proximité

Les contribuables peuvent payer toutes les factures de la vie quotidienne chez les buralistes agréés, jusqu'à 300 € en espèces et sans limitation de montant en carte bancaire..

Où trouver un buraliste agréé ?

www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

Relèves de compteurs

Il existe 3 systèmes de relève de compteurs :

- Relève manuelle : un releveur se présente au domicile de l'abonné et relève le compteur manuellement
- Radio relève : la relève de l'index de consommation se fait depuis l'extérieur de l'habitation sans intervention au domicile de l'abonné
- Télé relève : la relève se fait à distance sans avoir besoin d'accéder au compteur

120 807 Abonnés

223 387 Factures éditées

3 666 Réclamations écrites traitées

118 431 Contrats d'abonnements

246 Tournées

263 Dégrèvements soit **95 502 €**

21,63 % taux de mensualisation

Service administratif et financier

Missions

⇒ **Projet Gestion Electronique des Documents (20/02/2024)**

Il s'agit de pouvoir disposer d'un certain nombre de documents consultables à partir du logiciel clientèle. Chaque fiche abonné comportera désormais les informations suivantes, sous format PDF, consultable à tout moment :

- Le contrat d'abonnement,
- Tout courrier adressé par l'abonné (réclamations, divers...),
- Tout courrier de réponse adressé à l'abonné,
- Diverses correspondances.

⇒ **Projet PES ASAP ORMC (29/02/2024)**

Pour répondre aux obligations fixées par l'ordonnance du 26 juin 2014, le service doit pouvoir émettre une facture individualisée, sous format PDF, pour chaque abonné, cette facture sera ensuite transmise, à l'appui d'un flux PES ORMC, de façon à pouvoir être déposée sur le portail Chorus Pro (portail de facturation électronique dématérialisée).

Le service n'aura donc plus la charge de l'envoi et de la mise sous plis des factures émises : un centre éditique de la DGFIP prendra le relais pour ces deux tâches.

Au-delà de la facture individualisée de l'abonné, le service pourra inclure toute pièce justificative complémentaire qu'il jugera utile (information sur la qualité de l'eau, campagne de communication spécifique...).

⇒ **En matière financière**

Le service assure la préparation et l'exécution des deux budgets annexes Eau et Assainissement. Il définit et supervise le respect des procédures financières. Il veille à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

La mise en place d'indicateurs permet de mesurer l'activité comptable et de suivre le niveau de réalisation des budgets

⇒ **En matière de commande publique**

De manière générale, il coordonne la gestion administrative et financière des marchés publics en liaison avec les services concernés.

Quelques marchés :

2023-55550 Maîtrise d'œuvre des travaux de construction STEP de Trangé 2300 EH, 122 675 € HT

2023-55676 Travaux d'assainissement remplacement extension et réparation de réseaux 2023-2027, lot n°1 : travaux montant > 50 000 € TTC, mini 600 000 HT et maxi 5 200 000 HT

2023-55677 Travaux assainissement remplacement extension et réparation de réseaux 2023-2027 Lot n°2 travaux montant < 50 000 € TTC, mini 400 000 HT et maxi 3 200 000 HT

2023-55610 Travaux eau potable 2023-2027 Lot n°1 Renouvellement des canalisations de distribution d'eau d'un montant > 30 000 EHT, mini 250 000 HT Maxi 6 000 000 HT

2023-55611 Travaux eau potable 2023-2027 Lot n°2 Interventions ponctuelles sur branchements existants, mini 50 000 HT Maxi 1 400 000 HT

Service études, autorisations et travaux

Missions

⇒ Assistance à maîtrise d'ouvrage

Le service intervient notamment, en relation étroite avec les exploitants pour l'adaptation aux évolutions de l'urbanisation, le suivi de la programmation pluriannuelle des opérations et des investissements.

⇒ Maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation

La quasi-totalité des opérations inscrites au programme d'investissement font l'objet en interne d'une conception de projet (renouvellement et extensions de réseaux en eau et assainissement, construction d'ouvrage en génie civil) et du suivi en phase de réalisation.

⇒ Instruction des documents d'urbanisme, et mise à jour du zonage assainissement

Le service émet un avis sur l'état de desserte par les réseaux eau et assainissement de l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme et indique les prescriptions relatives aux modalités de raccordement. La collaboration avec la direction en charge de l'élaboration du PLU communautaire permet la mise à jour des plans de zonage assainissement qui constituent une annexe sanitaire au PLU.

⇒ Missions du Système d'Informations Géographiques (SIG)

- Administrer les systèmes d'information géographique des patrimoines eau potable et assainissement (suivi des interventions, suivi curage préventif-curatif/amiante ciment, gestion de crue).
- Recueillir, contrôler et piloter la mise à jour continue des données afin de garantir une bonne gestion technique et patrimoniale des réseaux et ouvrages eau potable et assainissement (intégration des récolements, fiche regards, rapports ITV...)
- Assistance et appui technique auprès des autres agents.

- Les informations relatives aux canalisations et ouvrages disponibles sur le système d'information géographique sont précieuses à la fois pour permettre leur exploitation, la réalisation des projets, l'instruction des documents d'urbanisme.

⇒ Suivi des opérations réalisées par des tiers (aménageurs) en vue de préparer la future prise en gestion des ouvrages

Le service délivre ses prescriptions en amont des opérations d'aménagement (ZAC, ZI, ZA, lotissements), établit les estimations de travaux pour les interventions réalisées par la régie (raccordements et branchements), participe aux réunions de chantiers, coordonne les interventions de la régie et participe aux opérations de réception des réseaux.

1768 réponses notaires

11,5 jours délai moyen de réponse pour notaires

1952 appels traités par le guichet unique

177 demandes de branchements traitées

589 CU/PC instruits (collectif)

0,8 % CU/PC instruits hors délai > 30 jours

33 nombre de pétitionnaires reçus pour PC

Les moyens humains

Centrale d'appels

⇒ Contexte

Malgré un accueil téléphonique et physique qui gère au quotidien les réclamations des abonnés, la mise en place d'outils informatiques et téléphoniques plus performants devient un préalable nécessaire à toute gestion de crise et d'amélioration du service public rendu à l'usager.

Un projet de centrale d'appel a été acté sur l'année 2023 en collaboration avec la Direction des Systèmes d'information, afin de perfectionner l'accueil téléphonique, avec pour objectif de faire baisser de manière significative le nombre d'appels perdus du fait de l'obsolescence du système actuel de téléphonie.

Une réflexion a été menée afin de fluidifier au maximum la gestion des appels reçus par la direction de l'Eau et de l'Assainissement. Ainsi, deux « standards », un administratif et un technique, ont été créés afin :

- de répondre de manière efficiente à l'usager,
- de réduire drastiquement les appels non traités,
- de réduire les appels mal orientés.

⇒ Messages enregistrés

Une liste de messages ont été enregistrés avec la nouvelle centrale d'appel mise en œuvre le 18 septembre 2023 :

- Un message d'accueil,
- Un message d'accueil pour le standard administratif,
- Un message d'accueil pour le standard technique,
- Un message de file d'attente,
- Un message de fermeture de la direction Eau et Assainissement,
- Un message de fermeture exceptionnelle de la direction Eau et Assainissement,
- Un message d'attente estimée (2, 4 et 6 minutes).

⇒ Nouvelle architecture du standard

Une nouvelle architecture a été créée pour la réception des appels des usagers auprès de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement afin de prendre en compte le maximum de situations possibles auxquelles peuvent être confrontés l'abonné.

- Standard administratif

1. Aménagement/déménagement
2. Mensualisation
3. Facturation /dégrèvement
4. Autres demandes administratives

- Standard technique

1. Interrogations sur vos consommations d'eau
2. Fuites/remplacement et interventions compteurs
3. Contrôles assainissement collectif et non collectif
4. Information, demande ou problème en eau et assainissement

⇒ Statistiques

Des statistiques mensuelles ou sur une autre périodicité peuvent être générées, ce qui permet de détecter tout dysfonctionnement éventuel et de suivre au plus près l'activité quotidienne des agents chargés de l'accueil physique et téléphonique.

L'objectif étant d'améliorer constamment le service public rendu à l'abonné.

218 agents

350 jours de formation

9 244 897 € masse salariale

22,90 % femmes

77,10 % hommes

21 Eq/TP d'absentéisme

Moyens techniques et matériels

Véhicules et engins de chantier

Afin de se déplacer sur l'ensemble du territoire de Le Mans Métropole composé de 20 communes réparties sur 267 km², le service dispose d'une flotte de véhicules.

Ces véhicules sont utilisés pour :

- Interventions réseau et ouvrages eau potable et assainissement,
- Tournées releveurs de compteurs,
- Suivi des chantiers (canalisations, réseaux, collecteurs visitables).

60 Véhicules légers

38 Véhicules ateliers

8 Véhicules poids lourds chantiers

5 Véhicules poids lourds cureuses

10 Scooters

5 Mini pelles

2 Tracto pelles

1 Pelle mécanique

3 Brouettes mécaniques

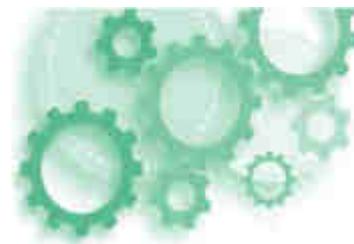
2 Chariots élévateurs

2 tonnes à eau

1 cabane de chantier

9 Compresseurs de chantier

Logistique et achats (magasins)



L'unité magasin regroupe le stockage des pièces de fontainerie, les bureaux des magasiniers, les ateliers et le quai de déchargement des pièces lourdes.

De plus, ce bâtiment est équipé de panneaux solaires qui fournissent la plus grande partie de l'eau chaude des sanitaires.

L'ensemble de la gestion des stocks est assuré par l'application COLBERT toutes les fournitures disposent d'un code-barres. Les hauteurs de rayonnages de plusieurs mètres ainsi qu'une libre circulation d'un chariot élévateur permettent à la fois une optimisation du stock et une fiabilité sur la disponibilité des produits évitant les ruptures de stock.

Avec un stock valorisé à plus de 1 000 000 € TTC en Eau, ce dernier pallie toutes les éventualités afin de garantir une continuité du service public pour les habitants de Le Mans Métropole.

D'autre part, le Centre Technique possède une cellule « métallerie » forge qui assure des travaux en soudure, aménagement de véhicules, création de pièces, forge et maintenance des bâtiments.

L'objectif de la cellule est d'assurer un service de proximité permettant aux agents d'adapter certains outils, mais aussi et surtout de répondre à des besoins spécifiques en créant des pièces sur-mesure.

1 000 000 € TTC stock

8 500 Références

350 Bons de commande

571 Bons de livraison

16 467 Bons de sortie

Qualité Hygiène Sécurité Environnement

Sensibilisation à l'utilisation de protections auditives moulées des agents du réseau d'assainissement

32 agents du réseaux d'assainissement ont été sensibilisés au risque bruit avant d'être dotés de protections auditives moulées par la Technicienne QHSE, l'encadrement et la Conseillère en Prévention des Risques.

Cette sensibilisation reprenait :

- la définition et caractérisation du bruit (intensité, fréquence),
- les conséquences du bruit sur la santé
- les consignes de mise en place, d'entretien et d'hygiène de ces protections auditives moulées notamment dans l'environnement de travail insalubre où exercent ces agents.

En effet, ces agents sont soumis quotidiennement au risque de bruit mais avec un besoin réel de communiquer entre eux afin de :

- ne pas être isolé par rapport à leur environnement de travail,
- communiquer avec les autres agents (intervention en binôme)
- percevoir les signaux avertisseurs de dangers lors d'intervention sur voirie et autres.

Le Service a co-construit cette démarche avec le Service Conseil en Prévention et Santé au Travail (CPST), le Pôle Médecine de prévention ainsi que le Service Moyens Partagés en charge de l'achat de ces protections auditives.



Sensibilisation à la diphotérine

La diphotérine est une solution de lavage d'urgence des projections chimiques oculaires ou cutanées.

Mise en place au poste de travail et utilisée comme premiers secours, elle permet de minimiser ou d'éviter l'apparition d'une brûlure chimique, en stoppant l'action de l'irritant ou du corrosif et sa pénétration grâce à ses multiples propriétés.



Déjà utilisée depuis plusieurs années par la Subdivision Traitements Eau Potable, elle vient d'être mise en place pour les agents d'exploitation des stations d'épuration.

Ces agents sont quotidiennement confrontés au risque chimique dans leur activité, il était nécessaire de les équiper de produits de premiers secours.

Plusieurs kits ont été achetés depuis la ceinture porte li-diphotérine qui permet d'avoir toujours une solution de lavage oculaire à portée de main, à la station d'accroche murale positionnée au niveau des dépotages de produits chimiques.

Une dizaine d'agents ont été sensibilisés à l'utilisation de la diphotérine par le prestataire.

Sensibilisation à l'utilisation de matériel électroportatif

Le Service a investi dans du nouveau matériel électroportatif. Avant de doter les équipes, une sensibilisation de l'ensemble des agents du réseau eau potable a été faite sur l'utilisation du matériel électroportatif de type : scie-sabre, meuleuse, boulonneuse, perfo-burineur.

Il a été rappelé les risques, les équipements de protection individuelle à avoir et les consignes de sécurité pour chacun de ces matériels.

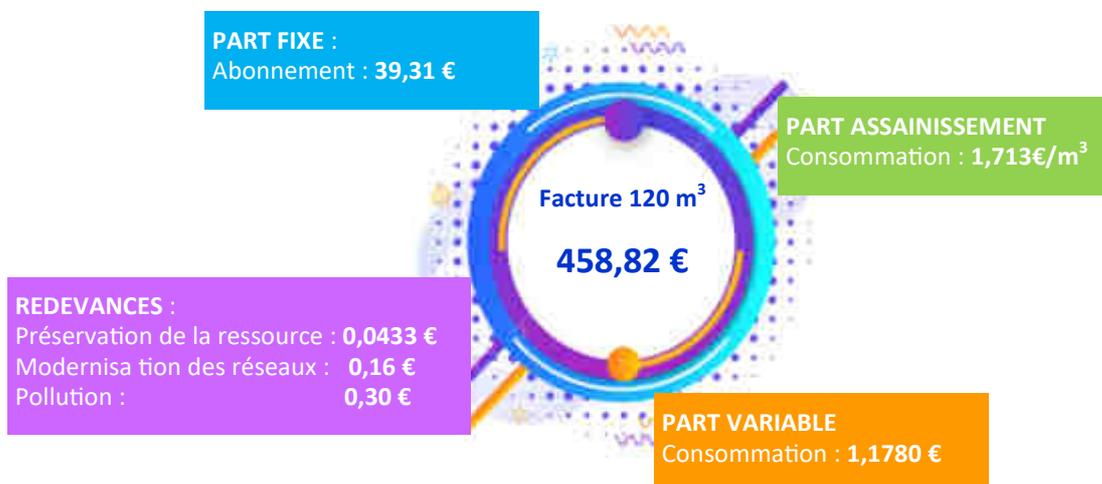
Plateforme e-learning WATURA

Bilan 2023 de l'utilisation de la plateforme de e-learning WATURA :

- ⇒ 156 formations engagées pour 79 agents :
- ⇒ dont 98 formations de validées,
- ⇒ plus de 144 heures de formations suivies au niveau du service.

La facture d'eau

Structure de la facture d'eau



L'ensemble des tarifs du service public de l'eau potable et de l'assainissement est revu annuellement, le calcul du montant de la redevance est déterminé en fonction des charges d'exploitation du service nécessaire à l'exercice de ses missions et des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte des équipements nouveaux.

Les tarifs sont votés par délibération en conseil communautaire et applicables au 1er janvier. Une facture type est présentée en annexe.

Éléments de la facture d'eau

Type	Montant €	%
Part fixe	39,31	8,60
Consommation eau	141,36	30,80
Consommation assainissement	205,56	44,80
Préservation de la ressource	5,20	1,13
Pollution	36,00	7,84
Modernisation des réseaux	19,20	4,18
TVA	12,20	2,65
Total de la facture de 120 m³*	458,82	

*Pour une facture annuelle de 120 m³ sur Le Mans, soit un prix global au m³ de 3,82 €

Evolution de la facture d'eau

L'évolution de la facture traduit d'une part les efforts d'investissement passés importants, et d'autre part les objectifs de renouvellement du patrimoine notamment le renouvellement du réseau.

⇒ Evolution 2022-2023

Sur la communauté urbaine de l'Eau 10 682 287 m³ ont été facturés en 2023, contre 10 899 400 m³ en 2022.

	Communauté Urbaine de l'eau	
	2022	2023
EAU POTABLE (€)		
- Eau	135,96	141,36
- Abonnement	37,80	39,31
- Préservation de la ressource	5,29	5,20
- Pollution	36,00	36,00
- T.V.A.	11,83	12,20
Sous-total Eau	226,88	234,07
ASSAINISSEMENT (€)		
- Redevance d'assainissement	212,76	205,56
- Modernisation des réseaux	19,20	19,20
Sous-total Assainissement	231,96	224,76
TOTAL TTC	458,84	458,82

Les moyens financiers

Volume budgétaire



CHIFFRES CLES

Année 2023

Budget Eau

Dépenses de fonctionnement

21 075 116,80 € HT

Dépenses d'investissement

11 987 300,27 € HT

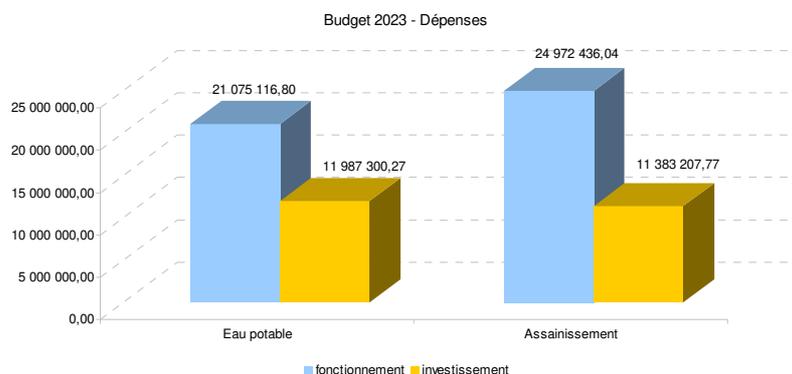
Budget Assainissement

Dépenses de fonctionnement

24 972 436,04 € TTC

Dépenses d'investissement

11 383 207,77 € TTC



Indicateurs d'activité comptable

La loi Notre du 7 août 2015, rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2019, la transmission dématérialisée aux comptables publics des pièces comptables et justificatives. Depuis le 01 janvier 2021, l'ensemble des fournisseurs doivent avoir dématérialisé leurs factures.

Chorus Pro logiciel mis à disposition par le comptable public, permet aux PME de déposer leurs factures et de suivre l'état d'avancement du traitement de celles-ci, sur simple consultation du portail.

Que deviennent les factures déposées sur le portail Chorus ?

Il y a une intégration automatique des factures Cho-

rus dans le logiciel Coriolis tous les jours.

Le fournisseur doit lors du dépôt de sa facture, renseigner les éléments suivants :

- ⇒ Budget
- ⇒ Code service
- ⇒ Numéro d'engagement

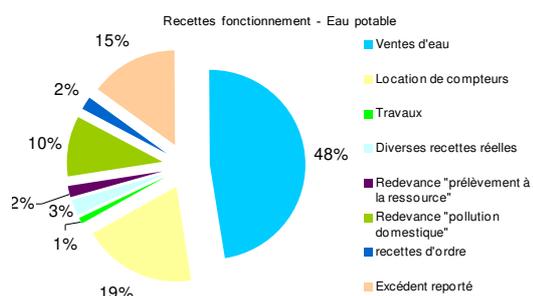
Si ces trois informations sont correctement renseignées, le logiciel Coriolis intègre automatiquement la facture et lui associe l'engagement concerné. Le service de gestion budgétaire visualise directement la facture à liquider pour la transmettre ensuite à la DFJ qui en assure le mandatement.

Le budget annexe Eau

La section fonctionnement présente un excédent cumulé de 7,217 M€ soit - 0,955 M€ par rapport à celui de 2022.

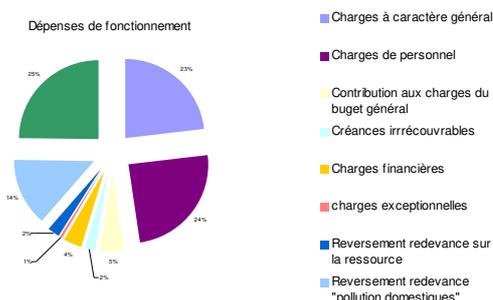
Le résultat global d'investissement s'élève à - 2,111 M€ et tient compte des restes à réaliser pour un solde négatif de 1,141 M€.

Les produits d'exploitation :



Ventes d'eau	13 438 838,01
Location de compteurs	5 430 129,11
Travaux	280 573,17
Diverses recettes réelles	819 415,97
Redevance "prélèvement à la ressource"	524 413,55
Redevance "pollution domestique"	2 900 976,38
recettes d'ordre	647 699,01
Excédent reporté	4 249 603,45
	28 291 648,65

Les charges d'exploitation :

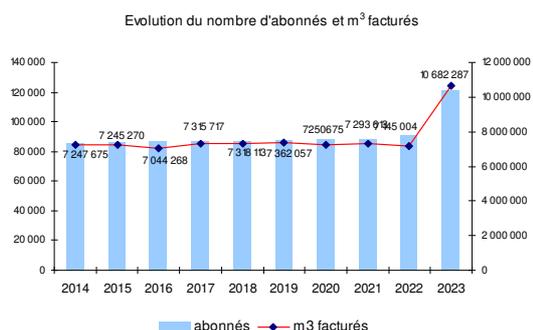


Charges à caractère général	4 844 221,68 €
Charges de personnel	5 233 604,05 €
Contribution aux charges du budget général	1 012 729,67 €
Créances irrécouvrables	432 332,23 €
Charges financières	748 229,24 €
charges exceptionnelles	160 493,85 €
Reversement redevance sur la ressource	490 000,00 €
Reversement redevance "pollution domestiques"	2 934 018,00 €
dépenses d'ordre	5 219 488,08 €
	21 075 116,80 €

Après couverture du déficit d'investissement, le solde disponible libre d'affectation s'élève à 5 105 200,37 €.

Ce résultat cumulé permettra de financer les travaux en cours sur le site de production d'eau potable (processus de décantation et sécurisation), la poursuite des études relatives à la création d'une réserve d'eau naturelle et le démarrage des travaux de dévoiement de réseaux pour le projet Chronolignes.

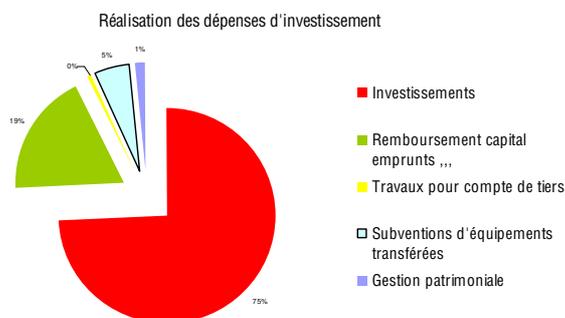
Les charges à caractère général recouvrent toutes les dépenses nécessaires à l'activité du service, qu'il s'agisse des activités exercées directement en régie ou par le biais de contrats de prestations.



* 2023 : chiffres de la Communauté Urbaine de l'Eau

Le budget annexe Eau

Les dépenses d'investissement :



Dépenses réelles d'investissement	
Investissements	8 888 999,82
Remboursement capital emprunts ,,,	2 239 535,52
Travaux pour compte de tiers	46 248,15
Subventions d'équipements transférées	647 699,01
Gestion patrimoniale	164 817,77
TOTAL	11 987 300,27

Voir tableau en annexe liste des investissements

L'ETAT DE LA DETTE

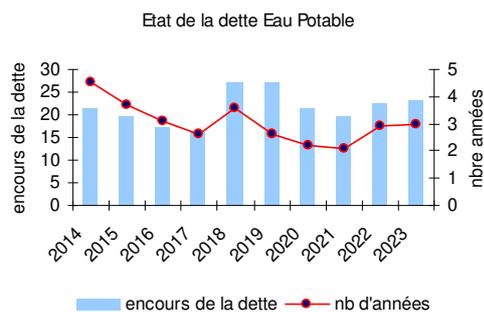
Capital restant dû au 31/12/2023

Encours de la dette : 23 208 578,86 €

Cet indicateur mesure l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations de distribution d'eau potable divisé par l'épargne brute annuelle.

Il exprime le nombre d'années d'exploitation théorique nécessaire pour rembourser l'ensemble de la dette. Un résultat inférieur à 7 ans est très satisfaisant.

En 2023, la capacité de désendettement est de 3 ans.



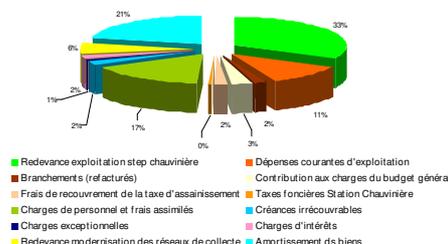
Le budget annexe Assainissement

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 21,480 M€. Le résultat au titre de la gestion 2023 s'élève à 3,03 M€, il diminue de -2,335 M€ par rapport à 2022.

L'excédent de financement de la section d'investissement s'élève à +8,259 M€, il tient compte du solde des restes à réaliser -3,246 M€ et de la reprise des résultats reportés 12,396 M€. L'exercice 2023 enregistre un déficit de 0,892 M€, en 2022 on constatait un excédent de 5,271 M€.

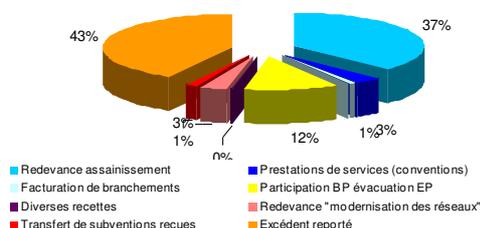
Le niveau de l'excédent global s'élève à 29 739 246,15 €. Ce résultat cumulé permettra notamment de financer les schémas directeurs engagés et les travaux qui en découlent sur plusieurs communes de Le Mans Métropole, ainsi que de gros travaux de rénovation de réseaux d'assainissement dans la perspective de l'aménagement des chronolignes.

Assainissement - Dépenses de fonctionnement



LES PRODUITS D'EXPLOITATION

Assainissement - Recettes de fonctionnement



Redevance exploitation step chauvinière	8 043 465,75 €
Dépenses courantes d'exploitation	2 813 093,49 €
Branchements (refacturés)	432 040,15 €
Contribution aux charges du budget général	727 189,67 €
Frais de recouvrement de la taxe d'assainissement	543 020,00 €
Taxes foncières Station Chauvinière	92 678,38 €
Charges de personnel et frais assimilés	4 170 496,54 €
Créances irrécouvrables	460 557,08 €
Charges exceptionnelles	253 018,60 €
Charges d'intérêts	605 506,85 €
Redevance modernisation des réseaux de collecte	1 450 000,00 €
Amortissement ds biens	5 330 450,98 €
TOTAL	24 921 517,49 €

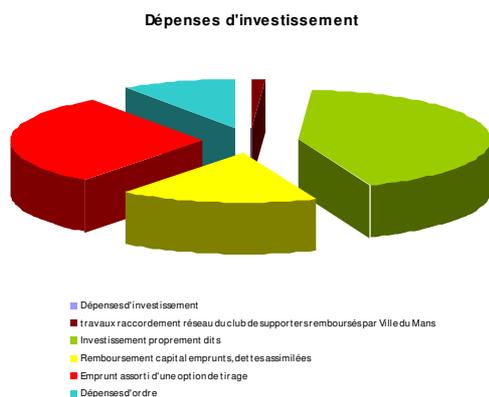
Redevance assainissement	16 290 616,91
Prestations de services (conventions)	1 465 912,74
Facturation de branchements	375 288,01
Participation BP évacuation EP	5 096 055,00
Diverses recettes	169 474,66
Redevance "modernisation des réseaux"	1 448 629,93
Transfert de subventions reçues	546 565,00
Excédent reporté	18 446 073,46
Reprises sur provisions	555 000,00
Vente de biométhane	2 008 263,73
	46 401 879,44

La section fonctionnement présente un excédent cumulé de 21,480 M€. Le résultat au titre de la gestion 2023 s'élève à 3,034 M€, il diminue de -2,335 M€ par rapport à 2022.

Etat de la dette Assainissement



Les dépenses d'investissement



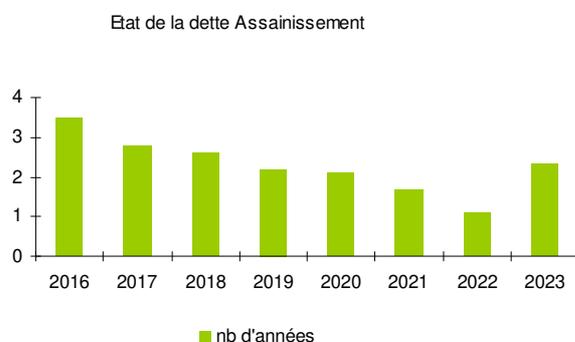
Dépenses d'investissement	
travaux raccordement réseau du club de supporters remboursés par Ville du Mans	112 084,20
Investissement proprement dits	4 884 492,50
Remboursement capital emprunts, dettes assimilées	1 905 066,07
Emprunt assorti d'une option de tirage	3 380 000,00
Dépenses d'ordre	1 101 565,00
TOTAL	11 383 207,77

L'excédent de financement de la section d'investissement s'élève à + 8,259 M€, il tient compte du solde des restes à réaliser -3,246 M€ et de la reprise des résultats reportés 12,396 M€. L'exercice 2023 enregistre un déficit de 0,892 M€, en 2022 on constatait un excédent de 5,271 M€.

L'ETAT DE LA DETTE

Capital restant dû au 31/12/2023

Encours de la dette : 16 704 998,59 €



Focus

Inspection Smartball

Soucieux de préserver la ressource en eau, le service Eau et Assainissement a procédé à l'état des lieux de ses canalisations vieillissantes. Le service a mandaté une entreprise pour mener cette opération d'inspection de la conduite, reliant une ressource souterraine à la station d'eau potable de Sargé-Lès-Le Mans, qui fournit quotidiennement 1 050 m³ d'eau à environ 3 700 habitants.



La conduite de diamètre 300 mm et d'une longueur de 6 km en acier d'eau brute alimente le forage de Saint Pavace, la station de déferrisation de Sargé-Lès-Le Mans a fait l'objet de plusieurs fuites depuis sa création en 1997. Ces fuites sont provoquées par une corrosion interne à la conduite d'acier.

Dans une démarche de gestion patrimoniale, la conduite a été inspectée par la technique Smart Ball, développée par la Société Xylem, pour évaluer son état de l'intérieur, détecter les fuites et les poches d'air et localiser les équipements de la conduite.

Le procédé consiste à insérer une balle d'un diamètre de 127 mm autonome et sans câble dans la conduite d'eau brute en service. Elle est propulsée dans la conduite par l'écoulement de l'eau et effectue un enregistrement en continu de l'activité acoustique.

A l'issue de cette inspection, le service a pu confronter les résultats de la smartball aux diagnostics précédemment réalisés par des outils de surface, et vérifier l'efficacité des réparations précédentes et de détecter les potentielles nouvelles fuites depuis la surface.

En parallèle des analyses physicochimiques et biologiques ont été réalisées par le laboratoire Euro Anticorrosion Service,.

Ces analyses ont confirmé la présence de deux types de bactéries dans l'eau brute, qui sont à l'origine de cette corrosion interne.

81 000 € HT coût de l'inspection et des travaux d'installation

1 440 € HT coût laboratoire EAS

Travaux

Travaux de modernisation de l'UPEPE

Fin des travaux et objectifs Développement durable

Réception prononcée en date du 24 juin 2023 avec les levées de réserves qui conduiront à l'exécution de travaux jusqu'en mars 2024.

L'un des enjeux du projet de modernisation de l'Unité de Production d'Eau Potable de l'Epau (UPEPE) est environnemental avec :

- Le maintien, dans le cadre de la construction de la nouvelle usine, du haut niveau de résilience dont bénéficie le site face aux évènements exceptionnels
- La réalisation d'une installation efficace énergétiquement, sobre en carbone et optimise du point de vue du rendement hydraulique
- La gestion intégrée des atteintes au milieu naturel (maîtrise des rejets, gestion des eaux du site, intégration paysagère et environnementale) et ce, dès le stade la conception.
- Un autre enjeu conditionnant la réussite du projet a consisté à valoriser au travers des nouveaux ouvrages l'architecture industrielle et l'histoire du lieu tout en préservant et valorisant la biodiversité et les milieux naturels du site et en assurant un niveau de sureté optimal du site.

Pour 2023, 3,810 M€ sont inscrits au titre des travaux (dépenses de sécurisation du site, de voirie, de mobilier urbain et d'aménagements paysagers) et 140 000 € pour les études (réalisation des essais de garantie relatifs aux équipements et ouvrages

Création d'une réserve d'eau naturelle

- La création d'une réserve d'eau naturelle dans le méandre de l'Huisne, en face de l'Unité de Production d'Eau Potable de l'Epau, a pour objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'agglomération mancelle.
- Ce projet comprend également la réalisation d'une passerelle piétonne de franchissement de l'Huisne afin d'assurer l'entretien et la liaison entre la réserve d'eau et le site de l'UPEPE par une conduite en encorbellement, ainsi que la réalisation des accès aux ouvrages

25M € HT montant global du programme de travaux

24 Juin 2023 Réception des travaux

3,810 M€ HT travaux de sécurisation

140 000 € HT essais de garanties

270 060 € HT marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

12 235 000 € HT enveloppe financière année 2022

120 000 € HT désignation du maître d'œuvre contrôleur technique et coordinateur de sécurité

Mise en oeuvre d'une signalétique extérieure et intérieure des sites du service de l'eau

50 000 € HT phase conception

Il s'agit de mettre en place une signalétique directionnelle extérieure et intérieure des bâtiments affectés au fonctionnement du service de l'Eau et e l'Assainissement incluant l'identification des accès, le fléchage et la signalisation horizontale et verticale.

La nouvelle signalétique de l'Unité de Production d'Eau Potable de l'Epau inclura une représentation de l'ensemble des différents bâtiments en indiquant les accueils, les stationnements et le respect des règles en matière de sécurité routière.

Pour les sites distants de l'eau, la signalétique prendra leur dénomination avec une codification incluant le logo de Le Mans Métropole, l'intitulé et les numéros de téléphone du service et les numéros d'urgence.

Travaux sur le réseau d'assainissement

790 000 € HT

- Rue de bercé au Mans enlèvement de plaques d'assainissement collectif puis tubage de la zone non couverte , mise en séparatif des réseaux et poursuite de la continuité du tubage pour éviter la remontée des eaux de la rivière dans le réseau
- Le Grenouillet rue Montoise Le Mans réhabilitation et création d'un réseau d'eaux usées dans le collecteur visible et adaptation du poste de relèvement
- Rénovation des collecteurs visitables place Gambetta Le Mans
- Mise en pseudo séparatif secteur Maison Rouge Trangé

140 000 € HT

700 000 € HT

600 000 € HT subvention à hauteur de 70 % auprès de l'Agence de l'Eau

Evolutions techniques et technologiques

Environnement et Développement Durable Eau potable

Projets en cours

EAU

Objectif 1 - Réduction des pollutions (déchets, produits chimiques, eaux usées non traitées) et augmentation du recyclage – Cible 6.3

- La nouvelle filière de traitements de l'Unité de Production d'Eau Potable de l'Epau s'est donc portée sur la technique d'affinage par réacteur à charbon actif couplée à des réacteurs ultraviolets (UV) pour répondre aux objectifs de qualité d'eau améliorée. L'absence d'inter-ozonation dans la filière de traitement permet de ne pas générer de sous-produits.

Objectif 2 – Accroître la part des énergies renouvelables – Cible 7.2

- Intégration de 615 m² panneaux photovoltaïques installés sur le nouveau bâtiment de traitement de l'Unité de Production d'Eau Potable de l'Epau qui fourniront jusqu'à 2,5 % de la consommation totale de l'usine (90 000 kWh/an ou l'équivalent de 19 foyers). L'importante transformation de la filière de traitement participe également à l'efficacité et à la sobriété énergétique de l'usine avec des équipements plus sobres en consommation énergétique, un bilan carbone optimisé et un rendement hydraulique maîtrisé.

Objectif 3 – Utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs – Cible 6.4

Réduction du niveau des pertes du réseau d'eau potable avec la mise en place de la sectorisation et de pré-localisateurs de fuites. Les données sont transmises quotidiennement vers une base de données capable de les analyser afin de détecter les fuites sur le réseau et en informer l'utilisateur.

400 loggers fixes

53 725 compteurs en télérelève

123 963 kWh/an énergie verte

Evolutions techniques et technologiques

Environnement et Développement Durable Assainissement

Objectif 1 - Réutilisation des Eaux Traitées de la STEP de la Chauvinière

- Programme de travaux en cours d'étude et d'ajustement du dimensionnement.
- Projection de démarrage du projet : dernier trimestre 2023.

• Délai annoncé : 9 mois entre le démarrage du projet et la mise en service de l'unité.

- Objectif de production annuelle :

o 95 000 m³/an pour les besoins internes de la STEP

175 000 m³/an pour le remplissage des hydrocuveuses. D'autres applications pourront être envisagées en fonction de l'évolution du contexte réglementaire à venir.

Objectif 2 – Production de biogaz à partir des boues

Réduction des émissions de gaz à effet de serre : méthanisation des boues avec injection de biométhane depuis le 16 juin 2021.

Recettes :

2021 : 837 259,12 €

2022 : 1 598 322,09 €

2023 : 2 008 263,73 €

Objectif 3 – Réduction de l'impact environnemental

- Souscription à la plateforme de formations métier spécifiques à l'activité eau potable et assainissement en e-learning WATURA pour le personnel des agents du service de l'eau et de l'assainissement.

Limitation des déplacements des agents et réduction du taux de rejet de CO₂

95 000 m³/an d'eaux usées besoins internes de la STEP

175 000 m³/an pour remplissage hydrocuveuses entre autres

4 443 844,94 € TTC recettes depuis 2021

Annexes

Indicateurs réglementaires 2023

EAU POTABLE

Indicateurs de service

Communauté Urbaine de l'Eau

D 101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Habitants

2021	2022	2023
211 423	212 282	210 410

D 102.0 Prix du service au m3 pour 120 m3 en € au 1^{er} janvier N+1

€/m³

2021	2022	2023
2.06	2.06	2,01

D 151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés par le service

Jour

2021	2022	2023
2	2	2

Indicateurs de performance

P 101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie

%

2021	2022	2023
100	100	99,7

P 102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques

%

2021	2022	2023
99.4	99.4	99,3

P 103.2 B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Valeur de 0 à 120

2021	2022	2023
119	119	119

P 104.3 Rendement du réseau de distribution

%

2021	2022	2023
81.8	82.6	87,4

P 105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

m³/km/j

2021	2022	2023
5.1	5.1	3,3

P 106.3 Indice linéaire des pertes en réseau

m³/km/j

2021	2022	2023
5	4.9	3,2

P 107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

%		
2021	2022	2023
10,22	0,21	0,15

P 154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année

€/m ³		
2021	2022	2023
2,75	4,26	2,18

P 108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

%		
2021	2022	2023
80	80	80

P 155.1 Taux de réclamations

0/000 abonnés		
2021	2022	2023
1,53	1,73	1,75

P 109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

€/m ³		
2021	2022	2023
0,0389	0,0101	0,0405

P 151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

0/000 abonnés		
2021	2022	2023
0,16	0,17	0,22

P 152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

2021	2022	2023
100	100	100

P 153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Années		
2021	2022	2023
2,1	2,8	3,1

Assainissement

Indicateurs de service

D 201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Habitants

2021	2022	2023
211 423	212 282	210 410

D 202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Nombre

2021	2022	2023
776	193	677

D 203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Tonnes

2021	2022	2023
4 047	2 734	3 740

D 204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

€/m³

2021	2022	2023
1,92	1,87	1,87

Indicateurs de performance

P 201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

%

2021	2022	2023
100	100	100

P 202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Valeur de 0 à 120

2021	2022	2023
115	105	115

P 203.3 Conformité de la collecte des effluents

%

2021	2022	2023
98	100	100

P 204.3 Conformités des équipements d'épuration

%

2021	2022	2023
99	100	98

P 205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

%

2021	2022	2023
100	98	98

P 206.3 taux des boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation

%

2021	2022	2023
100	100	100

P 207.3 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

€/m ³		
2021	2022	2023
0,0503	0,0648	0,0548

P 255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Valeur de 0 à 120		
2021	2022	2023
120	120	120

P 251.1 Taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers

0/000 abonnés		
2021	2022	2023
0,005	0,005	0

P 256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Années		
2021	2022	2023
1,7	1,8	2,3

P 252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage

Par 100 km de réseau		
2021	2022	2023
3,3	2,1	2,1

P 257.0 Taux d'impayés sur factures assainissement de l'année précédente

%		
2021	2022	2023
2,44	3,63	2,57

P 253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

%		
2021	2022	2023
0.67	0,29	0,22

P 258.1 Taux de réclamations

0/000 abonnés		
2021	2022	2023
1,05	2,08	2,25

P 254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

%		
2021	2022	2023
92,1	95,2	87,1

Assainissement non collectif

Indicateurs de service

D 301.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Nombre

2021	2022	2023
10 868	10 868	11 007

D 302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Valeur de 0 à 140

2021	2022	2023
100	100	100

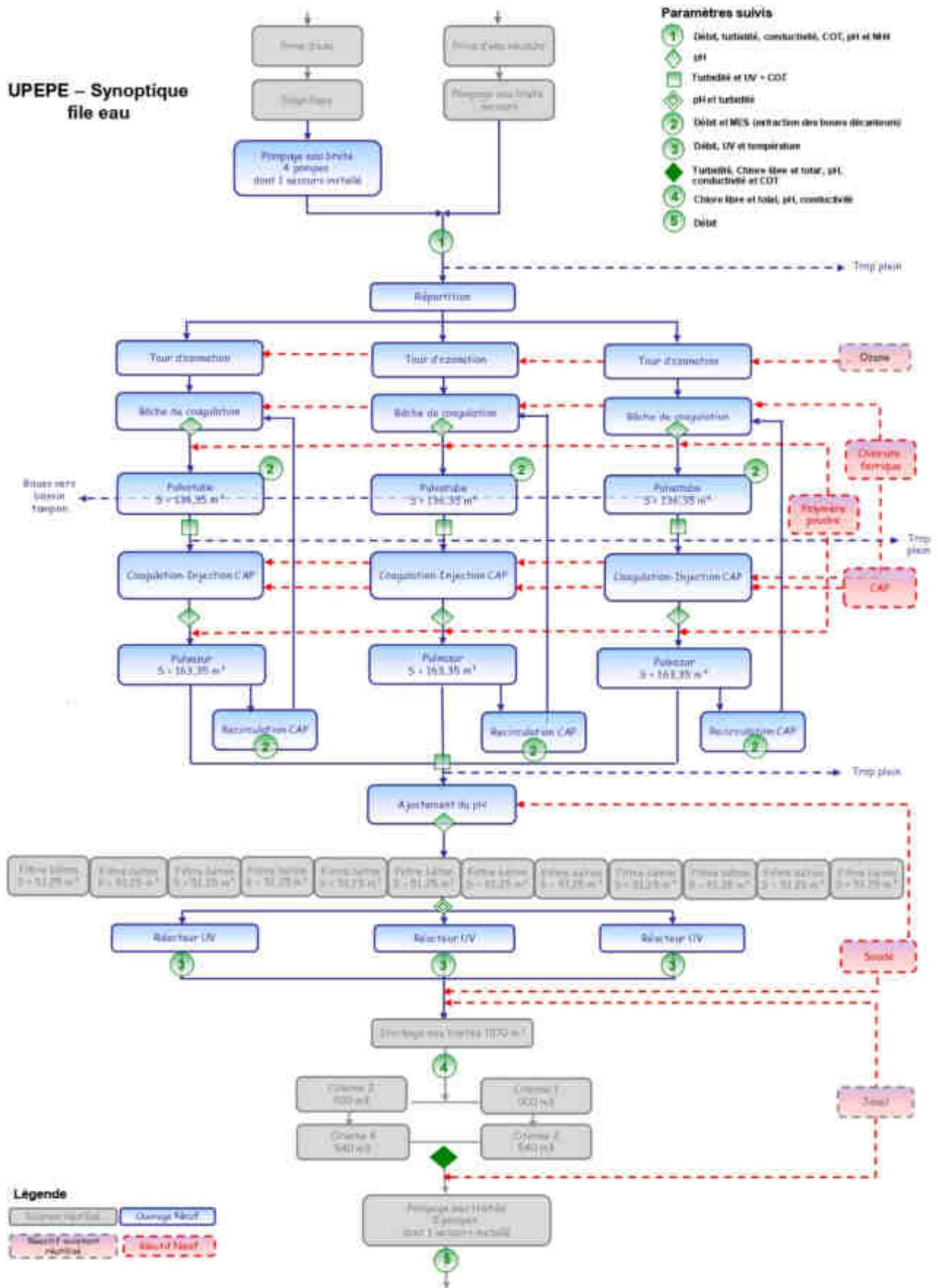
Indicateurs de performance

P 301.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

%

2021	2022	2023
90,8	91,2	93,5

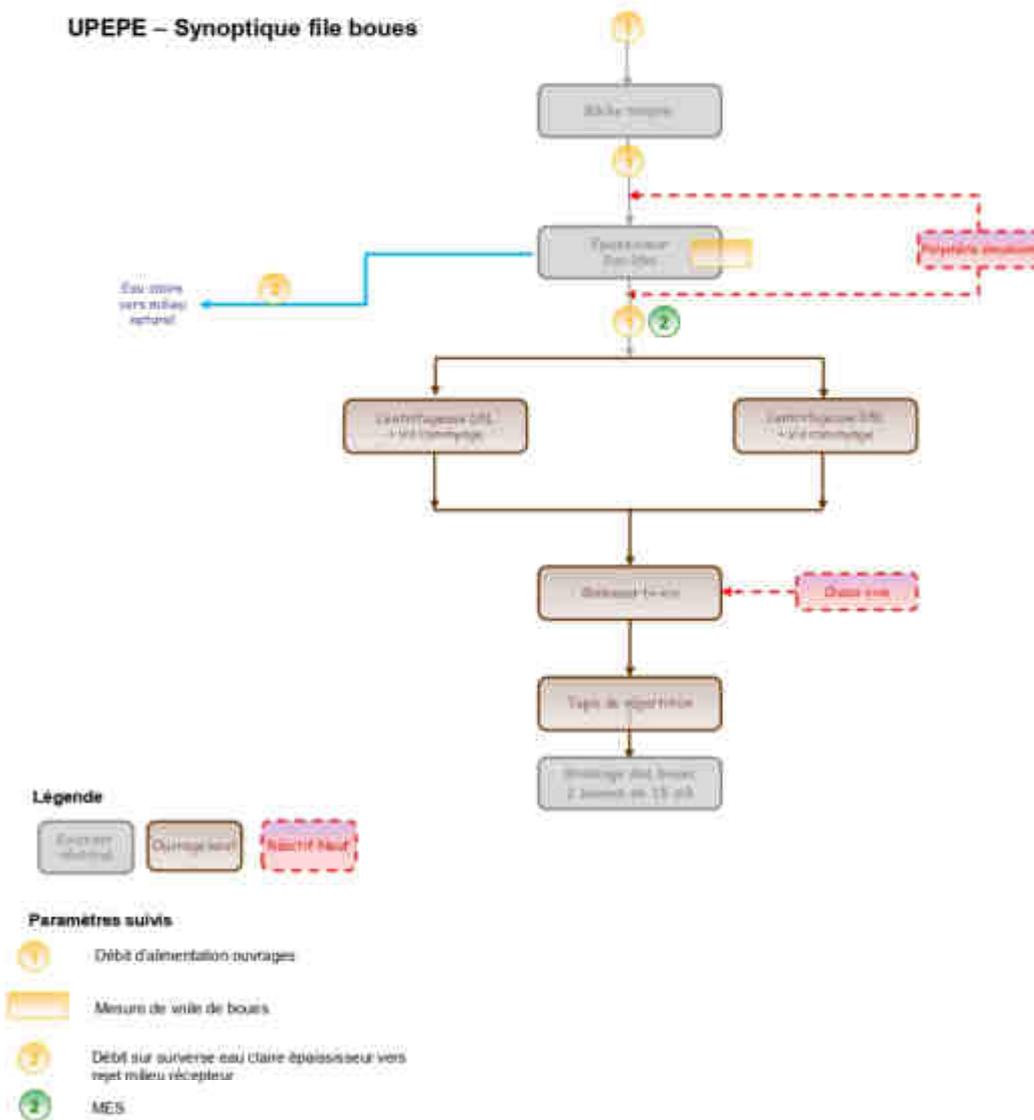
**UPEPE – Synoptique
file eau**



La filière de traitement des boues est composée des étapes suivantes :

Epaississement statique (avec ajout de polymère), centrifugation (avec ajout de polymère), chaulage, valorisation agricole des boues

UPEPE – Synoptique file boues



Le Mans Métropole / Compte Administratif 2023 /

Annexe 1

LE MANS MÉTROPOLE Budget Annexe de l'Eau

liste des investissements proprement dits par politique publique

Libellé Axe Politique	CA 2023	Inscr 2023
EAU	8 369 273,48 €	12 001 987,27
INFORMATIQUE ET TELECOMS	89 208,82 €	126 770,34
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	329 211,26 €	556 722,26
TRANSITION ENERGETIQUE ET RESEAUX D'ENERGIE	903,44 €	1 883,26
Total	8 688 596,99 €	13 588 363,13

Axe Politique : EAU

Libellé opération	Axe géographique	Axe budget climat	CA 2023	Inscr 2023
LE MANS - EAU - ACQUISITION DE COMPTEURS	LE MANS TOUS QUARTIERS	TRIS FAVORABLE	505 578,48	1 374 192,50
LMM - EAU - MATERIEL TECHNIQUE	LE MANS METROPOLE	INDIFFNE	194 096,79	317 543,70
EAU - GENE CIVIL - TRAVAUX SUR USINE, RESERVOIRS, STATIONS	LE MANS TOUS QUARTIERS	INDIFFNE	210 052,37	387 414,02
DEPENSES NON PROGRAMMEES - EAU - CANALISATIONS	LE MANS TOUS QUARTIERS	TRIS FAVORABLE	0,00	22 800,00
LE MANS C-D-V - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - COEUR DE VILLE	TRIS FAVORABLE	52 344,81	55 000,00
LE MANS N-E - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - NORD EST	TRIS FAVORABLE	9 512,03	37 002,74
LE MANS EST - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - EST	TRIS FAVORABLE	504 201,19	542 782,49
LE MANS S-E - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - SUD EST	TRIS FAVORABLE	18 329,25	18 500,00
LE MANS S-O - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - SUD OUEST	TRIS FAVORABLE	9 688,36	9 700,00
LE MANS OUEST - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - OUEST	TRIS FAVORABLE	195 214,93	156 500,00
LE MANS N-O - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - NORD OUEST	TRIS FAVORABLE	172 652,66	179 130,00
DEPENSES NON PROGRAMMEES - RENOVATION BRANCHEMENTS	LE MANS TOUS QUARTIERS	TRIS FAVORABLE	0,00	18 000,00
LE MANS N-E - RENOVATION BRANCHEMENTS	LE MANS - NORD EST	TRIS FAVORABLE	8 734,89	8 760,00
LE MANS EST - RENOVATION BRANCHEMENTS	LE MANS - EST	TRIS FAVORABLE	114 517,04	114 600,00
LE MANS OUEST - RENOVATION BRANCHEMENTS	LE MANS - OUEST	TRIS FAVORABLE	268 785,94	518 563,60
EAU - SERVICES CONDUITES EAU POTABLE	LE MANS TOUS QUARTIERS	INDIFFNE	0,00	1 500,00
EAU - TRAVAUX BATIMENTS D'EXPLOITATION - USINE DE L'EAU	LE MANS - EST	INDIFFNE	7 641,58	14 581,18
SARZE LES LE MANS - EAU - CANALISATIONS	SARZE LES LE MANS	TRIS FAVORABLE	347 029,73	347 310,00
ALLONNES - EAU - CANALISATIONS	ALLONNES	TRIS FAVORABLE	110 436,82	110 000,00
COULANES - EAU - CANALISATIONS	COULANES	TRIS FAVORABLE	74 886,14	87 300,00
ARNAGE - CANALISATIONS	ARNAGE	TRIS FAVORABLE	198 600,22	255 000,00
MULSANNE - EAU - CANALISATIONS	MULSANNE	TRIS FAVORABLE	297 832,11	360 000,00
FRY - EAU - CANALISATIONS	FRY	TRIS FAVORABLE	1 053,52	2 100,00
Total Opérations Annuelles			3 144 653,81	4 801 330,18

Libellé opération	Axe géographique	Axe budget climat	CA 2023	Incr 2023
DIG EAU	LE MANS TOUS QUARTIERS	INDIFF	0,00	68 838,00
DECONTAMINATION FEMMEURE UPEPE	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	5 241 272,00	8 786 419,00
MODERNISATION LISNE DE L'EAU	LE MANS - EST	INDIFF	0,00	100 000,00
DEMATERIALISATION ET FACTURES EN LIGNE	LE MANS METROPOLE	INDIFF	13 110,00	94 545,59
RESERVE D'EAU NATURELLE	LE MANS METROPOLE	INDIFF	12 548,45	234 083,00
MISE EN PLACE POLITIQUE DE SURETE DE L'EAU	LE MANS TOUS QUARTIERS	INDIFF	81 884,30	229 891,00
STATION DE SURPRESSION - EAU - COMMUNE CHAMPAGNE	CHAMPAGNE	INDIFF	0,00	70 000,00
SIGNALIQUIS EXTERIEURE ET INTERIEURE DES SITES DE L'EAU	LE MANS METROPOLE	INDIFF	11 926,67	60 000,00
ACQUISITION CAPTEURS ACOUST ULTRASENSIBLES DIAGNOST CONDUITE	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	0,00	100 000,00
ACQUISITION DE CAPTEURS DE PRESSION ASSOCIES A LK COMPTEURS	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	0,00	120 000,00
INSTALLATION DE DEBITMETRES POUR SITES DISTANTS EAU	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	83 740,20	100 000,00
ACQUISITION DE PPE LOCALISATEURS DE FUITES PRES - LOGGERS	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	0,00	330 000,00
Total Opérations Individuelles			5 424 091,67	8 264 757,09
Total de l'axe : EAU			5 588 275,48	13 086 087,27

Le Mans Métropole / Compte Administratif 2023 /

Annexe 1

LE MANS MÉTROPOLE

Budget Annexe de l'Assainissement

liste des investissements proprement dits par politique publique

Libellé Axe Politique	CA 2023	Inscrit 2023
ASSAINISSEMENT	4 479 540,87 €	8 801 940,27
INFORMATIQUE ET TELECOMS	2 348,11 €	28 912,31
PAYANNE COMMUNAUTAIRE	334 233,34 €	540 000,14
TRANSITION ENERGETIQUE ET RESEAUX D'ENERGIE	448,20 €	14 297,00
TRANSPORT PUBLIC	125 098,82 €	120 044,83
Total	4 884 452,38	9 717 422,54

Axe Politique : ASSAINISSEMENT

Libellé opération	Axe géographique	Axe Budget Cléant	CA 2023	Inscrit 2023
ALLONNES - ASST - RESEAUX	ALLONNES	INDIFINE	41 410,91	49 000,00
ARNAIS - ASST - RESEAUX	ARNAIS	INDIFINE	5 594,53	4 000,00
ASSAINISSEMENT - ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE	LE MANS METROPOLE	INDIFINE	77 783,28	453 509,70
ASSAINISSEMENT - MATERIEL DE SECURITE	LE MANS METROPOLE	INDIFINE	16 549,00	30 200,00
ASSAINISSEMENT - TVL ET EQUIP. DANS BATIMENTS EXPLOITATION	LE MANS METROPOLE	INDIFINE	9 097,00	12 632,62
DEPENSES NON PROGRAMMEES - ASST - RESEAUX	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	0,00	13 400,00
LE MANS N-O - ASST - RESEAUX	LE MANS - NORD OUEST	TRES FAVORABLE	0,00	35 151,00
AGNE - ASST - RESEAUX	AGNE	INDIFINE	0,00	600,00
BERCE - GRENOUILLET - ASST	LE MANS TOUS QUARTIERS	TRES FAVORABLE	206 000,00	1 252 000,00
CHAMPAGNE - ASST - RESEAUX	CHAMPAGNE	INDIFINE	130 467,96	163 773,30
COULANES - ASST - RESEAUX	COULANES	INDIFINE	7 510,00	7 000,00
FAY - ASSAINISSEMENT - RESEAUX	FAY	TRES FAVORABLE	201,14	1 000,00
LAMESSE - ASST - RESEAUX	LAMESSE	TRES FAVORABLE	50 507,72	95 444,20
LE MANS C D V - ASST - COLLECTEURS VERTICALES	LE MANS - COEUR DE VILLE	TRES FAVORABLE	240,00	5 321,00
LE MANS C D V - ASST - RESEAUX	LE MANS - COEUR DE VILLE	TRES FAVORABLE	0,18	54 360,00
LE MANS EST - ASST - RESEAUX	LE MANS - EST	INDIFINE	208 551,80	417 083,30
LE MANS N-E - ASST - RESEAUX	LE MANS - NORD EST	INDIFINE	1 898,47	2 000,00
LE MANS OUEST - ASST - COLLECTEURS VERTICALES	LE MANS - OUEST	TRES FAVORABLE	758 040,30	160 720,00
LE MANS OUEST - ASST - RESEAUX	LE MANS - OUEST	TRES FAVORABLE	54 750,00	58 500,00
LE MANS S-O - ASST - RESEAUX	LE MANS - SUD OUEST	INDIFINE	181,36	60 851,00
MILSANGE - ASST - RESEAUX	MILSANGE	INDIFINE	43 017,21	45 000,00
FRUILLE LE CHETIF - ASSAINISSEMENT - RESEAUX	FRUILLE LE CHETIF	TRES FAVORABLE	14 879,70	18 613,00
SAINT SATURNIN - STATION EPURATION	SAINT SATURNIN	NEUTRE	2 540,00	11 995,58
STATION EPURATION RUJON	RUJON	INDIFINE	2 764,40	3 514,40
DEPENSES NON PROGRAMMEES - ASST - SERVITUDES	LE MANS METROPOLE	INDIFINE	0,00	5 000,00
CHAUFOUR NOTRE DAME - ASSAINISSEMENT - RESEAUX	CHAUFOUR NOTRE DAME	TRES FAVORABLE	0,00	0,28
FRANCE - ASSAINISSEMENT - RESEAUX	FRANCE	TRES FAVORABLE	581 054,17	634 000,00
Total Opérations Annuelles			2 464 054,94	4 205 238,90

Libellé opération	Axe géographique	Axe Budget Climat	CA 2023	Inscrit 2023
AIGNE LA MEUSE ET SATURNIN SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	LE MNMS METROPOLE	TRIS FAVORABLE	148 123,98	280 583,21
CHAMPAGNE - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	CHAMPAGNE	INDIFNE	0,00	0 036,00
COULANES - ETUDE 3 DEVERSEURS DRAGE COLLEAU RD147	COULANES	INDIFNE	16 680,00	16 680,00
FAY - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	FAY	TRIS FAVORABLE	-3,00	50 178,00
GESTION D'AUTOSURVEILLANCE DES SYSTEMES ASSAINISSEMENT	LE MNMS METROPOLE	INDIFNE	13 128,00	13 128,00
LAM - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	LE MNMS METROPOLE	TRIS FAVORABLE	159 013,82	401 623,70
GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	LE MNMS METROPOLE	DEFAVORABLE	0,00	140 000,00
RUAUDIN - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	RUAUDIN	TRIS FAVORABLE	89 902,21	271 984,00
RUAUDIN - STATION EPURATION	RUAUDIN	TRIS FAVORABLE	606 742,80	680 000,00
STATION CHALVNIERE - AMO POUR TRAVAUX D'OPTIMISATION	LE MNMS METROPOLE	TRIS FAVORABLE	36 900,91	264 817,84
STATION CHALVNIERE - ETUDE MICRO POLLUANTS	LE MNMS METROPOLE	INDIFNE	0 434,00	18 888,00
STATION CHALVNIERE - TRAVAUX METHANISATION	LE MNMS METROPOLE	TRIS FAVORABLE	992 637,28	2 401 087,84
STATION EPURATION DES ETANGS	LE MNMS - SUD OUEST	INDIFNE	29 844,64	43 455,30
TRANGE - NOUVELLE STATION EPURATION	TRANGE	TRIS FAVORABLE	10 367,18	101 634,88
Total Opérations Individuelles			2 011 090,89	4 756 306,57
Total de l'axe : ASSAINISSEMENT			4 476 545,83	8 961 646,37

Le Mans Métropole / Compte Administratif 2023 /

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC

Conformément à la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé au 1^{er} janvier 2006. Ce dispositif est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement autonome situées sur le territoire de Le Mans Métropole. Les missions prises en charge par le service consistent à la fois à effectuer un contrôle sur la conception et la réalisation d'une installation nouvelle et également d'évaluer l'ensemble des équipements existants. Le service rend ensuite un avis technique sur la conformité ou non du système d'assainissement non collectif.

Il existe sur le territoire de Le Mans Métropole 4.403 habitations concernées par l'assainissement non collectif devant faire l'objet d'un contrôle. 4.267 installations ont été contrôlées au 31 décembre 2023 dont 446 pour cette seule année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT
ETAT DE REPARTITION DE CREDITS AFFERENTS AU SPANC
(Article 2 du décret N°-2000-37 du 13 mars 2000)

DEPENSES		RECETTES	
Personnel	47 186,21	Redevance Assainissement Non Collectif	50 918,55
Autres matières et fournitures	623,34		
Contribution aux charges du Budget Principal	2 500,00		
- Forêt : Entretien de 2 véhicules			
- Fonctionnement administratif : locaux, secrétaire, informatique			
Titres annulés sur exercices antérieurs	600,00		
Total dépenses	50 918,55	Total recettes	50 918,55



72000 LE MANS

site :

abonné :

rol. : 2023-1

**SERVICE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

296, avenue Bollée
72039 LE MANS cedex 9

Horaires d'ouverture au public :
8h30 à 12h00 - 13h00 à 17h00
du Lundi au Vendredi
02.43.47.39.00

tva intracommunautaire FR03247200132

CH :

M.

72000 LE MANS

**FACTURE EAU
du 2 janvier 2023**

Prix TTC du litre d'eau : 0,0038 €

**FACTURE TARIF 2023
LE MANS
Pour 120 m3
12 mois location compteur**

Production et distribution de l'eau potable	180,67 €
Collecte et traitement des eaux usées	205,56 €
Organismes publics	60,40 €
Montant TVA	12,20 €

Montant TTC de la facture en euros 458,82 €

Facture à régler avant le :

72000 LE MANS

Compteur n°	Nouveau Relevé			Ancien Relevé			Volume	Valeur facture distinctes ou diverses réceptions de courants
	Opération	Date	Index	Opération	Date	Index		
88158529	Estimé	31/12/2023	120		01/01/2023	0	120	120 m3
Designation			Quantité	PL H.T.	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Production et distribution de l'eau potable								
Eau	01/01/23 - 31/12/23	120 m3	1,1780	141,30	5,50	7,77		149,13 €
Alimentation 010V diamètre	01/01/23 - 31/12/23	365 jours	0,1077	39,31	5,50	2,18		41,47 €
Sous-Total					180,67		9,93	190,60 €
Collecte et traitement des eaux usées								
Assainissement	01/01/23 - 31/12/23	120 m3	1,7130	205,56	0,00	0,00		205,56 €
Sous-Total					205,56		0,00	205,56 €
Organismes publics								
Préservation des ressources	01/01/23 - 31/12/23	120 m3	0,0433	5,20	5,50	0,29		5,49 €
Modernisation des réseaux	01/01/23 - 31/12/23	120 m3	0,1600	19,20	0,00	0,00		19,20 €
Pollution	01/01/23 - 31/12/23	120 m3	0,3000	38,00	5,50	1,98		37,98 €
Sous-Total					60,40		2,27	62,67 €
TOTAL					446,62		12,20	458,82 €

122/1/01437502 1 01161 /K/65



72700 ALLONNES

site :

abonné :

rol. : 2023-1

**SERVICE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

296, avenue Bollée
72039 LE MANS cedex 9
Horaire d'ouverture au public :
8h30 à 12h00 - 13h00 à 17h00
du Lundi au Vendredi
02.43.47.39.00

tva intracommunautaire FR03247200132

CH :

M.

72700 ALLONNES

**FACTURE EAU
du 2 janvier 2023**

Prix TTC du litre d'eau : 0,0038 €

**FACTURE TARIF 2023
COMMUNES
Pour 120 m3
12 mois location compteur**

Production et distribution de l'eau potable	180,67 €
Collecte et traitement des eaux usées	205,56 €
Organismes publics	60,40 €
Montant TVA	12,20 €
Montant TTC de la facture en euros	458,82 €

Facture à régler avant le :

AIGNE
ALLONNES
ARNAGE
CHAMPAGNE
CHAUFOR NOTRE DAME
COULAINES

FAY
LA CHAPELLE SAINT AUBIN
LA MILELSE
MULSANNE
PRUILLE
ROUILLON

RUAUDIN
SAINT SATURNIN
SARGE LES LE MANS
TRANGE
YVRE L EVEQUE

site :

abonné :

72700 ALLONNES

Compteur n°	Nouveau Relevé			Ancien Relevé			Volume	Volume facturé : déduction faite des volumes comptés de consommation
	Opération	Date	Index	Opération	Date	Index		
80159520	Estimé	31/12/2023	120		01/01/2023	0	120	120 m3
Désignation			Quantité	PU H.T.	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Production et distribution de l'eau potable								
Eau			120 m3	1,1780	141,36	5,50	7,77	149,13 €
Abonnement 015V diamètre			365 jours	0,1077	39,31	5,50	2,16	41,47 €
Sous-Total					180,67		9,93	190,60 €
Collecte et traitement des eaux usées								
Assainissement			120 m3	1,7130	205,56	0,00	0,00	205,56 €
Sous-Total					205,56		0,00	205,56 €
Organismes publics								
Préservation des ressources			120 m3	0,0433	5,20	5,50	0,29	5,49 €
Modernisation des réseaux			120 m3	0,1600	19,20	0,00	0,00	19,20 €
Pollution			120 m3	0,3000	36,00	5,50	1,98	37,98 €
Sous-Total					60,40		2,27	62,67 €
TOTAL					446,62		12,20	458,82 €



72700 SAINT GEORGES DU BOIS
 site :

abonné :
 rol. : 2023-1

**SERVICE DE L'EAU ET DE
 L'ASSAINISSEMENT**

296, avenue Bollée
 72039 LE MANS cedex 9
 Horaire d'ouverture au public :
 8h30 à 12h00 - 13h00 à 17h00
 du Lundi au Vendredi
 02.43.47.39.00

tva intracommunautaire FR03247200132

CH :

M.

72700 SAINT GEORGES DU BOIS

FACTURE EAU
du 2 janvier 2023

Prix TTC du litre d'eau : 0,0020 €

**FACTURE TARIF 2023
 COMMUNES
 Pour 120 m3
 12 mois location compteur**

Production et distribution de l'eau potable 180,67 €
 Organismes publics 41,20 €
 Montant TVA 12,20 €
Montant TTC de la facture en euros 234,06 €

Facture à régler avant le :

site : abonnée :

72700 SAINT GEORGES DU BOIS

Compteur n°	Nouveau Relevé			Ancien Relevé			Volume	Volume facturé : différence entre d'anciens compteurs divisionnaires
	Opération	Date	Index	Opération	Date	Index		
89158520	Estimé	31/12/2023	120		01/01/2023	0	120	120 m3
Désignation			Quantité	PU H.T.	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Production et distribution de l'eau potable								
Eau	01/01/23 - 31/12/23	120 m3	1,1780	141,36	5,50	7,77	149,13 €	
Abonnement 015V diamètre	01/01/23 - 31/12/23	365 jours	0,1077	39,31	5,50	2,16	41,47 €	
Sous-Total				180,67	9,93	190,60 €		
Organismes publics								
Préservation des ressources	01/01/23 - 31/12/23	120 m3	0,0433	5,20	5,50	0,29	5,49 €	
Pollution	01/01/23 - 31/12/23	120 m3	0,3000	36,00	5,50	1,98	37,98 €	
Sous-Total				41,20	2,27	43,47 €		
TOTAL				221,86	12,20	234,06 €		

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

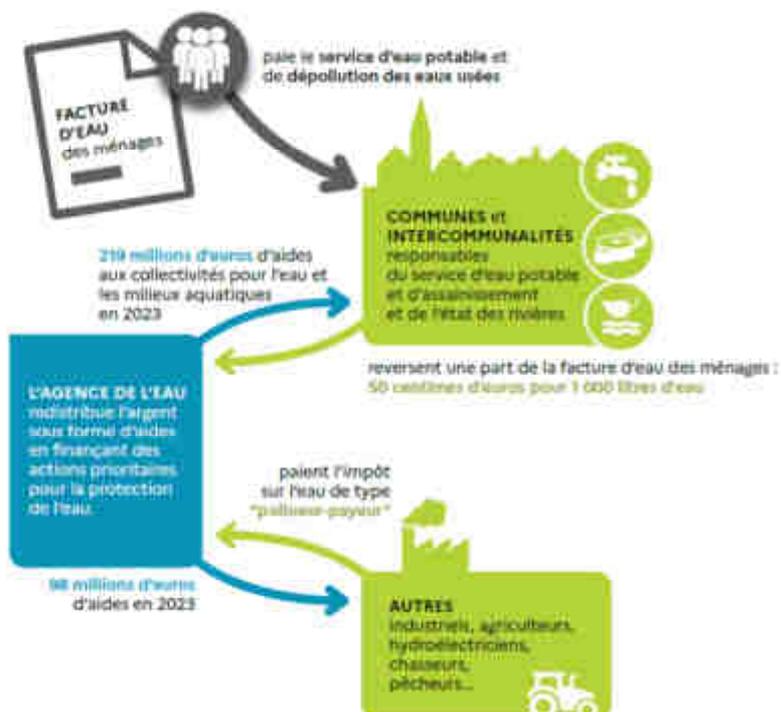
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m³**

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1007 du 8 août 2016 - art.31, impose à **l'cau maître ou à l'cau président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La le maire ou la le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'interventions. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/voies-questions>

Édition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 1^{er} programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



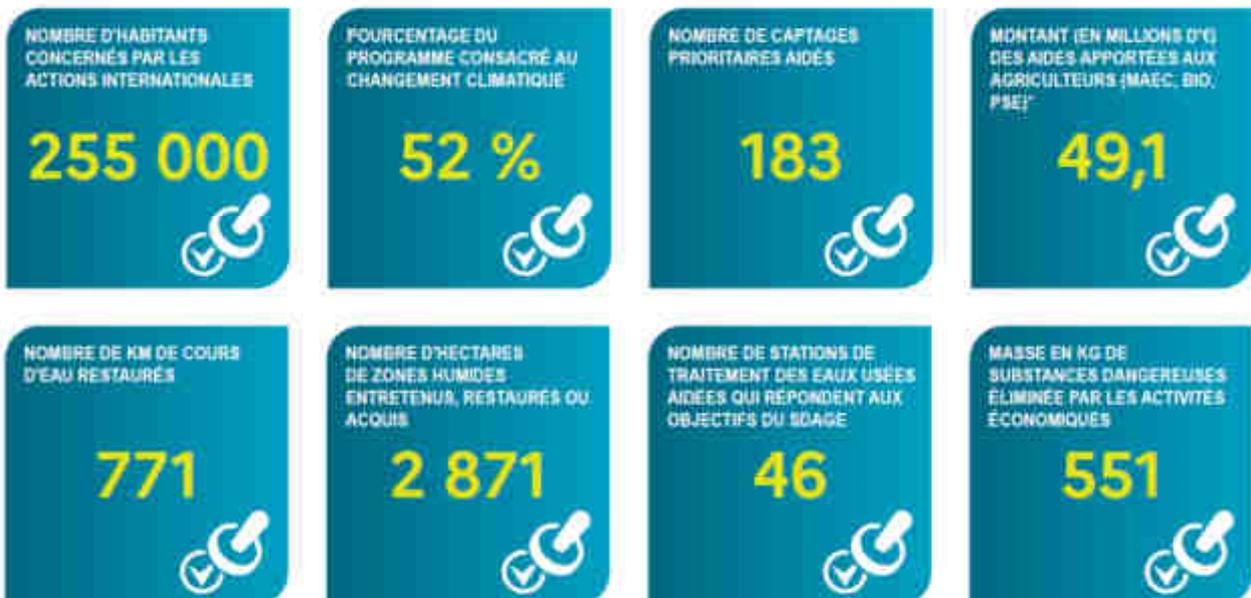
En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'Entreprises Néoris - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOURFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

HAINE-LOIRE-OcéAN

NANTES (dép. 44 + 49 + 85)
1, rue Eugène Varin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 48 + 50 + 55 + 61 + 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goelette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marnilhac Sud
10, allées des eaux et forêts • CS 40029
63370 LEMPODES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr
et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer
sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi
sur l'eau

**1 MISSION
COMMUNE**

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

**4 GRANDES
PRIORITÉS**

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales. 🌿 💧 🐟



ZONE DE DISTRIBUTION : LE MANS METROPOLE ESU

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Des phénomènes d'eau trouble et parfois colorée ont pu être observés après la phase de travaux de rénovation de l'usine de traitement de Mans.

A

- A - Eau de bonne qualité
- B - Eau de qualité convenable
- C - Eau de qualité insuffisante
- D - Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage - PRISE D'EAU DE L'UNION, l'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

L'eau produite par l'usine de Mans, dont la rénovation s'est achevée en 2022, fait l'objet d'un traitement complet avec affinage.

Votre réseau alimente de façon permanente plus de 5 communes, soit 16742 personnes. Le responsable des installations est : « LE MANS METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « LE MANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence avérée.

Nombre de prélèvements : 331
 Conformité : 99 %
 Valeur maxi : 2 n/100 ml

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes).

Nombre de prélèvements : 37
 Valeur moyenne : 17,8 mg/L
 Valeur maxi : 37 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire prescrite à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 14
 Conformité : 100 %
 Nombre de substances recherchées : 421
 Valeur maxi : 0 microgramme/L

TRICHALOMÉTHANES

A Bonne qualité

Les trichalométhanés sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 55
 Valeur moyenne : 23,3 microgramme/L
 Valeur maxi : 55 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°F). Une eau dure calcaire est sans risque pour la santé mais est écartante. Une eau trop douce (sans calcium) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 37
 Valeur moyenne : 28 °F
 Valeur maxi : 31,5 °F

Quelques conseils



ROBINET
 Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



TUYAU
 Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



VERRE D'EAU
 Signalez à votre distributeur d'eau (s'abonner sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



PUISSONNIÈRE
 Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.vospratiques.eau.pdl.fr

0614 18010324

(02) 47 296 5922

L'indicateur global de qualité prend en compte les 39 paramètres / familles de paramètres faisant partie d'une liste de qualité. Il est lié à l'indicateur de qualité de paramètre le plus défavorable. Les résultats de certains des paramètres de qualité les plus caractéristiques ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : LE MANS METROPOLE SARGE LES LE MANS

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

- A** : Eau de bonne qualité
- B** : Eau de qualité consommable
- C** : Eau de qualité insuffisante
- D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LE MOULIN AUX MOINES n°1. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau produite par l'usine de Sarge-les-Le-Mans fait l'objet d'un traitement de déferlisation, de clarification, de neutralisation et de désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 8 communes (COULAINES, SAINT-PIERRE, SARGE-LES-LE-MANS, YVRE-L'ÉVOUÉ), soit 4054 personnes. Le responsable des installations est : LE MANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter LE MANS METROPOLE qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 24
 Conformité : 100 %
 Valeur max : 0 n/100 ml

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nouveau-nés et femmes enceintes).

Nombre de prélèvements : 12
 Valeur moyenne : 0,0575 mg/L
 Valeur max : 0,69 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deça de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 4
 Conformité : 100 %
 Nombre de substances recherchées : 421
 Valeur max : 0 microgramme/L

TRICHALOMETHANES

A Très bonne qualité

Les trichalométhanés sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 4
 Valeur moyenne : 3,23 microgramme/L
 Valeur max : 3,6 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°F). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entraînante. Une eau trop dure (sans calcaire) dilue les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 12
 Valeur moyenne : 23,8 °F
 Valeur max : 24,5 °F

Quelques conseils



BOUILLON
 Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entreprenez-le régulièrement.



PLUMB
 Dans les habitats équipés de tuyaux en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



CHANGEMENT DE COULEUR
 Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de couleur ou de goût de l'eau distribuée.



SI VOUS UTILISEZ L'EAU D'UN PUITS OU D'UN RECAPTEUR D'EAU DE PLUIE, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Récupérer les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.espotable.sants.gouv.fr

Date : 05/02/2024

UD 07200041

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable. Un résultat de contrôle des paramètres de qualité des eaux caractéristique n'est pas pris en compte, dans la mesure où il n'a pas été représentatif de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : LE MANS METROPOLE SAINT SATURNIN

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : **LE MOULIN AUX MOINES F1**. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau produite par l'usine de Saint-Fexand fait l'objet d'un traitement de déminéralisation, déminéralisation, neutralisation et désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 4 communes (AUBIN, CHARENTILLON, AUBIN D'AL, HILLESSE (S.A. SAINT-SATURNIN)) soit 7623 personnes. La responsable des installations est : **LE MANS METROPOLE**.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter **LE MANS METROPOLE** qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRE	Qualité
BACTERIOLOGIQUE	A Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 23 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est de 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nouveau-nés et femmes enceintes).	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 0 mg/L Valeur maxi : 0 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERSISTANTS	A Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire prescrite à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 421 Valeur maxi : 0 microgramme/L
TRIHALOMÉTHANES	A Très bonne qualité
Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 4,3 microgramme/L Valeur maxi : 5,6 microgramme/L
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°F). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entrainante. Une eau trop dure (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 26 °F Valeur maxi : 26,4 °F

Quelques conseils

ENTRETIEN Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLUMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, au après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVONNEMENT Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

ÉLÉMENTS DURS Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.sagepays.sants.gouv.fr

Date : 04/03/2024

001 872000746

L'indicateur global de qualité prend en compte les 8 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable. Les résultats de certains des paramètres de qualité ou les constatations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Direction de la Santé Publique et Environnementale - pôle eau destinée à la consommation humaine - 17 Bd Gaston Doumergue - 44302 NANTES

<http://www.pays-de-la-loire.ars.sants.fr>

02 49 10 47 90

ars.pci-es-edchearts.sants.fr



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : LE MANS METROPOLE FATINES

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité satisfaisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage MONTALON. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau produite par l'usine de Saint-Mars-la-Joinie fait l'objet d'un traitement de désinfection et désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (FATINES), soit 800 personnes. Le responsable des installations est : « LE MANS METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « LE MANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Interne
Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Plomb
Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, au après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Signalez à votre distributeur d'eau les coordonnées sur le facture les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eau.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Date : 04/12/2024

02 49 10 47 90

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 6
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (sujets âgés et femmes enceintes).

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 0 mg/L
Valeur maxi : 0 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERSISTANTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/l pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/l pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 421
Valeur maxi : 0 microgramme/l

TRIALOMÉTHANES

A Très bonne qualité

Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/l.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 3,3 microgramme/l
Valeur maxi : 3,3 microgramme/l

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°F). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entraînante. Une eau trop dure (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 30,8 °F
Valeur maxi : 31,2 °F

L'indicateur global de qualité prend en compte les 35 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus dégradé. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations de votre pays (en l'absence, dans la mesure de 90-95, sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Direction de la Santé Publique et Environnementale - pôle eau destinée à la consommation humaine - 17 Bd Gaston Doumergue - 44362 NANTES

<http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr>

02 49 10 47 90

ars-pdl-ar-edcheiers.sante.fr



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : LE MANS METROPOLE MULSANNE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité consommable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA GRANDE BROSSE F1, LA GRANDE BROSSE F2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau produite par l'usine de Saint-Mars-d'Outillé fait l'objet d'un traitement de déminéralisation, neutralisation et désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (MULSANNE, RUAUDRE), soit 8726 personnes. Le responsable des installations est : LE MANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « LE MANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



BOIRE Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



PLAQUE Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



CHANGEMENTS Signalez à votre distributeur d'eau (l'ordonnée sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



RESEAU PUBLIC Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Récupérer les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eau potable.sante.gov.fr

Site à 0498204

ICI 07291898

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 23
 Conformité : 95 %
 Valeur maxi : 1 n/100 ml

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nouveau-nés et femmes enceintes).

Nombre de prélèvements : 5
 Valeur moyenne : 4,18 mg/L
 Valeur maxi : 4,8 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/l pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/l pour chaque substance. En-deça de la valeur sanitaire préserve à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2
 Conformité : 100 %
 Nombre de substances recherchées : 421
 Valeur maxi : 0 microgramme/l

TRIALOMÉTHANES

A Très bonne qualité

Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/l.

Nombre de prélèvements : 2
 Valeur moyenne : 0,655 microgramme/l
 Valeur maxi : 0,5 microgramme/l

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°F). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est embêtante. Une eau trop dure (trop calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5
 Valeur moyenne : 23,5 °F
 Valeur maxi : 24,2 °F

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité de paramètres le plus défavorable. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité les six caractéristiques ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont que représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Direction de la Santé Publique et Environnementale - pôle eau destinée à la consommation humaine - 17 Bd Gaston Doumergue - 42022 NANTES

<http://www.pays-de-la-loire.sante.fr>

02 48 10 47 90

ars-pdl@edchloires.sante.fr



Vu pour être annexé à la délibération n° 46
 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024
 Pour la Directrice Générale empêchée
 l'Agent du Pôle des Assemblées



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 4

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Le Mans Métropole : adoption du montant de l'attribution de compensation définitive 2024 versée par la communauté urbaine du Mans suite à l'instauration du régime de Fiscalité Professionnelle Unique

Rapporteur : monsieur LE BOLU

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif au régime de fiscalité professionnelle unique (F.P.U.), la communauté urbaine du Mans verse à chaque commune membre une attribution de compensation visant à neutraliser les transferts de recettes et de charges.

Des montants d'attributions de compensation provisoires ont été adoptés par délibération du conseil communautaire réuni le 16 novembre 2023, savoir 1 626 573,00 € pour La Chapelle Saint Aubin, montants qui ont fait l'objet d'un versement mensuel aux communes par douzième.

Ces montants doivent être ajustés pour intégrer les données fiscales définitives de 2023 et le travail réalisé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) réunie le 3 avril 2024.

Le rapport d'évaluation déterminant les attributions actualisées a été adopté par la C.L.E.T.C. lors de sa séance du 3 avril 2024, puis à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole dans le délai règlementaire des trois mois suivant sa transmission par le président de la C.L.E.T.C. intervenue le 11 avril 2024.

Ainsi, le conseil municipal de La Chapelle Saint Aubin a adopté ce rapport dans sa séance du 24 juin 2024.

Compte tenu de l'ensemble des éléments sus-évoqués, le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 que Le Mans Métropole verse à la commune s'élève à 1 870 303,00 €.

La régularisation des versements interviendra lors du versement du mois de décembre 2024.

Dans le cadre d'une fixation libre, l'adoption des montants définitifs des attributions de compensation nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport d'évaluation de la C.L.E.T.C.

Le Mans Métropole a adopté les montants des attributions de compensation définitives par délibération du Conseil communautaire du 3 octobre 2024.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 versée par Le Mans Métropole à 1 870 303,00 €.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'attribution de compensation définitive 2024 pour un montant de 1 870 303,00 € versée par Le Mans Métropole suite à l'instauration du régime de fiscalité professionnelle unique.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 5

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Remboursement à Le Mans Métropole des dégrèvements de T.A.S.C.O.M.

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Avant l'instauration par Le Mans Métropole du régime de fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) au 1^{er} janvier 2024, La Chapelle Saint Aubin était bénéficiaire de la taxe sur les surfaces commerciales (T.A.S.C.O.M.).

Cette taxe peut faire l'objet de dégrèvements accordés a posteriori par l'administration fiscale après examen des dossiers de requête déposés par les établissements commerciaux.

En 2024, ces remboursements de T.A.S.C.O.M. représentent un montant de 26 933,84 € sur la commune correspondant à deux années de taxation.

L'administration fiscale a affecté cette charge à Le Mans Métropole du fait de son régime de F.P.U., alors que La Chapelle Saint Aubin a perçu la recette initiale en 2019 (18 051,11 €) et 2020 (8 882,73 €).

La même situation trouve à s'appliquer pour la ville du Mans à hauteur de 50 203,48 € pour trois années de taxation.

Afin de neutraliser les conséquences financières de ces dégrèvements, il est proposé de régulariser cette situation par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire au travers d'un remboursement de 26 933,84 € à Le Mans Métropole, la dépense étant à imputer à l'article 62876, « remboursements de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement ».

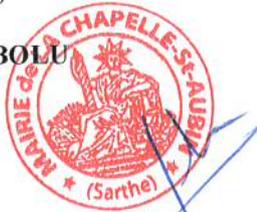
Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au remboursement à Le Mans Métropole des dégrèvements de T.A.S.C.O.M. pour la somme totale de 26 933,84 €.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

A blue ink signature of Martine Breton, written in a cursive style.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 6

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Actualisation de la liste des décisions fiscales en matière de fiscalité locale économique

Rapporteur : monsieur LE BOLU

A la suite du passage en régime de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) au 1^{er} janvier 2024, les décisions relatives à la fiscalité locale économique relèvent désormais du conseil communautaire de Le Mans Métropole.

Afin que la Direction Départementale des Finances Publiques dispose d'un recensement actualisé des mesures relatives à la fiscalité du territoire, il est proposé au conseil municipal de rapporter les délibérations adoptées antérieurement lorsque la commune de La Chapelle Saint Aubin était sous le régime de fiscalité additionnelle.

La liste des délibérations municipales concernées est la suivante :

Délibération	Date du conseil municipal
CFE - Base minimum CA > 10 000 et ≤ 32 600 €	24 septembre 2010
CFE - Base minimum CA > 32 600 et ≤ 100 000 €	24 septembre 2010
CFE - Base minimum CA > 100 000 et ≤ 250 000 €	24 septembre 2010
CFE - Base minimum CA > 250 000 et ≤ 500 000 €	24 septembre 2010
CFE - Base minimum CA > 500 000 €	24 septembre 2010
Coefficient sur le tarif de la taxe sur les surfaces commerciales	22 juin 2017

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'actualisation de la liste des décisions fiscales en matière de fiscalité locale économique.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLDU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Martine Breton.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 7

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Budget 2024 : virement de crédits n° 2

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération du 30 septembre dernier, le conseil municipal a approuvé le virement de crédits n° 1 notamment en section de fonctionnement comme suit pour assurer le remboursement par la collectivité de dégrèvements de la taxe sur les surfaces commerciales 2019 et 2020 imputés sur les avances à tort en début d'année :

Section de fonctionnement dépenses : virement de crédits n° 1				
Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts au budget 2024 en €	Virement de crédits n° 1 en €	Total des crédits ouverts au budget 2024 après virement de crédits n° 1 en €
<i>Article</i>				
011	Charges à caractère général	1 445 000,00	-24 400,00	1 420 600,00
6288		127 000,00	-24 400,00	102 600,00
014	Atténuation de produits	18 000,00	+24 400,00	42 400,00
739 118		0,00	+24 400,00	24 400,00

Ainsi que cela a été examiné à la question n° 5 de l'ordre du jour de la séance de ce 2 décembre 2024, afin de neutraliser les conséquences financières de ces dégrèvements affectés au budget 2024 de la communauté urbaine du Mans, la commune reversera le montant de la somme concernée à Le Mans Métropole.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal le virement de crédits n° 2 ci-dessous intéressant la section de fonctionnement du budget principal :

Section de fonctionnement dépenses : virement de crédits n° 2				
Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts au budget 2024 après virement de crédits n° 1 en €	Virement de crédits n° 2 en €	Total des crédits ouverts au budget 2024 après virement de crédits n° 2 en €
011	Charges à caractère général	1 420 600,00	+24 400,00	1 445 000,00
62876		0,00	+24 400,00	24 400,00
014	Atténuation de produits	42 400,00	-24 400,00	18 000,00
739 118		24 400,00	-24 400,00	0,00

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au virement de crédits n° 2 du budget 2024.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : LA CHAPELLE SAINT AUBIN (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21720065800037

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE LE MANS METROPOLE ET
AMENDES

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT AUBIN (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées (collectivités de plus de 3500 habitants) (1)	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées (collectivités de plus de 3500 habitants) (1)	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	10
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	13
D1 - Balance générale - Dépenses	15
D2 - Balance générale - Recettes	17

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	19
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	23
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	25
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	26
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	27
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	35
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	38
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	42

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
C2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents (collectivités de moins de 3 500 habitants)	Sans Objet
C2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents (collectivités de moins de 3 500 habitants)	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	44
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	2 344

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 463,74
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 583,22
3	Dépenses d'équipement brut / population	2 508,53
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	48,32 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	92,45 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	158,44 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	7,55 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	4 268 268,27	5 368 630,40	4 102 237,96	A1 5 202 600,09
Investissement	1 101 498,17	1 559 085,94	(3) -18 912,58	A2 438 675,19
Fonctionnement	3 166 770,10	3 809 544,46	(4) 4 121 150,54	A3 4 763 924,90

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00	
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00	
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	5 202 600,09
Investissement	A2 + B2	438 675,19
Fonctionnement	A3 + B3	4 763 924,90

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET (4)		0,00	0,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	24 400,00	24 400,00	24 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	-24 400,00	-24 400,00	-24 400,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	24 400,00		24 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	-24 400,00		-24 400,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2131	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

LA CHAPELLE SAINT AUBIN - MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT AUBIN - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
28	A Nouvelle mairie		3 446 422,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
38	CHAUFFERIE SAINT CHRISTOPHE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
42	CHAUFFERIE MAISON POUR TOUS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
43	CABINET DENTAIRE		775 385,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
47	GENDARMERIE		71 073,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49	CIMETIERE NOUVEL ESPACE CINERAIRE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			4 292 880,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 28
LIBELLE : A Nouvelle mairie
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 446 422,19	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 446 422,19	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	3 433 863,03	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	12 559,16	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		787 513,43	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	772 600,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	300 000,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	472 600,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	14 913,43	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 354,27	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	12 559,16	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
 (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (4) Sauf 165, 166 et 16449.
 (5) Indiquer le signe algébrique.
 (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 38
LIBELLE : CHAUFFERIE SAINT CHRISTOPHE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2131	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
 (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (4) Sauf 165, 166 et 16449.
 (5) Indiquer le signe algébrique.
 (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 42
LIBELLE : CHAUFFERIE MAISON POUR TOUS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2131	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
 (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (4) Sauf 165, 166 et 16449.
 (5) Indiquer le signe algébrique.
 (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 43
LIBELLE : CABINET DENTAIRE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		775 385,34	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 982,76	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	7 982,76	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	767 402,58	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	767 402,58	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		60 438,55	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	57 502,80	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	13 402,80	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	44 100,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	2 935,75	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 935,75	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 47
LIBELLE : GENDARMERIE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		71 073,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	71 073,00	0,00	0,00	0,00
2131	Bâtiments publics	71 073,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		16 841,94	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	16 841,94	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	16 841,94	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 49
LIBELLE : CIMETIERE NOUVEL ESPACE CINERAIRE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2116	Cimetières	0,00	0,00	0,00	0,00
2131	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotations de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	0,00		0,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	0,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00

LA CHAPELLE SAINT AUBIN - MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT AUBIN - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes d'ordre	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	24 400,00	24 400,00	0,00	24 400,00	24 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		-24 400,00	-24 400,00		-24 400,00	-24 400,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	24 400,00	24 400,00	0,00	24 400,00	24 400,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6078	Autres marchandises	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

LA CHAPELLE SAINT AUBIN - MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT AUBIN - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00		24 400,00	24 400,00	0,00	24 400,00	24 400,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6470	Autres charges sociales	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		-24 400,00	-24 400,00		-24 400,00	-24 400,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	0,00	0,00		-24 400,00	-24 400,00		-24 400,00	-24 400,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7498	Autres revers./dotations, participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

LA CHAPELLE SAINT AUBIN - MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT AUBIN - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv.Fonct. BA/régies	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478	Participation Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 01/01/2000

Présenté par Le MAIRE (1),

A , le 01/01/2000

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session

A , le 02/12/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

--	--

Certifié exécutoire par Le MAIRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 8

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Budget primitif 2025 : vote après le 31 décembre 2024 – modalités d'exécution relatives à la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget primitif 2025

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le vote du budget primitif 2025 interviendra au début du printemps, fin mars ou début avril, après avoir reçu les bases d'imposition, les allocations compensatrices et dotations diverses (état 1259 COM).

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 et sa transmission au contrôle de légalité :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2024 ;
- à ~~mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget~~ (absence d'endettement depuis le 1^{er} janvier 2023) ;
- en dehors des reports de crédits de l'exercice précédent, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits votés au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (0,00 € en 2024) et ceux inscrits en restes à réaliser (80 000,00 € en 2024), soit :

Niveau de vote	Total des dépenses réelles d'investissement en 2024 (non compris les restes à réaliser)	Autorisation d'engagement, de liquidation et mandatement sur 2025
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	8 000,00 €	2 000,00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles (hors opérations)	1 396 000,00 €	203 000,00 €
Opérations d'équipement	4 396 000,00 €	1 095 000,00 €
Total	5 800 000,00 €	1 300 000,00 €

Les dépenses sur l'exercice 2025 concerneraient :

- au chapitre 20, immobilisations incorporelles : 2 000,00 €
 - o article 2051 : concessions, droits similaires : 2 000,00 €
 - provision pour achat de licences informatiques si besoin des services ;
- au chapitre 21, immobilisations corporelles : 203 000,00 €
 - o article 2131 : constructions bâtiments publics : 85 000,00 €
 - caisson de V.M.C. vestiaires salle omnisports : 25 000,00 € ;
 - contrôles d'accès de bâtiments : 35 000,00 € ;
 - provision si besoin : 25 000,00 € ;
 - o article 2158 : autres installations, matériel et outillage techniques : 50 000,00 €
 - outillage et divers équipements services techniques ;
 - o article 2182 : matériel de transport : 45 000,00 €
 - renouvellement véhicule utilitaire léger services techniques par véhicule électrique ;
 - o article 2183 : matériel informatique : 10 000,00 €
 - provision pour renouvellement d'ordinateurs et tablettes si besoin des services ;
 - o article 2184 : matériel de bureau et mobilier : 3 000,00 €
 - provision si besoin ;
 - o article 2188 : autres : 10 000,00 €
 - provision si besoin ;

- des opérations individualisées : 1 095 000,00 €
 - salle omnisports : extension salle de gymnastique (n° 44) : avis d'appel public à la concurrence pour désignation du maître d'œuvre, études géotechniques et autres : 200 000,00 € ;
 - halle de tennis (n° 48) : réaménagement du rez-de-chaussée et des réserves pour accessibilité des P.M.R. : avant-projet définitif approuvé le 30 septembre 2024, avis d'appel public à la concurrence pour marchés de travaux à publier dans les prochaines semaines : 275 000,00 € ;
 - création d'un espace végétalisé urbain autour de la mairie (n° 51) : études en cours, objectif de publier l'avis d'appel public à la concurrence pour les marchés de travaux en fin d'hiver ou début de printemps : 400 000,00 € ;
 - bardage pistes de padel (n° 52) : études en cours, autorisation d'urbanisme à concevoir par un architecte et travaux à entreprendre au plus tôt : 55 000,00 € ;
 - végétalisation cour ferme Saint Christophe (n° 53) : marché de maîtrise d'œuvre à approuver courant décembre pour études au premier trimestre et objectif de publier l'avis d'appel public à la concurrence pour les marchés de travaux en fin d'hiver pour des travaux de V.R.D. qui seraient à achever avant les vacances d'été pour permettre en toute sécurité les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement (hors plantations à entreprendre en régie) : 165 000,00 €.

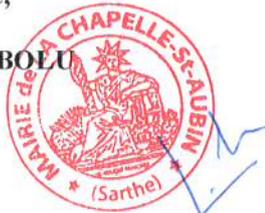
Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative aux modalités d'exécution budgétaires relatives à la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget primitif 2025.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 9

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Salle omnisports : programme d'extension de la salle de gymnastique et enveloppe budgétaire de l'opération

Rapporteur : monsieur LEMESLE

Par délibération du 15 avril 2024, le conseil municipal a rappelé qu'il a pris l'engagement d'améliorer les locaux de la salle de gymnastique, ce qui entraînerait une extension de l'équipement existant.

Le Mans Métropole ayant pris la compétence des grands équipements sportifs structurants, des démarches ont été engagées auprès du président de la communauté urbaine pour doter l'agglomération d'une structure dédiée à cette discipline en proposant le territoire de La Chapelle Saint Aubin.

A l'issue de celles-ci, considérant que la ville du Mans assumera la charge de travaux d'aménagement de locaux de gymnastique dans le secteur de l'Université sur Le Mans au niveau du terminus du tramway dans le cadre du regroupement des trois associations mancelles que sont l'Avant-Garde, la Persévérante et l'Union Sarthoise, le président de Le Mans Métropole a fait connaître que l'établissement public de coopération intercommunale ne construirait pas d'équipement nouveau sur la commune, mais que le projet capellaubinois relatif à l'extension de la salle de gymnastique serait éligible au fonds de concours « attractivité » à hauteur de 400 000,00 €.

Ladite délibération du 15 avril dernier faisait état que le besoin qui a été défini en concertation avec les responsables de la section gymnastique de l'association sportive de La Chapelle Saint Aubin (A.S.C.A.), l'encadrant, des représentants du comité départemental de gymnastique et un équipementier porte sur un doublement de la surface de la salle (total de 700 m², soit + 350 m²) et l'adjonction de vestiaires dédiés accolés à la salle (environ 135 m²).

Mairie – 2 rue de l'Europe 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN ☎ : 02 43 47 62 70 - ✉ accueil@lachappellesaintaubin.fr

Le coût d'objectif des travaux avec les contraintes d'un site occupé a été évalué à un montant plafond de 2 000 000,00 € hors taxes, honoraires de maîtrise d'œuvre et divers en sus, soit une enveloppe maximale de 3 000 000,00 € toutes taxes comprises (nota : cela ne comprend pas les équipements sportifs).

En fonction des conditions économiques applicables lors de la phase des études et de la procédure de mise en concurrence pour les marchés de travaux, la construction de bureaux destinés aux salariés de l'A.S.C.A. pourrait être envisagée en option (surface au plus de 116 m²), dans le strict respect de l'enveloppe ci-dessus.

Le calendrier prévisionnel opérationnel pourrait s'articuler comme suit :

- janvier 2025 : avis d'appel à candidatures pour maîtrise d'œuvre ;
- février 2025 : analyse des candidatures des architectes ;
- mars 2025 : audition des candidats présélectionnés ;
- avril 2025 : notification du marché de maîtrise d'œuvre ;
- de mai à novembre 2025 : phases esquisses, avant-projet sommaire, avant-projet définitif ;
- décembre 2025 : dépôt du permis de construire ;
- février 2026 : avis d'appel public à la concurrence pour les marchés de travaux ;
- avril 2026 : notification des marchés de travaux ;
- fin mai – début juin 2026 : début des travaux ;
- juin 2026 – juillet 2027 : réception définitive des travaux.

Outre le fonds de concours « attractivité » de Le Mans Métropole, d'autres financements seront recherchés auprès :

- de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local ;
- du Conseil départemental de la Sarthe au titre du Programme départemental des grands et moyens équipements sportifs ;
- de l'Agence Nationale du Sport ;
- du Comité Départemental Olympique et Sportif ou du Comité Régional Olympique et Sportif ;
- de la Fédération Française de Gymnastique.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme d'extension de la salle de gymnastique, l'enveloppe budgétaire de l'opération et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité 2025 ou, suivant les disponibilités financières de la commune l'année prochaine, sur les exercices 2025 et 2026.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au programme d'extension de la salle de gymnastique et à l'enveloppe budgétaire de l'opération.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 10

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques sur ombrières de parkings et toitures de bâtiments avec la Société par Actions Simplifiées Le Mans Sun

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Par délibération en date du 27 février 2023, le conseil municipal a approuvé une convention d'occupation temporaire (C.O.T.) du domaine public avec la Société par Actions Simplifiées Le Mans Sun signée le 7 mars 2023 relative à la réalisation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques sur ombrières de parkings et toitures de bâtiments.

Il ressort des études complémentaires que préalablement à la délivrance des autorisations d'urbanisme, des ajustements devraient intervenir entraînant un avenant à la C.O.T. moyennant un loyer total annuel inchangé de 3 200,00 €/an (mais avec une répartition différente selon les sites) pendant une période de trente années :

- d'une part, sur le site du parking de Saint Christophe le long de l'autoroute : quatre ombrières seraient installées dont l'une dont la hauteur permettrait d'accueillir des autocars, la centrale photovoltaïque aurait une capacité de 384 kWc, loyer 500,00 €/an ;

- d'autre part, sur le site du centre technique municipal et du terrain de pétanque jouxtant le centre d'exploitation du Conseil départemental : panneaux en toiture du centre technique municipal (C.T.M.) sous réserve que le coût des études et du renforcement de la charpente n'excède pas 25 000,00 € H.T., ombrière sur l'espace vert entre le C.T.M. et le centre d'exploitation du Conseil départemental, ombrière sur le terrain de boules ouest (travaux de terrassement à projeter en régie sur le déport de l'ombrière pour une aire de jeu supplémentaire), la centrale photovoltaïque aurait une capacité de 209 kWc, loyer 100,00 €/an ;
- enfin, sur le site du complexe sportif et du centre technique municipal : des ombrières seraient installées sur la piste d'athlétisme, ce qui impliquerait l'abattage de quelques arbres qui seraient remplacés par des plantations nouvelles sur le site du complexe, la centrale photovoltaïque aurait une capacité de 318 kWc, loyer 2 600,00 €/an.

La réglementation du droit des sols implique désormais de traiter la question des eaux pluviales à la parcelle, ce qui représente un coût non négligeable pour l'opérateur qu'il doit prendre en considération dans ces dossiers, les redevances ci-dessus indiquées pouvant être impactées.

Les ombrières envisagées pour couvrir la piste d'athlétisme qui serait ainsi transformée en « boulodrome » pourraient être doublées d'un bac acier en sous-face pour éviter toute infiltration ; il ne pourrait en être de même sur celle du terrain de boules sur le pignon sud de la salle omnisports puisque cela induirait un déséquilibre financier estimé à 9 000,00 €.

Dans cette hypothèse où les ombrières du « boulodrome » seraient étanches, considérant le coût de ces travaux, le loyer annuel à percevoir par la collectivité serait ramené symboliquement à 100,00 € pendant trente ans.

Pour y parvenir, le bénéficiaire de la C.O.T. pourrait élargir les ombrières sur la piste cendrée avec une quatrième rangée de panneaux photovoltaïques, assurant ainsi un équilibre de part et d'autre en couverture de quatre rangées de panneaux (contre quatre sur un versant et trois sur l'autre côté mentionnés dans l'étude) ; dans ce cas, la puissance produite serait accrue générant des recettes supplémentaires pour l'exploitant.

L'isolation en sous-face des ombrières permettrait le jeu de boules par tous les temps sur le « boulodrome ».

Avec un tel équipement, la création d'une section « boules » au sein de l'association sportive de La Chapelle Saint Aubin, voire d'une association 1901, pourrait se concevoir.

En outre, un nouvel appel à manifestation d'intérêt pourrait, par la suite, à court ou moyen terme, être engagé portant sur des études d'installation d'ombrières sur :

- les cours d'école maternelle et élémentaire basse ;
- les courts de tennis extérieurs ;
- le mur extérieur de tennis et le terrain de basket 3x3 ;
- l'espace vert entre la halle de tennis et les courts de tennis extérieurs, ce qui permettrait d'accueillir une aire de sport collectif type basket-ball ou volley-ball.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'adopter la proposition d'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société par Actions Simplifiées Le Mans Sun relative à la réalisation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques sur ombrières de parkings et toitures de bâtiments en prenant en considération l'isolation par un bac acier en sous-face des ombrières sur la piste d'athlétisme en vue de la transformer en aires de jeu de boules moyennant un loyer annuel symbolique de 100,00 € pendant trente années ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à le signer.

Discussion

Monsieur le maire précise que :

- les panneaux photovoltaïques posés sur les ombrières laissent s'infiltrer l'humidité pouvant rendre impropre l'utilisation du sol pour la pratique du jeu de boules ;
- le doublage en sous-face par un bac acier assurerait une étanchéité parfaite des infrastructures à installer sur la piste cendrée pour un « boudrome » ;
- le coût ne serait pas neutre entraînant du fait de son financement par l'opération un loyer symbolique annuel de 100,00 € à percevoir par la commune ;
- cette formule qui a été exposée par monsieur Lemesle lui apparaît à privilégier, plutôt qu'un loyer plus élevé mais qui aurait pour effet de mettre vraisemblablement à la charge de la collectivité ultérieurement de tels travaux dont la dépense serait probablement conséquente.

Discussion

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques sur ombrières de parkings et toitures de bâtiments avec la S.A.S. Le Mans Sun.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 11

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Brigade territoriale de gendarmerie : avenant au bail relatif à l'actualisation temporaire du loyer quant à l'amélioration thermique des pavillons avec l'installation de poêles à granules

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

La brigade territoriale (B.T.) de gendarmerie a été mise en service au 1^{er} juillet 2000.

Du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027, le montant annuel du loyer de B.T. a été actualisé à la somme de 126 313,42 € (contre 104 762,00 € au renouvellement du bail pour neuf années pour la première période du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2021 puis 107 767,00 € à la révision triennale du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024).

A l'issue d'un audit énergétique visant à réaliser des économies, en 2023, la commune a installé des poêles à granules dans les neuf pavillons individuels de la B.T. pour un investissement de 67 367,77 € H.T., soit 71 073,00 T.T.C. (T.V.A. 5,50 %).

Au printemps dernier, des démarches ont été engagées auprès du colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe tendant à ce que le loyer acquitté par l'Etat prenne en considération les travaux d'amélioration régulièrement apportés par la collectivité pour le confort des militaires tant sur le plan fonctionnel que sur celui de l'habitat.

Le dossier a été instruit par le bureau de l'immobilier et du logement de la Région de gendarmerie des pays de la Loire qui a initié un dossier avec une prise en charge correspondant à 30,00 % du montant de l'installation des poêles à granules, soit 21 321,90 € T.T.C.

Cette somme sera répartie sur cinq ans par voie d'avenant au bail de la location, soit un ajustement du loyer à hauteur de 4 264,38 € par an.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver la proposition ci-dessus exposée relative à l'actualisation temporaire du loyer de la brigade de gendarmerie sur une période de cinq années pour un montant total de 21 321,90 € ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité, à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'avenant au bail relatif à l'actualisation temporaire du loyer quant à l'amélioration thermique des pavillons avec l'installation de poêles à granules.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

A blue ink signature of Martine Breton is written over the name of the secretary of the meeting.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 12

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Minibus : contrat de financement avec la société Visiocom

Rapporteur : monsieur LEMESLE

Depuis 2016, un véhicule type minibus neuf places assises financé par de la publicité est mis à la disposition de la commune qui l'assure et en assume l'entretien.

Ce véhicule est utilisé pour les besoins de la collectivité notamment dans le cadre d'activités du service enfance lors des vacances scolaires, du centre communal d'action sociale pour le transport des personnes âgées pour leurs courses hebdomadaires et certaines manifestations, ainsi que mis à la disposition des associations.

Il totalise environ 100 000 kilomètres, la boîte de vitesses, l'embrayage et le système de freinage ont été changés il y a quelques jours.

Une nouvelle campagne de recherche d'annonceurs a été lancée par l'E.I.R.L. Jean Carozzi sous l'enseigne Visiocom pour les années 2024, 2025 et 2026.

Il reste un encart qui n'a pas été commercialisé au prix annuel de 600,00 € H.T. (T.V.A. en sus), soit 1 800,00 € H.T. pour trois ans.

Considérant l'utilité de ce véhicule et que par le passé le conseil municipal prenait en charge un emplacement, il lui est proposé :

- d'une part, d'approuver la proposition de l'E.I.R.L. Jean Carozzi sous l'enseigne Visiocom au prix annuel de 600,00 € H.T. (T.V.A. en sus), pour une durée de trois ans ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer le bon de commande ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 623, « publicité, publications, relations publiques », et d'inscrire chaque année au budget des exercices considérés les crédits nécessaires.

Décision

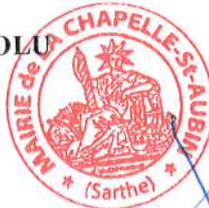
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au contrat de financement d'un minibus avec la société Visiocom.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 13

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Tarification 2025 des locations des salles municipales

Rapporteur : monsieur LEMESLE

Chaque année, à cette période, le conseil municipal détermine les tarifs des locations des salles pour l'année suivante.

Considérant que par délibération du 28 novembre 2022, une nouvelle grille de tarification a été définie à compter du 1^{er} septembre 2023 reconduite par délibération du 5 décembre 2023 pour toute l'année 2024, il est proposé au conseil municipal d'actualiser en 2025 ceux-ci de + 2,00 % ($\leq 0,50$ € : arrondi à l'entier inférieur ; $> 0,50$ € : et $\leq 0,99$ € : arrondi à l'entier supérieur).

→ Espace Culturel L'Orée du Bois :

LOCATION A LA JOURNEE

Modules	Association à but non lucratif commune du 01/09/2023 au 31/12/2024 Une location gratuite par an	Association à but non lucratif commune 2025 Une location gratuite par an	Particulier et entreprise commune du 01/09/2023 au 31/12/2024	Particulier et entreprise commune 2025	Particulier association et entreprise hors commune du 01/09/2023 au 31/12/2024	Particulier association et entreprise hors commune 2025	Caution du 01/09/2023 au 31/12/2024	Caution 2025
Hall + bar + vestiaires	122 €	124 €	173 €	176 €	275 €	280 €	2 000 €	2 040 €
Salle 1 (100 personnes)	183 €	187 €	273 €	278 €	608 €	620 €	2 000 €	2 040 €
Salle 2 (200 personnes)	254 €	259 €	361 €	368 €	843 €	860 €	2 000 €	2 040 €
Salle 3 (300 personnes)	330 €	337 €	478 €	488 €	1 121 €	1 143 €	2 000 €	2 040 €
cuisine	200 €	204 €	200 €	204 €	200 €	204 €	---	---
Loges	30 €	31 €	30 €	31 €	30 €	31 €	---	---
Extension scène	60 €	61 €	60 €	61 €	60 €	61 €	---	---
Sono mobile	60 €	61 €	60 €	61 €	60 €	61 €	---	---
Tribune seule	110 €	112 €	110 €	112 €	110 €	112 €	---	---
Tribune + 100 chaises	140 €	143 €	140 €	143 €	140 €	143 €	---	---

LOCATION WEEK-END OU DEUX JOURS CONSECUTIFS EN SEMAINE

Modules	Association à but non lucratif commune du 01/09/2023 au 31/12/2024 Une location gratuite par an	Association à but non lucratif commune 2025 Une location gratuite par an	Particulier Particulier et entreprise commune du 01/09/2023 au 31/12/2024	Particulier et entreprise commune 2025	Particulier association et entreprise hors commune du 01/09/2023 au 31/12/2024	Particulier association et entreprise hors commune 2025	Caution du 01/09/2023 au 31/12/2024	Caution 2025
Hall + bar + vestiaires	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	---	---
Salle 1 (100 personnes)	366 €	373 €	407 €	415 €	886 €	904 €	2 000 €	2 040 €
Salle 2 (200 personnes)	508 €	518 €	539 €	550 €	1 227 €	1 252 €	2 000 €	2 040 €
Salle 3 (300 personnes)	661 €	674 €	712 €	726 €	1 630 €	1 663 €	2 000 €	2 040 €
cuisine	200 €	204 €	200 €	204 €	200 €	204 €	---	---
Loges	30 €	31 €	30 €	31 €	30 €	31 €	---	---
Extension scène	60 €	61 €	60 €	61 €	60 €	61 €	---	---
Sono mobile	60 €	61 €	60 €	61 €	60 €	61 €	---	---
Tribune seule	110 €	112 €	110 €	112 €	110 €	112 €	---	---
Tribune + 100 chaises	140 €	143 €	140 €	143 €	140 €	143 €	---	---

→ Autres salles :

Salles	Associations à but non lucratif de la commune		Particuliers et entreprises de la commune		Hors commune	
	du 01/09/2023 au 31/12/2024	2025	du 01/09/2023 au 31/12/2024	2025	du 01/09/2023 au 31/12/2024	2025
<i>salle polyvalente du groupe scolaire Pierre Coutelle</i>						
- bal ou spectacle gratuit	G	G	---	---	---	---
- bal ou spectacle payant	R	R	320 €	327 €	---	---
- concours de cartes, loto	A	A	---	---	---	---
- galette	T	T	140 €	143 €	---	---
- exposition, conférence	U	U	140 €	143 €	---	---
- réunion, assemblée générale	I	I	140 €	143 €	---	---
- vin d'honneur du 01/04 au 30/09	T	T	140 €	143 €	160 €	163 €
Caution	---	---	300 €	306 €	300 €	306 €
<i>Maison Pour Tous RDC</i>						
- vin d'honneur	Gratuit	Gratuit	120 €	122 €	---	---
- repas de famille (fête privée)	---	---	180 €	184 €	---	---
Caution	---	---	1 000 €	1 020 €	---	---
<i>Salle des Buis</i>						
- vin d'honneur	Gratuit	Gratuit	120 €	122 €	---	---
- repas de famille (fête privée)	---	---	180 €	184 €	---	---
Caution	---	---	1 000 €	1 020 €	---	---
<i>Ferme Saint Christophe RDC</i>						
- réunion, assemblée générale, exposition, conférence, spectacle	Gratuit	Gratuit	290 €	296 €	---	---
Caution	---	---	1 000 €	1 020 €	---	---
<i>Cabane trappeurs (uniquement aux particuliers commune)</i>						
Caution	---	---	250 €	255 €	---	---

En outre, il convient d'acter l'usage trouvant à s'appliquer sur la commune tendant à mettre gracieusement à la disposition des familles qui le sollicitent une salle pour les remerciements à l'occasion de sépultures.

Par ailleurs, suivant les dispositions des articles L.2144-3 et L.1311-18 du code général des collectivités territoriales, afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs, il est proposé au conseil municipal de consentir à mettre à disposition gracieusement les salles communales en période préélectorale et électorale à tout candidat ou liste dans le cadre de réunions politiques et professionnelles tant pour la préparation de réunions que pour la tenue de réunions publiques, étant précisé que ces mises à disposition ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la tarification des locations des salles municipales en 2025 ainsi qu'aux mesures tendant à la mise à disposition de locaux pour les remerciements à l'occasion de sépultures ainsi qu'en période préélectorale et électorale pour les réunions politiques et professionnelles.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

A blue ink signature of Martine Breton, written in a cursive style.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 14

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Tarification 2025 des grilles d'exposition

Rapporteur : madame BRETON

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit la tarification relative à la location des grilles d'exposition pour l'année suivante.

Il est proposé au conseil municipal une actualisation de 2,00 % (avec arrondi au 0,05 ou 0,10 supérieur) pour 2025, soit :

Location d'une grille d'exposition	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Par jour	4,75 €	4,85 €
Associations à but non lucratif de la commune	gratuit	gratuit

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la tarification des locations des grilles d'exposition en 2025.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 15

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Tarification 2025 de la buvette des spectacles

Rapporteur : madame BRETON

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit pour l'année suivante les tarifs de la buvette des spectacles et manifestations organisés par la commune.

La buvette a été mise en place en 2012.

Depuis, la tarification est demeurée inchangée pour l'eau minérale, le café et le thé.

Quant aux prix des sodas non alcoolisés, jus de fruits non gazeux, cidre et bière, ils ont été actualisés de 0,50 € en 2021, puis à nouveau du même montant pour la bière en 2023.

Considérant qu'une actualisation tarifaire de quelques pour cent aurait pour effet d'entraîner des opérations de caisse pouvant prendre du temps et être source d'erreur, il est proposé au conseil municipal de reconduire en 2025 les tarifs comme suit :

- eau minérale : 1,00 € ;
- café, thé : 1,00 € ;
- sodas non alcoolisés, jus de fruits non gazeux, ice-tea, cidre : 2,00 € ;
- bière : 2,50 €.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la tarification de la buvette des spectacles en 2025.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOEU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 16

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Tarification 2025 des concessions du cimetière et des opérations funéraires

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs des concessions du cimetière et des opérations funéraires pour l'année suivante.

Il est proposé au conseil municipal une actualisation de 2,00 % pour 2025, ($\leq 0,50$ € : arrondi à l'entier inférieur ; $> 0,50$ € et $\leq 0,99$ € : arrondi à l'entier supérieur), soit :

Concessions et opérations funéraires	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Concession en pleine terre : 30 ans ⁽¹⁾	229 €	234 €
Concession columbarium 2 urnes : 15 ans ^{(1) (2) (3)}	459 €	468 €
Concession columbarium 4 urnes : 15 ans ^{(1) (2) (3)}	610 €	622 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir ⁽⁴⁾	26 €	27 €

⁽¹⁾ En application de l'article 739 du Code Général des Impôts, dans le cas où le concessionnaire souhaite faire enregistrer l'acte aux Hypothèques, la concession temporaire est assujettie à un droit de timbre et un droit d'enregistrement.

⁽²⁾ La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur le columbarium modèle « Prestige » qui recueille l'urne (fourniture et gravage par l'entreprise Granimond pour une valeur à titre indicatif de 174,00 € pour l'année 2023).

⁽³⁾ La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur le columbarium modèle « Cap Horn » qui recueille l'urne pour un coût de 34,88 € T.T.C., (prix de la fourniture de la plaque par la commune acquise en 2023 auprès de la société Granimond et le gravage est assuré en sus par l'entreprise de pompes funèbres qui pourvoit aux funérailles).

⁽⁴⁾ La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur la colonne du souvenir si les cendres ont été dispersées (pour une valeur à titre indicatif de 27,02 € pour l'année 2024).

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la tarification des concessions du cimetière et des opérations funéraires en 2025.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 17

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Tarification 2025 des barrières de voirie

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs de location des barrières de voirie pour l'année suivante.

Il est proposé au conseil municipal une actualisation de 2,00 % pour 2025 (avec arrondi au 0,05 € ou 0,10 € supérieur), soit :

Location d'une barrière de voirie	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Par jour	1,85 €	1,90 €
Par week-end	2,80 €	2,90 €
Par semaine	4,65 €	4,75 €
Associations de la commune	gratuit	gratuit

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la tarification des locations des barrières de voirie en 2025.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 18

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Personnel : avantages en nature

Rapporteur : madame DU GRAND PLACITRE

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique stipule que tout avantage en nature dont bénéficient les élus et le personnel doit faire l'objet d'une délibération nominative annuelle précisant les modalités d'attribution et d'usage des biens ou services mis à disposition par la collectivité.

Les délibérations des 24 février 1989, 20 juin 1996 et 10 décembre 2010 fixent la liste des emplois donnant lieu à attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Emploi concerné	Type	Adresse	Modalités d'attribution	Identité de l'occupant
Gardien du complexe sportif	Maison 4 pièces avec sous-sol	Complexe sportif Raoul Rousselière 58 bis, rue de Coup de Pied La Chapelle St Aubin	Nécessité absolue de service. Eau et électricité à la charge de l'occupant. Disposition obligatoire à compter de 2025 : ramonage du poêle à bois au moins une fois par an à la charge de l'occupant (fournir justificatif annuel).	M. Corentin Daillière jusqu'au 31 octobre 2024. Logement vacant depuis le 1 ^{er} novembre 2024 qui sera pourvu à compter du 1 ^{er} janvier 2025 par M. Julien Hauguel.
Gardien du centre Saint Christophe	Maison 4 pièces avec sous-sol	Centre Saint Christophe 163, rue de l'Europe La Chapelle St Aubin	Nécessité absolue de service. Eau, gaz et électricité à la charge de l'occupant. Contrat d'entretien de la chaudière à la charge de l'occupant (fournir justificatif annuel). Disposition obligatoire à compter de 2025 : ramonage de la cheminée au moins une fois par an à la charge de l'occupant (fournir justificatif annuel).	M. Adrien Catherine-Lancaster
Gardien du groupe scolaire Pierre Coutelle – restaurant scolaire – mairie – maison pour tous	Maison 4 pièces de plain-pied avec garage	25, rue de la République La Chapelle St Aubin	Nécessité absolue de service. Eau, gaz et électricité à la charge de l'occupant. Contrat d'entretien de la chaudière à la charge de l'occupant (fournir justificatif annuel). Disposition obligatoire à compter de 2025 : ramonage du poêle à bois au moins une fois par an à la charge de l'occupant (fournir justificatif annuel).	M. Jean-Christophe Gauvain. Logement qui sera à pourvoir à compter du 1 ^{er} mars 2025.

En outre, suivant une délibération du 17 décembre 2021, il a été approuvé que les agents préposés au restaurant scolaire ainsi que ceux intervenant lors des activités d'accueil de loisirs organisées par la collectivité (centre de loisirs, Activ'Day's) bénéficiaient du repas en tant qu'avantage en nature.

Considérant ce qui précède, le conseil municipal est invité à prendre acte de cette communication.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication relative aux avantages en nature constitués par les logements de fonction attribués par nécessité absolue de service ainsi qu'à la fourniture de repas à des agents de la collectivité.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,
Joël LE BOLLU



La secrétaire de séance,
Martine BRETON

A blue ink signature of Martine Breton, written in a cursive style.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 19

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Personnel : taux de promotion à l'effectif

Rapporteur : madame DU GRAND PLACITRE

Suivant des délibérations en date des 28 novembre 2022 et du 5 décembre 2023, après avis du comité social territorial, le conseil municipal a adopté les taux de promotion à l'effectif pour chacun des grades des cadres d'emplois des personnels employés par la commune pour les catégories A, B et C.

Pour mémoire, ceux-ci sont les suivants :

CATEGORIE A

Grade d'origine	Grade d'avancement de catégorie A	Ratio maximum pour l'avancement au grade supérieur
Filière administrative		
Attaché	Attaché principal	100 %

CATEGORIE B

Grade d'origine	Grades d'avancement de catégorie B	Ratio maximum pour l'avancement au grade supérieur
Filière administrative		
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	50 %

CATEGORIE C

Grade d'origine	Grades d'avancement de catégorie C	Ratio maximum pour l'avancement au grade supérieur
Filière administrative		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Filière animation		
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Filière technique		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Filière médico-sociale		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Considérant qu'aucun ajustement n'est, pour le moment, nécessaire pour assurer un déroulement de carrière aux agents actuellement en poste, le conseil municipal est invité prendre acte de cette information.

Décision

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 20

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Personnel : actualisation du tableau permanent des emplois

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Afin d'assurer un déroulé de carrière satisfaisant à un agent qui a satisfait à un examen professionnel et de lui permettre d'être promu au grade supérieur après son inscription au tableau annuel d'avancement pour l'année 2025 dans les limites du taux de promotion à l'effectif déterminé par l'assemblée délibérante (cf question n° 19 de l'ordre du jour de la présente séance), il conviendra de mettre à jour le tableau permanent des emplois communaux.

Un ajustement de ce même tableau devra également intervenir en raison de deux mouvements de personnel, l'un relatif à une mise en disponibilité, l'autre à un départ à la retraite.

Il conviendrait donc :

- à effet du 1^{er} janvier 2025, après avis favorable du comité social territorial du 26 novembre 2024, suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (la nomination interviendrait en cours d'année 2025 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'exercice) ;
- à compter du 1^{er} mars 2025, suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un emploi d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (le tableau serait automatiquement mis à jour en fonction du grade de recrutement de l'agent) ;

- à la date du 1^{er} avril 2025, suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31 heures par semaine et création d'un emploi d'agent technique à temps non complet 31 heures par semaine.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau permanent des emplois communaux comme suit :

Filières et grades	Tableau au 1 ^{er} janvier 2025	Tableau au 1 ^{er} février 2025	Tableau au 1 ^{er} mars 2025	Tableau au 1 ^{er} avril 2025
<i>Emploi fonctionnel</i>				
Directeur général des services	1	1	1	1
<i>Filière administrative</i>				
Attaché principal	1	1	1	1
Attaché	1	1	1	1
Rédacteur territorial	1	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Adjoint administratif	3	3	3	3
Adjoint administratif T.N.C. 30h00	1	1	1	1
Adjoint administratif T.N.C. 28h00	1	1	1	1
<i>Filière technique</i>				
Agent de maîtrise principal	2	2	2	2
Agent de maîtrise principal		1	1	
Agent de maîtrise	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe T.N.C. 31h00	2	2	2	1 (-1)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5 (+1)	5	4 (-1)	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 30h00	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 28h00	1	1	1	1
Adjoint technique	4 (-1)	4	4	4
Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (** mise à jour automatique en fonction de la date de recrutement et du grade courant 2024 : cf DCM n° 20 du 2 décembre 2024)			1 (+1)	1
Adjoint technique T.N.C. 31h00				1 (+1)
Adjoint technique T.N.C. 28h00	3	3	3	3
Adjoint technique T.N.C. 21h00	1	1	1	1
<i>Filière animation</i>				
Adjoint d'animation	2	2	2	2
Adjoint d'animation vacataire études surveillées	2	2	2	2
<i>Filière culturelle</i>				
Adjoint du patrimoine T.N.C. 31h00	1	1	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>				
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2	2
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe contractuelle	1	1	1	1
<i>Filière sportive</i>				
Opérateur des activités physiques et sportives : emploi saisonnier pour surveillance du bassin l'été	1	1	1	1
<i>Agent contractuel en service civique (centre C.N.I. – passeports : poste à pourvoir)</i>				
	1	1	1	1

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'actualisation du tableau permanent des emplois communaux.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

A blue ink signature of Martine Breton, written in a cursive style.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 21

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Compte-rendu de l'emploi des décisions

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

Depuis la dernière séance, cinq actes ont été édictés :

- **Décision n° 1** du 9 octobre 2024 relative à la modification n° 1 au marché n° 2023-07 à la société Hervé Thermique S.A.S. concernant un contrat de maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux à compter du 15 septembre 2023, l'acte modificatif portant plus-value pour la maintenance de la climatisation de la Maison Pour Tous et du disconnecteur du bassin de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2025 pour 1 260,00 € H.T. / an (+ 13,82 %) sans que le terme maximum du marché initial ne puisse excéder cinq ans (soit le 14 septembre 2028).

- **Décision n° 1** du 14 octobre 2024 relative à l'attribution du marché n° 2024-06 à la société TK Elevator S.A.S., siège social – 20, rue François Cevert – 49000 Angers / agence Rennes – Le Mans – 11 rue André Blondel – 72100 Le Mans, portant sur la maintenance et l'entretien de la plateforme élévatrice de personnes à mobilité réduite installée à l'Espace Culturel L'Orée du Bois pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction sans que le terme maximum ne puisse excéder cinq ans (soit le 31 décembre 2029) pour un montant annuel de 525,00 € H.T.
- **Décision n° 1** du 22 octobre 2024 relative à l'attribution du marché n° 2024-07 à la société Gougeon s.a.r.l. – 9 bis rue du Paradis – 37110 Villedômer, portant sur un contrat de vérification et d'entretien de la cloche et de l'horloge ainsi que des installations de protection contre la foudre de l'église pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par reconduction expresse sans que le terme maximum ne puisse excéder cinq ans (soit le 31 décembre 2029) pour un montant annuel de 290,00 € H.T.
- **Décision n° 1** du 28 octobre 2024 relative à la délivrance à Mme Poirier Josiane de la concession au columbarium n° 48C pour une durée de quinze ans.
- **Décision n° 1** du 29 novembre 2024 relative à l'acceptation du don d'une œuvre en céramique intitulée « Fou Rire » offerte par Mme Anne Coulon domiciliée 3 le Clos Mahieu – 72310 Bessé-sur-Braye.

Décision

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 22

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Mise en accessibilité de la halle de tennis – aménagement des réserves : acte modificatif au contrat de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : monsieur LEMESLE

Suivant une décision en date du 16 novembre 2023, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec l'Atelier d'Architecture Audevard-Cailloux sis 2, rue Xavier Bichat – 72000 Le Mans relatif à la maîtrise d'œuvre de la mise en accessibilité de la halle de tennis.

Sur la base de travaux à entreprendre dans les réserves qui avaient été évalués à 50 000,00 € H.T., la proposition d'honoraires forfaitaires ainsi acceptée s'élevait à 11 800,00 € H.T., soit 23,60 % du coût des travaux incluant des charges fixes administratives incompressibles.

Au fur et à mesure de l'avancement des études, à la demande de la collectivité, le programme des travaux s'est trouvé modifié en y incorporant le réaménagement du hall, des sanitaires et vestiaires du rez-de-chaussée, afin de satisfaire à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) déposé auprès des services de l'Etat.

Le coût d'ensemble des travaux à entreprendre a ainsi été porté à 191 000,00 € H.T., ce qui a été accepté par le conseil municipal dans sa séance du 30 septembre 2024.

Sur ce fondement, le maître d'œuvre sollicite un ajustement de sa rémunération à hauteur de 20 704,80 € H.T., soit + 8 904,40 € H.T. par rapport au marché initial.

Ce nouveau montant correspond à un taux de rémunération de 10,84 %, ce qui est acceptable au regard de la nature de l'opération.

Considérant ce qui précède, au regard des engagements de la collectivité liés à l'Ad'AP, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver la demande d'acte modificatif présentée par l'E.u.r.l. Atelier d'Architecture Audevard-Cailloux pour un montant de + 8 909,40 € H.T. ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à le signer ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'acte modificatif au contrat de maîtrise d'œuvre avec l'E.u.r.l. Atelier d'Architecture Audevard-Cailloux se rapportant aux travaux de mise en accessibilité de la halle de tennis.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

A blue ink signature of Martine Breton, written in a cursive style.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »